HD
6466
.R68L5
1896

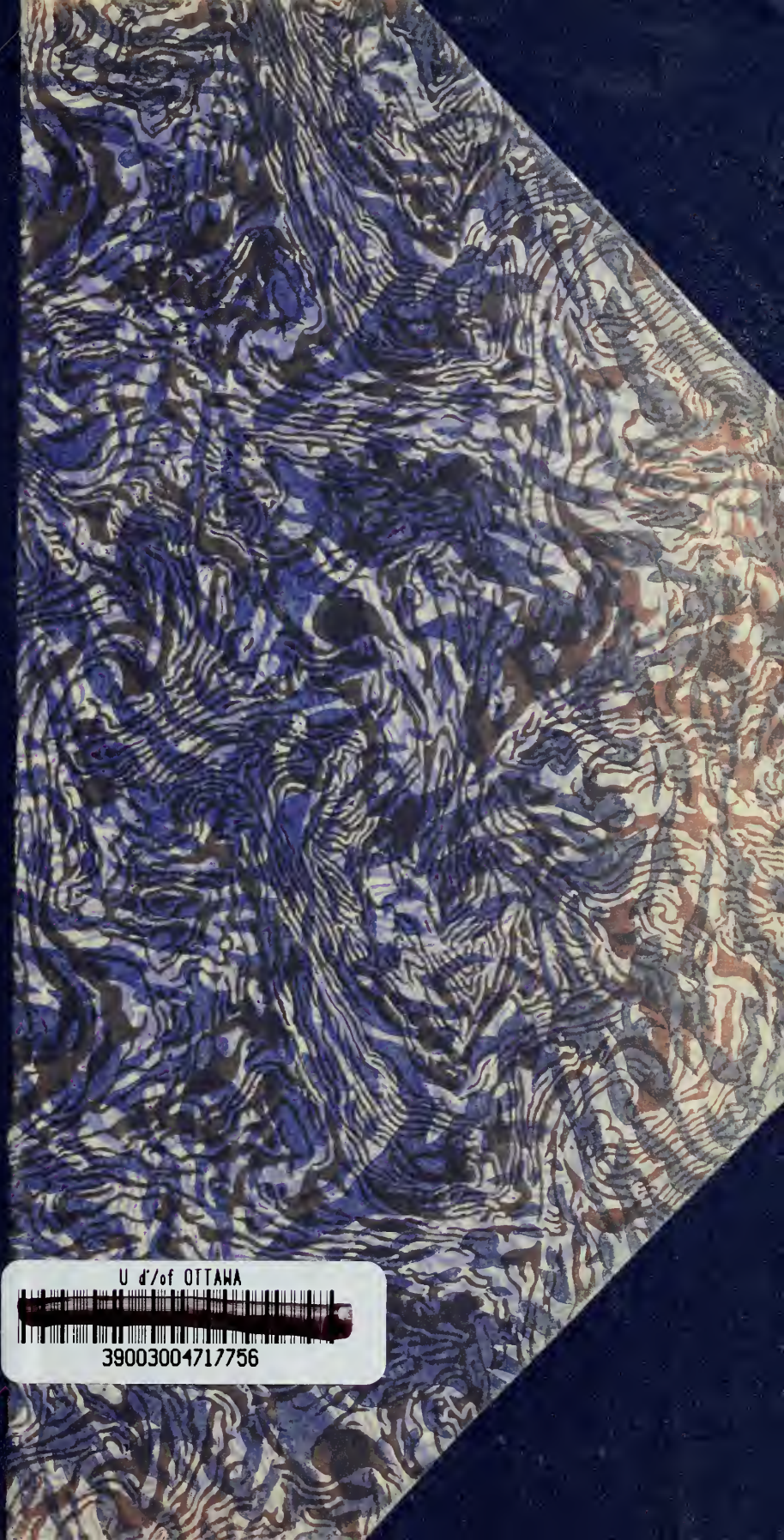

U d'/of OTTAWA
39003004717756

LES ÉGARDS DE LA MANUFACTURE

DE ROUBAIX

BRÈVE HISTOIRE DU CORPS DE MÉTIER

ET DE SES LUTTES

Par Th. LEURIDAN

COMMANDEUR DE L'ORDRE PONTIFICAL DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,

MEMBRE FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE ROUBAIX

« Lutter fut le besoin, la destinée, le salut de nos pères, et ils luttèrent jusqu'au bout, souvent avec bonheur, toujours avec ce courage opiniâtre qui fait le fond du caractère roubaisien.

ROUBAIX

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX, RUE NEUVE, 17

1896

LES ÉGARDS DE LA MANUFACTURE

DE ROUBAIX

BRÈVE HISTOIRE DU CORPS DE MÉTIER

ET DE SES LUTTES

LIBRARY

LES ÉGARDS DE LA MANUFACTURE

DE ROUBAIX

BRÈVE HISTOIRE DU CORPS DE MÉTIER

ET DE SES LUTTES

Par Th. LEURIDAN

COMMANDEUR DE L'ORDRE PONTIFICAL DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,

MEMBRE FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE ROUBAIX

« Lutter fut le besoin, la destinée, le salut de nos pères, et ils luttèrent jusqu'au bout, souvent avec bonheur, toujours avec ce courage opiniâtre qui fait le fond du caractère roubaisien.

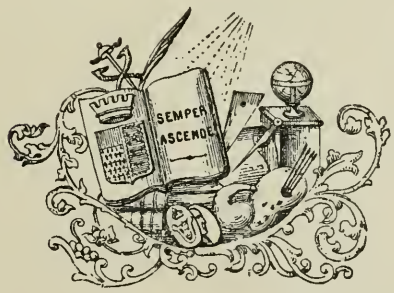

ROUBAIX

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX, RUE NEUVE, 17

1896

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Universitas Ottaviensis
LIBRARY ANNEX
BIBLIOTHÈQUE
Ottaviensis

HD
6466
.A68L5
1896

Pierre de Roubaix donnant aux habitants de sa ville de Roubaix
la charte qui les autorise à " faire draps de toutes laines " 1er Novembre 1469

La publication de mes notes sur « LES VIEILLES SEIGNEURIES, LES VIEILLES CENSES ET LES VIEILLES FAMILLES DE ROUBAIX », *m'a démontré que les souvenirs du Roubaix des temps passés excitent encore l'intérêt de notre population pourtant si affairée. De là ce nouvel ouvrage où, avec l'histoire d'une institution modeste en soi, mais dont l'action a laissé des traces ineffaçables, se déploye le tableau des générations industrielles qui nous ont légué leur indomptable persévérance dans la lutte et ont ainsi préparé la voie à l'étonnante prospérité du Roubaix de nos jours.*

C'est à ce titre que je place, comme précédemment, mon humble travail sous le bienveillant patronage de la Société d'Émulation, gardienne née de nos souvenirs historiques.

Roubaix, 1895, le 3 mai, jour de l'Invention de la Sainte-Croix.

PREMIÈRE PARTIE

LE CORPS DE MÉTIER ET SES LUTTES

I.

Préliminaires : Démarches du Magistrat de Lille pour empêcher l'établissement de la Manufacture de Roubaix. — Premier privilège permettant aux habitants de Roubaix de « faire draps de toutes laines ». — Fabrication de Tripes de velours et Bourgeteries ; vive opposition des Lillois ; procès ; sentence du 6 novembre 1553. — Égards, égarder, égarderie.

1469-1553

Les villes, depuis qu'elles s'étaient érigées en communes, jouissaient de libertés très étendues, mais égoïstes à l'excès. Ces libertés qu'elles trouvaient si naturelles, elles les voulaient à l'exclusion du plat-pays resté sous la dépendance féodale. Heureusement les campagnes avaient, en leurs seigneurs particuliers, des protecteurs attentifs pour qui la prospérité et le bien être de leurs sujets étaient, quoi qu'on en ait dit, un objet de constantes sollicitudes, une sorte de point d'honneur. La constitution légale de la fabrique de Roubaix et l'opposition sans trève que cette fabrique rencontra de la part de Lille surtout, durant plus de trois siècles, sont nées simultanément de ces deux mobiles contraires.

Dans la seconde moitié du XVe siècle, la seigneurie de Roubaix, était devenue, dans les mains de son possesseur, un des beaux domaines du pays, Pierre de Roubaix en avait fait une ville en l'agglomérant dans sa partie centrale qu'il avait entourée d'une enceinte de fossés et de hayes ; il voulut lui en donner les autres caractères, notamment le droit pour les habitants d'y exercer le commerce et les manufactures et il se mit en instance pour obtenir un privilège sans lequel ses sujets n'auraient pu se livrer qu'illicitement à la fabrication des draps ; mais ce ne fut pas sans éveiller aussitôt les susceptibilités et les craintes.

Des documents incontestables fournissent la preuve des efforts tentés par les échevins de Lille pour soulever les villes voisines contre la requête du seigneur de Roubaix et la faire rejeter.

« J'ai payé, dit l'argentier de Lille, 56 sous pour avoir » porté lettres aux villes de Wervicq, Menin et Comines, » touchant le fait de la draperie que voulait élever le sei- » gneur de Roubaix en sa ville dudit lieu ; — 48 sous » pour avoir envoyé à Ypres porter lettres closes de par » Messieurs des comptes de cette ville, touchant le fait de » la draperie de Roubaix, et 16 sous pour la copie d'une » requête baillée par M. de Roubaix à Mr le Duc afin » d'avoir autorité de faire élever une draperie, avec la » copie des articles baillés par le dit de Roubaix pour » faire informer sur le fait d'icelle draperie, avec l'intérêt » que Mr le Duc et les voisins y pourraient avoir. ». (1).

Les démarches des Lillois n'empêchèrent point le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, d'octroyer aux habitants de Roubaix, à la requête de leur seigneur, le 1er novembre 1469, « qu'ils puissent doresenavant licitement drapper et faire draps de toutes laines. »

« Nous, Charles, duc de Bourgoingnie et de Brabant, conte de Flandres, etc. Considérans les bons et aggréables services que nous a faiz parcidevant, fait chacun jour, et espérons que encoires fera ci-après nostre amé et féal le sgr de Roubaix, à icellui avons dès maintenant accordé, octroyé et donné, accordons, octroyons et donnons par ces présentes, à sa requeste, aux manans et habitans de sa ville et paroissche de Roubaix, de grace espécial, puissance et auctorité, qu'ilz puissent doresenavant licitement drapper et faire draps de toutes laines, portans seaul ou marque tel que led. Sgr de Roubaix leur fera bailler afin qu'ilz

(1) Archives municipales de Lille.

puissent de tant mieulx avoir yssue et délivrance de leurs dites denrées et marchandises. Promectons aud. sgr de Roubaix lui baillier et faire expédier de nostre d. don, octroy et grace nos lettres patentes tel qu'il appartiendra pour joyr d'icelle franchise par lui et ses hoirs ou aiant cause héritablement et à tous jours. Tesmoing nostre saing manuel cy mis le premier jour de novembre l'an LXIX, en nostre hôtel à la Haye en Hollande. Charles.» (1).

Les effets qu'on pouvait attendre de cet octroi ne furent pas immédiats et rien n'autorise à croire que la manufacture de Roubaix, forcément bornée à la fabrication des draps, ait eu quelque activité à ses débuts. Son importance ne se révèle dans aucun document contemporain ; elle est d'une autre époque.

Entraîné dans les guerres incessantes qui précipitèrent sa ruine, Charles-le-Téméraire eut peu de temps à donner à l'administration intérieure de ses États et oublia la promesse qu'il avait faite à son fidèle conseiller et Chambellan, le sire de Roubaix, de lui faire expédier les lettres patentes confirmatives de l'octroi provisoire signé de sa main. Dame Yolente de Luxembourg rappelle ce fait dans une requête adressée par elle au souverain peu après 1513.

« Remontre en toutte humilité Yolente de Luxembourg, vesve de feu Nicolas de Werchin, (2) en son vivant séneschal de Haynaut, que, entre autres biens, luy compète et appartient la ville, terre et seigneurie de Roubais en laquelle sont résidens plusieurs gens mécaniques aux meslans du fait de la drapperie et aultres stils. Or est-il que l'an LXIX feu de noble mémoire, Mgr le duc Charles, vostre

(1) Archives de Roubaix, HH. 11, n° 1. — *Sources de l'Histoire de Roubaix*, n° 319.

(2) Nicolas de Werchin est mort le 10 juillet 1513 et a été inhumé dans le chœur de la chapelle de l'hôpital Sainte-Élisabeth, à Roubaix.

ayeul que Dieu absolve, considérant les bons et loyaux services que feu le seigneur de Roubais, grand-père de la remontrante, (1) luy avoit faits et luy faisoit journellement, et à la prière et requeste dudit seigneur, a, par lettre signée de son nom, le 1er jour de novembre dudit an LXIX, donné, octroyé et accordé aux manans et habitans de la dite ville de Roubais povoir et auctorité de dès lors en avant licitement drapper et faire draps de touttes laines, promettant audit feu seigneur de Roubais luy faire sur ce expédier et délivrer lettres de don, grace et octroy à ce pertinentes. Mais obstant l'absence de mon dit seigneur duc Charles et aussy dudit seigneur de Roubais, lequel étoit actuellement en son service, en les guerres de France, de Savoye et ailleurs, aucunes lettres d'octroy n'en furent levées ne expédiées. Pourquoy et comme ladite ville de Roubaix est présentement assez bien habitée de gens eulx meslans du fait de la drapperie et aultres semblables stils, ladite remontrante vous supplie et requiert très humblement que, ayant regard à ce que dict est, votre noble plaisir soit, en sa faveur et en faveur des services que ses enfans vous font journellement, (2) octroyer doresenavant, héritablement et à tous jours, pouvoir de faire audit lieu trois sortes de drap prins hors de trois laines, asçavoir anglesse, espagne et veaurisse (toison du pays), léale denrée, dont la première sorte sera au prix de XXXVI sous l'aulne, que l'on nommera Oultre fin de Roubaix, de XXIX à XXX aulnes de long et deux aulnes et demy-quart de large entre deux lisses. La seconde se

(1) Elle était fille de Jacques de Luxembourg et d'Isabeau de Roubaix, celle-ci fille de Pierre de Roubaix.

(2) La dame de Roubaix vise ici les services de trois de ses fils ; Antoine, seigneur de Werchin, baron de Cysoing ; Pierre de Werchin, dont il va être question ; Jacques de Werchin, seigneur de Jeumont. Le quatrième, Jean, seigneur de Faigneulles, était encore aux études, à Louvain, où il est mort en 1518. Il fut inhumé près de son père dans la chapelle de l'Hôpital de Roubaix.

nommera Grand Lez de Roubais, au prix de XXVIII à XXX sous l'aulne, de XXIX à XXX aulnes de long et de deux aulnes de large entre deux lisses, et fauldra que le drap poise LXX livres venant du tristrant. Et la IIIe sorte se nommera Petit Lez de Roubais, au prix de XXVIII sous l'aulne, de la longueur dessus dite et de deux aulnes de largeur ou environ, le tout sans tinture. Et avec ce luy accorder chacun an, une franche foire quy quomencera le jour des Cendres et durera trois jours, afin que ce pendant l'on puist vendre lesdits draps en gros et détail.» (1).

Quel fut le sort de cette requête? Nous l'ignorons. Si quelque acte y répondit, il n'a laissé dans nos archives et dans les traditions de la fabrique d'autre trace qu'un mémoire du temps, rédigé pour appuyer la présomption que les lettres de confirmation de l'octroi de 1469 ont été obtenues par Yolente de Luxembourg, mémoire accompagné d'une note établissant que ladite dame possède « la draperie de Roubaix.» (2)

Vers le milieu du XVIe siècle, les Roubaisiens, abandonnant la fabrication des draps qui avait été le premier aliment de leur industrie, s'adonnaient à celle des tripes de velours au grand déplaisir de leurs voisins de Lille. (3)

Nos manufacturiers s'étaient sans doute décidés à tenter l'aventure de cette fabrication à la suite de l'heureuse issue d'un procès, mu, en 1550, au Conseil privé de l'Empereur Charles-Quint entre les gens de loi des

(1) Archives de Roubaix, HH. 11.

(2) Archives de Roubaix, HH. 11.

(3) Le dictionnaire de Trévoux donne pour étymologie à ce nom de *Tripe*, si populaire à Roubaix, le mot espagnol *terciopelo*, velours. La fabrication de cette espèce particulière de velours de laine daterait donc, dans notre contrée qui est son bureau, de la domination espagnole, c'est-à-dire du règne de Charles-Quint. Elle servait surtout en tapisserie, mais on l'employait à divers autres usages.

villes de Tournai, Arras, Valenciennes, Douai et Orchies, demandant que, par édit perpétuel, la fabrique des étoffes de Hautelisse et de Sayeterie fût interdite dans les campagnes et hors des bonnes villes franches, — et les habitants du plat pays de Tournai et Tournaisis, opposants. La sentence avait déclaré les requérants non fondés et les avait condamnés aux dépens. (1).

Quoiqu'il en soit, les Lillois ne virent point sans inquiétude la manufacture de Roubaix sortir de ses langes, et cherchèrent à l'entraver en lui suscitant d'incessantes tracasseries. A l'aide de certains octrois obtenus du souverain en 1534 et en 1547, et qui interdisaient la fabrication des étoffes en fils de sayette dans tout autre lieu de la châtellenie qu'audit Lille, ils voulurent empêcher les habitants de Roubaix de fabriquer des tripes et bourgeteries, bien que ces étoffes, dont la chaîne était de fils de lin, ne fussent ni sayes ni œuvre de pure sayette. En 1553, les Lillois devinrent si pressants qu'il fallut recourir au procès. Soutenus par messire de Werchin, seigneur de Roubaix, nos magistrats portèrent leurs plaintes au Conseil privé du souverain, en adressant une requête à laquelle Lille répondit :

« C'est sans raison que les manants de Roubaix disent que le labeur champêtre n'étant suffisant pour les entretenir, ils n'ont d'autres moyens de vivre que de filer la laine ou faire des ouvrages de tripes de velours et bourgeteries, car, au temps passé, ils vivaient bien et honnêtement de leur labeur de petite draperie et du filage de sayette. Ce n'est que depuis peu de temps que, pour leur profit particulier, aucuns se sont ingérés de faire des tripes de velours et autres ouvrages de fils de sayette au grand détriment et *ruine* apparente de la ville de Lille. Si on les laisse

(1) Archives de Roubaix, HH. 11, nº 4.

continuer cette ville pourra se dépopuler non seulement parce qu'on n'y apportera plus de filés, mais parce que les manants de Lille se retireront audit Roubaix, tant pour ouvrer à leur plaisir, jour et nuit, sans être soumis à apprentissage, chef-d'œuvre ou autres charges, que pour avoir à meilleur marché les vivres et loyers de maisons et être exempts des impôts qui se lèvent à Lille. Joint à cela que Roubaix, n'ayant point d'*égards*, on y pourra commettre des fraudes en largeur, longueur et qualité, et abuser ainsi les simples gens et étrangers. »

Après répliques, dupliques, reproches et salvations, servis par les parties, une sentence intervint le 6 novembre 1553, par laquelle « Sa Majesté, à meure délibération de Conseil et pour aucunes bonnes considérations, déclara les opposans n'estre fondez, soubs ombre de leurs octrois ou autrement, à troubler les supplians en leurs ouvrages de tripes de velours et bourgeteries, lesquels lesdicts manans et habitans dudict Roubaix pourront faire et exercer de grosses matières, laissant les ouvrages plus fins à ceux de la ville de Lille ; ordonnant ausdits opposans de n'y apporter aucun empeschement, au contraire. »

La sentence prescrivait en outre l'établissement d'Égards-Jurés à Roubaix. « Et seront tenuz lesdits de Roubaix avoir des *eswards*, les quels visiteront les pièces » et ouvraiges faictes audict Roubaix, afin que fraude ne » se commect ou iceulx. » (1).

Égard. Lorin, cité par Hécard, (2) Wachter, cité par Napoléon Landais, (3) tirent ce mot de l'ancien teuton *Warden*, *Warten*, voir, regarder, examiner ; Maurice La Châtre (4) le fait venir de l'italien *Sguardare*, regar-

(1) Archives de Roubaix, HH, 11, n° 6.
(2) *Dictionnaire Rouchi-français.*
(3) *Dictionnaire des dictionnaires français.*
(4) *Dictionnaire Universel.*

der; Ménage, (1) du bas latin *esgardium*, regard, inspection, examen. Qu'importe après tout l'étymologie si le mot a partout la même signification.

Du Cange au mot *guardatores* rapporte différents textes qui établissent que les Égards, *regardeurs*, *wardeurs*, *eswardeurs* et *wards*, étaient, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, des agents assermentés, préposés dans chaque métier pour inspecter les marchandises.

« *Esgards*, qui sont gens connaissans à faire visitation et rapports » selon Ragueau, cité par Ménage.

Égards. « *Maîtres égards*. On appeloit ainsi ancienne-
» ment à Paris, dit Ménage, ceux de chaque métier qui
» étoient choisis de tems en tems pour avoir inspection
» sur les autres, et qu'on appelle aujourd'hui par corrup-
» tion : *Maîtres et gardes*. » Napoléon Landais renverse
» la version de Ménage quand il dit : « On appelait autre-
» fois *égards*, par corruption de *maîtres et gardes drapiers*
» des jurés choisis dans chaque métier pour avoir inspec-
» tion sur ceux qui exerçaient cette profession. ».

Égarder. *Esgarder*, *eswarder*, *rewarder*, examiner, inspecter, visiter, et par suite estimer juger. En 1352, Eustache de Rubemont accordait aux drapiers de Bousbecque un scel, « affin que doresnavant tout le drap qui
» seroient fait et drapé en ladite parrosse fussent séellé,
» passé et *rewardé* deuement. (2) — En 1363, Josse d'Halluin, chevalier, sire d'Hemsrode, de Blaton et Linselles, et Jeanne de Waziers, son épouse, dame desdits lieux, octroyaient aux bonnes gens de Blaton et Linselles congé et licence de draper et faire draps de laine bons et suffisants *à dire d'Égards*. (3). « Vous fianchez et jurez....

(1) *Dictionnaire étymologique de la langue française*.
(2) Jean Dalle, *Histoire de Bousbecque*, p. 357.
(3) Th. Leuridan, *Histoire de Linselles*, p. 101.

» que vous ferez *l'esgard* de toutes les tripes et ce qui » dépend de la bourgeterie.... et que ce quy sera à vous à » juger, vous jugerez bien justement et léalement.... et s'y » ferez bons, vrais, justes et léaux rapports. » (1).

Égarderie. « *Esgarderie, eswarderie,* signifiaient la » fonction de *l'eswardeur* » (2). — Kiconques diroit ne » feroit as eswardeurs honte ne vilenie par *l'eswarderie* » il en seroit en fourfait de 20 sols d'esterlins. » mars 1239. (3). — « Que nus ne soit si hardis qui dit lait ne » vilenie as eswardeurs dou sel par l'okison de leur *eswarderie.* ». 1266. (4).

L'Égarderie, c'était aussi, par extension, le lieu, la chambre, la maison où les Égards exerçaient leur office.

» Et avec ce, dit encore la sentence, seront iceulx sup- » pliants tenus payer au prouffict de sadicte Majesté, ès » mains du receveur de la chastellenie de Lille, présent » et avenir, de chaque pièce des dictes tripes de velours » quatre deniers tournois, dont l'officier dudict Roubaix » sera tenu tenir registre et rendre bon compte audict » Receveur. »

(1) Roisin, édition Brun-Lavainne, « Serment des Esgars de la bourgeterie. » p. 139.

(2) Godefroy *Dictionnaire de l'ancienne langue française,* 1884, t. 3.

(3) Archives municipales de Douai, cartulaire 00, f° 30.

(4) Tailliar, *Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles en langue romane wallonne du Nord de la France.* « Ban sur le sel », p. 283.

II.

Organisation du corps de métier et institution des Égards; ordonnance impériale de 1554. Abandon par Pierre de Werchin de son droit seigneurial sur chaque pièce de tripe de velours.

1554.

Par la sentence du 6 novembre 1553, les manufacturiers de Roubaix se trouvaient naturellement conduits à s'organiser en corps de métier, et c'est ce qu'ils firent sans tarder. Pour servir de loi à cette corporation, ils présentèrent au Conseil privé le règlement suivant, assez informe et incohérent, dont ils avaient eux-mêmes conçu les dispositions et qui fut confirmé et homologué par l'ordonnance impériale du 12 mai 1554.

« Charles, par la divine Clémence, empereur des » Romains, etc., à tous ceux qui ces présentes lettres » verront, salut.

» Comme par nostre sentence rendue en notre privé » conseil le VI de novembre XV^c^LIII a esté entre autres » choses dit que lesdits de Roubaix seront tenus d'avoir » eswards lesquels visiteront les pièces et ouvraiges faites » audit Roubaix afin que fraude n'y soit commise, et » pour ce qu'il est besoin que lesdits eswards aient cer » taines règles selon lesquelles ils se auront à conduire, » et que sur la requeste à nous présentée de la part desdits » suppliants affin de mettre ordre et règle selon laquelle » lesdits eswards se auront à règler, nous, ayans ordonné » audits supplians de concevoir les ordonnances et règles » selon lesquelles on se auroit à conduire, ce que de leur » part at esté fait et le tout à nous renvoyé en un quayer; » sçavoir faisons que veu et visité en notre privé conseil » ledit quayer et tous et chacuns des points et articles y

» contenus, ... avons, de notre certaine science et
» authorité, déclaré, ordonné et statué, déclarons, ordon-
» nons et statuons, par ces présentes, les points et articles
» qui s'en suivent. »

I à V.

Les cinq premiers articles fixent les qualités de tripes de velours qu'il est permis de fabriquer à Roubaix, leur longueur, leur largeur, leur nombre de fils en chaîne. Ils exigent que les pièces soient également bonnes aux deux bouts et que toutes soient présentées aux Égards assermentés pour être visitées et par eux scellées, si faire se doit, d'un fer aux armes de Roubaix ou au besoin justiciées. — Pour sceller les bonnes pièces, les Égards recevront comme salaire quatre deniers parisis de chaque pièce.

VI, VII, XXI.

Ces trois articles déterminent les conditions que les pièces doivent réunir pour être réputées bonnes, le traitement à appliquer aux pièces mal ouvrées, trop courtes, n'ayant pas leur compte ou trouvées de trop grosse matière; les amendes à appliquer en ces cas aux maîtres et aux ouvriers. — Les petites amendes jusqu'à celles qui seront infligées pour quatre trous inclusivement reviendront aux Égards ; les autres seront réparties par tiers entre les Égards, le corps de métier et le seigneur de Roubaix. (1)

(1) Cette participation dans le produit des amendes réservée au seigneur qui avait pris en main la cause de ses sujets et s'était joint à eux pour soutenir et mener à bonne fin un procès où il y allait de l'existence même de la fabrique de Roubaix, paraîtra sans doute comme une reconnaissance assez justifiée. Elle était d'ailleurs de droit étroit c'est-à-dire limitée au genre d'étoffe fabriqué en vertu de la sentence à l'obtention de laquelle le seigneur avait contribué. Disparaissant le genre, disparaîtra la participation.

Aux pièces où l'on trouverait cinq trous, il serait fait au milieu du drapelet une entaille au-dessus de laquelle serait appliqué un scel spécial, dit scel barré. — Les pièces mal ouvrées, peu tapées, beaucoup moindres à un bout qu'à l'autre, ayant trop de fourentrés, de faux pas ou d'arrachures de poils, seront coupées par coupons (1) et non scellées « afin de montrer que telles « pièces ne sont pas dignes d'avoir cours comme autres « auxquelles seroit advenu quelque petit accident. »

VIII, IX.

Nul ne pourra ouvrer en ladite ville de Roubaix qu'il n'ait fait enregistrer par les Égards, son nom et sa marque ou enseigne, acquitté les droits du métier, fixée à 3 florins carolus (3 fr. 75) pour les maîtres et à 30 patars (1 fr. 87 1[2) pour les ouvriers, (2) et présenté préalablement son chef-d'œuvre ourdi et tissé de sa propre main. « Et encore icelui fait ne pourra ouvrer en son ouvroir « sinon de ses propres deniers et catel et non d'autrui. (3)

XIII, XIV, XXII.

Les enfants de maître seront tenus pour francs et exempts de chef-d'œuvre. Ils pourront ouvrer et faire ouvrer

(1) « Coppés par coppons. » A Tournai, les draps défectueux étaient coupés de long en long. « Et se vaillables ne soient trouvés, les draps « seront copez de loncq en loncq, comme on fait en ladite ville de « Tournai. » (Eugène Soil, *Les Tapisseries de Tournai, les tapissiers et les hautelisseurs de cette ville ;* pièces justificatives, nº 3, art. II.

(2) Aucune perception des droits du métier n'a été effectuée en réalité sur les ouvriers et, en ce qui les concernait, l'article IX du règlement de 1554 resta lettre morte. La corporation ne comprenait que les maîtres et dès lors on ne pouvait exiger des ouvriers le payement de droits à l'emploi desquels ils devait rester étrangers. Mais on voit plus d'un exemple d'amendes infligées à des manufac- « turiers pour avoir travaillé sans avoir acquitté ces droits. »

(3) Voulait-on prémunir la fabrique contre la commandite ? On le croirait à la lecture de cette clause qui interdit d'ouvrer avec les ressources d'autrui.

en payant demi-droit. Les filles de maître pourront affranchir leurs maris en payant demi-droit (1). Les étrangers sachant ouvrer, venant résider à Roubaix pour y exercer le métier, seront aussi tenus pour francs en payant les droits du métier et en justifiant toutefois de deux ans d'apprentissage.

XV à XVIII.

Chaque maître du métier pourra avoir un apprenti auquel il sera tenu d'enseigner ledit métier pendant deux ans. Il devra faire enregistrer à l'Égarderie l'entrée et le nom de cet apprenti qui acquittera le droit de 30 patars et 2 sous pour le registre (2). — L'apprenti sera tenu d'ouvrer tous les jours pendant deux ans (3) à partir de son inscription ; s'il perdait six semaines sans congé de son maître, celui-ci pourrait le renvoyer et en prendre un autre. — L'apprenti devra, à l'expiration de deux années, rester chez son maître pendant autant de temps qu'il en aurait perdu durant son apprentissage. — Le maître qui serait forcé par mauvaise fortune de se défaire de son apprenti, pourrait le céder à un autre maître et paierait pour ce transport 12 gros et 2 sous pour le registre.

(1) On présumait avec raison, ce semble, que nés dans un métier auquel ils se destinaient les enfants de maître en seraient suffisamment instruits par leurs parents ; que les filles pourraient suffisamment aussi communiquer à leurs maris la pratique du métier auquel elles auraient été initiées dès leur jeune âge. On était plus rigoureux à Tournai à l'égard des filles de maître, « lesquelles se elles se » mariaient à aultre home que dudit mestier seront totalement privées » de la franchise et exercice d'icelui mestier. » Mais l'accès du métier était rendu facile pour les fils de maître. (Eug. Soil, *Les Tapisseries de Tournai* ; Pièces justificatives, nº 12, art. 1 et 9).

(2) Les premiers comptes seulement portent en recette le droit de 30 patars payé par des apprentis.

(3) En beaucoup de lieux l'apprentissage durait plus longtemps. A Tournai, cette durée était de 4 ans, on la réduisit, en 1496, à trois ans, « comme on fait ès villes voisines ». (Eug. Soil, *Les Tapisseries de Tournai*, p. 121.

X, XI, XII.

Pour l'administration du corps de métier, seront institués cinq maîtres choisis, pour la première fois, par le seigneur et les gens de loi de Roubaix. Ces cinq maîtres ou Égards « feront serment solennel de bien et léallement » entretenir statuts et ordonnances, selon leurs formes et » teneur, non ayant égard à leurs biens particuliers, mais » feront droit et justice à chacun sans déport et dissimu- » lation » lesquels premiers maîtres serviront jusqu'à la prochaine fête de la Transfiguration.

« Auquel jour de la Transfiguration l'on fera feste » dudit mestier : que lors lesdits cinq maîtres, à l'honneur » de Dieu, notre créateur et rédempteur, et de toute la » cour céleste, feront, aux despens dudit mestier, chanter » une messe solennelle en l'église paroissiale de Roubaix.

« Audit jour se esliront deux nouveaulx maistres pour » régir ledit mestier avec les trois vieiles maistres qui » demeureront.... ainsy se changeront tous les ans deux desdits maistres. » (1)

XIX, XX.

A certain jour de la semaine, les Égards tiendront chambre où les maîtres et maîtresses apporteront leurs pièces pour les faire visiter, sceller ou justicier selon le cas et payeront les amendes qu'ils pourraient avoir encourues.

(1) C'est encore le 6 août ou le lundi le plus près de cette date que se célèbre chaque année la fête des Fabricants, dite des Tripiers. A Tournai, c'était aussi le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur qu'avait lieu la fête patronale des Hautelisseurs. (Eug. Soil, *Les Tapisseries de Tournai*, p. 21.) De même à Lannoy. (Th. Leuridan, *Précis de l'Histoire de Lannoy*, p. 81.) — Quelques fragments des « statuts et ordonnances » donnés en 1520, par Philippe et Bonne de Lannoy, au « Stil des Hautelisseurs et Tripiers develours de la ville de Lannoy » nous sont restés. Là, les Égards étaient au nombre de six et se renouvelaient par moitié tous les ans, le jour de la Transfiguration, auquel jour tous les maîtres et ouvriers du

Les comptes se rendront le jour de la Transfiguration en présence du délégué du seigneur de Roubaix, des gens de loi et de tous les maîtres du corps de métier.

XXIII, XXIV.

Les Égards ne pourront assister à la visite de leurs propres ouvrages.

S'il advenait que des pièces marquées du scel de la ville fussent trouvées, soit dans les foires, soit aux mains des marchands, de mauvaise façon et indigne de porter le scel, les Égards qui les auraient scellées seraient tenus de les reprendre et d'en rembourser la valeur, et ils seraient punis arbitrairement.

XXV.

Le dernier article revient sur l'obligation imposée aux ouvriers d'avoir à faire marquer et plomber leurs pièces avant de les enlever de l'outile, et ce pour assurer la perception des quatre deniers tournois dus au souverain sur chaque pièce de velours conformément à la sentence du 6 novembre 1553.

Pierre de Werchin, dont l'active intervention avait eu une si heureuse influence dans ce mémorable procès, s'était aussi réservé un droit de 8 deniers parisis sur

métier étaient tenus, sous peine d'une amende d'une demi-livre de cire pour les uns et d'un quarteron pour les autres, d'assister à la messe solennelle que les Égards faisaient chanter au chœur de l'église Saint-Philippe, et aussi, à péril de même amende, d'assister à la procession du second dimanche de mai où figuraient les deux torches de cire du métier données par lesdits seigneurs et que le métier était tenu de faire porter à ses frais. — A Roubaix, l'assistance à la messe de la fête patronale et à la procession était d'obligation purement morale et n'impliquait aucune amende pour ceux qui y manquaient.

chaque pièce de tripes de velours fabriquée à Roubaix (1), et, ainsi qu'on a pu le voir, une part, à raison d'un tiers, dans le produit des amendes. Mais il fit l'abandon de son droit seigneurial au profit de la caisse du corps de métier jusqu'à ce qu'elle fût à l'avance. Cette libéralité est ainsi révélée dans le compte-rendu par les Égards pour l'année commençant le jour de la Transfiguration de Notre Seigneur 1556 et finissant la veille du même jour 1557.

« Des tripiers et bourgeteurs a esté reçeu le droit que » le seigneur ou dame de Roubaix avoit et a sur chacune » pièce desdits ouvraiges qui est de VIII deniers que mon » dit feu seigneur (2) auroit donné au corps dudit mestier » jusques qu'icelluy seroit à l'advant et à son rappel, mon- » tant ceste année au nombre de 746 pièces, 24 livres 17 » sous 4 deniers (3). »

La libéralité de messire Pierre de Werchin fut continuée par sa fille Yolente de Werchin, princesse d'Épinoy, et par sa petite-fille, Marie de Melun, princesse de Ligne. Elle dura 75 ans environ. Quand elle cessa, en 1631, on ne fabriquait plus que 114 pièces de tripes de velours et bourgeteries que d'autres étoffes supplantaient progressivement.

(1) Le seigneur, maître de sa terre, ayant naturellement à tirer de sa propriété tout le fruit qu'elle était susceptible de produire, rien de ce qui s'y pratiquait ne pouvait lui être indifférent et il s'en suivait que la faculté d'y établir un métier devait être soumis à son autorisation. Il ne refusait jamais cette autorisation, puisqu'il y allait de son intérêt, mais il la subordonnait au payement d'une redevance annuelle en retour de laquelle il devait garantir à ses sujets l'exercice de leur métier contre tous troubles extérieurs.

(2) Pierre de Werchin est mort en 1556. Sa femme, Hélène de Vergy est dite veuve (douairière) dans un acte du 28 octobre de cette année. (Archives de Roubaix, cartulaire des pauvres, GG. 226, folio 73 v°).

(3) Archives de Roubaix, HH. 42, n° 1.

III.

Réglementations diverses. — Les premiers maîtres

Pour rendre plus efficace l'action des Égards, les gens de loi formulèrent, au nom du seigneur de Roubaix, le dernier jour de juin 1554, une ordonnance qui prescrivait qu'à l'avenir le métier et stil se ferait dans le bourg et enclotures des hayes compris la Grand-Rue depuis la croisure du chemin de Fourqu'en Croix (Galon-d'Eau) jusqu'à la croisure au bout du dit chemin qui mène de Roubaix à Lille (Grand-Chemin.) (1). — Néanmoins ceux qui demeuraient hors de ces limites pouvaient continuer ledit stil, mais sans augmenter le nombre de leurs outiles à moins qu'ils ne vinssent résider au bourg. — S'ils commettaient aucune fraude ou faute grave, la faculté d'ouvrer hors de l'encloture leur serait retirée et ils seraient punis à l'exemple des autres. — Les ouvriers tenant ouvroir devaient ouvrir leur maison aux Égards et déclarer le nombre de

(1) Les hayes Carrette longeant la Chapelle du Saint-Sépulcre (Place de la Liberté), avec le fossé qui ramenait les eaux de la Fosse-aux-Chênes, fermaient le bourg à l'Est. — Le riez traversant la chaussée (rue Neuve) formait, avec le fossé extérieur du Château et la décharge de ce fossé vers l'Espierre, la ceinture méridionale à partir des hayes Carrette jusqu'au Trichon. — Les hayes Agache à l'Ouest, contre la Chapelle Saint-Georges, et un fossé joignant le riez du Trichon au riez de la Fosse-aux-Chênes, fermaient le bourg à l'entrée du Grand-Chemin et aussi à l'extrémité de la rue Nain en longeant les terrains derrière les maisons de la rue Dorée (de l'Hospice) et en se prolongeant dans le sens de la rue des Lignes actuelle. — Les hayes Pollet, à l'extrémité de la rue de la Coutrerie (du Pays), formaient, avec le fossé venant de la Fosse-aux-Chênes, l'enceinte septentrionale.

Cette clôture comprenait, dans la seconde moitié du XVe siècle, neuf rues : la Grande-Rue depuis le Saint-Sépulcre jusqu'à la Place, les rues Pellart ou Pottière et Pauvrée, les rues de la Cure et de la Coutrerie, la rue du Bestiart ou de l'Abreuvoir, la rue Nain, la rue Dorée, la rue Saint-Georges. — On voit qu'en 1554 les limites de l'enceinte étaient reculées, à l'Est, jusqu'au chemin de l'Hommelet (Fourqu'en Croix ou Galon d'Eau) ; à l'Ouest, jusqu'au chemin de l'Épeule (à l'Alouette).

leurs outiles. — Dans les enclavemens qui sont en la paroisse, lesquels ne sont tenus ni mouvans de la seigneurie de Roubaix, (1) ne s'y pourra faire le dit stil de tripes de velours. (2)

A Roubaix, ces prescriptions étaient sans doute la conséquence des exigences des grandes villes qui prétendaient faire interdire la fabrication à la campagne par cette raison que dans les lieux ouverts on ne pouvait convenablement veiller à l'exécution des règlements; mais elles n'étaient pas moins rigides ailleurs, à Tournai notamment où l'on fixait les heures du jour pendant lesquelles il était permis de travailler selon les saisons, (3) – où défense était faite de travailler hors de la juridiction de la ville, — et où tous ouvriers de hautelisse et de bourgeterie étaient tenus, aux termes de l'ordonnance de 1408, d'établir leur atelier dans des chambres situées à front de rue pour qu'on pût s'assurer plus facilement de l'exacte observation des règlements. (4).

Les Égards inaugurèrent leurs pouvoirs par un règlement daté du 27 novembre 1554, assez informe et dont certaines clauses exclusives devinrent bientôt un embarras ou restèrent lettres mortes.

I. « Premier, que tous lesdits tripeurs et bourgeteurs » seront tenus faire taindre les pièces d'ouvrages qu'ils » feront faire ou achèteront ès taintures du dit Roubaix, à » péril, que s'ils alloient dehors, de l'amende de 30 patars

(1) L'ordonnance vise surtout le fief de Favreules, tenu de la seigneurie de Croix et dont le hameau du Trichon était une dépendance.

(2) Archives de Roubaix, HH. 41, f° 7.

(3) A Lannoy, on ne permettait le travail à la lumière que du 1er octobre au 1er mars. (Th. Leuridan). *Précis de l'Histoire de Lannoy*, p. 82.

(4) Eug. Soil, *Les Tapisseries de Tournai*; pièces justificatives, n° 5. « Ordonnoncez faittes par les consaulx sur le fait du mestier des « draps nommés Haulteliche ». Articles 7, 13 et 26.

» à appliquer, si comme un tiers au proffit du seigneur du
» dit Roubaix, autre tiers au profit du corps de mestier et
» le troisième tiers aux Égards. » (1)

II. Les teinturiers, pour les pièces apportées des villages voisins, seront tenus, avant de les teindre ou mettre en galles, d'en faire rapport aux Égards qui y apposeront leur marque et pour ce percevront au profit du corps, de chaque pièce, 2 gros.

III. « Item que tous maistres demeurans audit Roubaix,
» ès-limites où ils peuvent ouvrer, ne pourront ouvrer
» ni faire ouvrer dehors à pareille amende.»

IV. Les tripiers et bourgeteurs ne pourront vendre, pour être transportées hors des limites, des chaînes et trames préparées à Roubaix. (2).

V. Les « cordouwaniers » et autres gens de métier usant des dites tripes et bourgeteries ne pourront débiter à Roubaix nuls ouvrages et marchandises, fors ceux faits audit Roubaix.

VI. L'article 6 de cette ordonnance fixe deux jours, le mardi et le mercredi de chaque semaine, où les tripiers et bourgeteurs pourront faire égarder leurs pièces et hors desquels les Égards ne seront tenus d'égarder que moyennant double rétribution pour le scel.

(1) A Tournai, il est fait défense aux teinturiers de teindre les draps velus fabriqués hors de chez eux, 1407. — En 1503, les consaux interdisent aux hautelisseurs demeurant à Maire de faire apprêter leurs ouvrages en ville. (Eug. Soil, *Les Tapisseries de Tournai*, pp. 18 et 37.)

(2) On verra que cette clause, qui prévoyait un danger pour la Manufacture, fut, au dernier siècle, plusieurs fois utilisée contre la fraude. A Lannoy, les ordonnances de la comtesse de Bueren et du prince d'Orange « interdisent d'une manière absolue, pour le bien et l'utilité du stil de la Hautelisse, de vendre et de livrer à aucun étranger quel qu'il puisse être, hors de la clôture de la ville, des chaînes et des trames, à peine d'une amende de 60 sous. (Th. Leuridan, *Précis de l'Histoire de Lannoy*, p. 82).

VII. Défense de tirer les pièces sur leur longueur pour les allonger.

VIII. — X. Dispositions relatives aux pièces trop longues ou trop courtes : dans le premier cas, l'excédent était coupé ; dans le second cas, le manquant devait être apporté en double longueur et rattaché à la pièce pour qu'elle pût recevoir le scel de noir.

XI.— XII. Prescription touchant la marque ou enseigne des maîtres et des ouvriers, laquelle doit être cousue au dernier bout des pièces ; et la conservation du scel de blanc après teinture.

XIII. Pour l'enregistrement des marques ou enseignes, outre les droits du métier, il sera payé, au profit des Égards, par les maîtres un demi-florin, par les fils de maîtres la moitié de ce demi-florin, par les ouvriers 7 gros, et par tous 12 deniers pour le registre.

XIV. Les ouvriers ne pourront quiter leurs maîtres avant de les avoir satisfaits s'ils leur sont redevables.

XV. Les apprentis présents et à venir seront tenus de payer pour les droits du métier, 36 gros, et pour le registre 12 deniers. (1).

Le 5 février 1555, « les maistres et esgards du stil des tripes de velours et bourgeteries » règlent la condition des enfants de maître par rapport au corps de métier : Les enfants de maîtres, qui entrent durant *les métiers ouverts*, doivent avoir fait, avant de pouvoir tenir ouvroir et jouir du privilège de maître, deux ans d'apprentissage : ils sont

(1) « Ainsi advisé par lesdits Esgards avec la plus saine partie du » corps de mestier pour l'utilité et commodité du stil dudit mestier, » en la Halle dudit Roubaix, le mardy XXVIIe de novembre quinze » cens cinquante quatre. » (Archives de Roubaix, IIII. 41, f° 8).

alors exempts de chef-d'œuvre. (1) Deux enfants d'un même maître pourront être simultanément apprentis de leur père, si celui-ci tient ouvroir au lieu à ce limité et de ses propres deniers. Le père qui n'est pas suffisamment capable d'apprendre ses enfants peut prendre, à cette fin, un bon ouvrier. (2).

Le 11 août 1556, les dits « maistres et esgards » édictent que dorénavant tous fils et filles qui présenteront leur chef-d'œuvre devront, avant que les Égards ne se dessaisissent de la pièce d'ouvrage, acquitter, outre les 30 patars, dont 20 pour le corps de métier et 10 pour les Égards, 30 autres patars pour la récréation des maîtres, suppôts et Égards dudit stil et pour le registre. (3). La réception d'un nouveau maître était, semble-t-il, un événement digne d'être célébré par une petite fête.

La clause du règlement du 27 novembre 1554 qui interdisait aux tripeurs et bourgeteurs de faire teindre leurs pièces par d'autres teinturiers que ceux de Roubaix fut, la première, l'objet des regrets des maîtres et des Égards qui l'avaient édictée. Dès 1556, le compte des Égards constate en dépenses que des démarches furent faites avec succès auprès de la dame douairière de Roubaix et de la princesse d'Épinoy, pour obtenir congé de pouvoir faire teindre en tous lieux.

Ces démarches paraissent d'ailleurs avoir été provoquées par la saisie que les Égards de Lannoy avaient faite.

(1) Ouvrir le métier, c'était y admettre les enfants de maître sans leur imposer l'obligation de faire leur chef-d'œuvre. Ils jouissaient déjà de ce privilège en vertu de l'article XIII de l'ordonnance impériale de 1554, et la présente prescription a pour but de corriger cet article en exigeant desdits enfants, s'il voulaient exercer leur maîtrise, deux années d'apprentissage qu'ils pouvaient faire d'ailleurs, à deux à la fois, chez leurs parents.

(2) Archives de Roubaix, HH. 41, f° 10.

(3) Archives de Roubaix, HH. 41, f° 10 v°.

chez les teinturiers de leur ville, de quelques pièces de tripes appartenant à des manufacturiers de Roubaix, sous prétexte que ceux-ci ne pouvaient faire teindre leurs pièces à Lannoy. (1).

Pour reconstituer la liste des premiers maîtres qui formèrent le corps de métier, une seule ressource nous reste, insuffisante sans doute, mais néanmoins précieuse, c'est le compte des Égards pour l'année commençant le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur 1556 et finissant la veille du même jour 1557. Ce compte est le troisième depuis l'origine de la corporation, les deux qui l'ont précédé et les treize qui l'ont suivi n'existent plus.

Les Égards qui présentent le compte se nomment :

1. Pierre Hallé,
2. Jacques Lecompte, fils de Pierre.
3. Antoine Roussel.
4. Jean Bourgois,
5. Jean Tiberghien.

Les maîtres qui assistent à la reddition du compte sont :

6. Pierre Lecompte,
7. Nicolas Lefebvre, (2)
8. Antoine Debuisnes,
9. Pierre Dujardin.
10. Grard Libert,

(1) Archives de Roubaix. HH. 42, nº 1.

(2) Le nom de Lefebvre ne reparaît plus, dans le corps de métier, qu'au siècle suivant, porté par des femmes : Noële Lefebvre, épouse du lieutenant Jean de Lespaul, mort de la peste en 1635, mère et belle-mère de cinq manufacturiers, et Gillette Lefebvre, épouse de Pierre Delebecque, seigneur de Le Rue, manufacturière, encore vivante en 1670, mère et aïeule de manufacturiers.

11. Pierre Delattre. (1)

12. Jean Rys.

13. Jean de Ladessous et autres, dit le compteur.

Le compte porte en recette les amendes encourues par les trois maîtres :

14. Gilles Fremault,

15. Pierrre Locquifier, dit Fournier.

16. Thomas Pollet.

Il mentionne en dépense le remboursement des avances faites au corps de métier par quelques maîtres, tels que :

17. Gilles Pollet,

19. Willaume Dupisre,

20. Gilles Dupret.

Il porte aussi en dépense les frais de démarches faites dans l'intérêt du corps, en compagnie des Égards, par le maître.

21. Robert Vanreust.

Incidemment, en citant les fils de maîtres entrés au corps à demi-droit, le compte révèle le nom du maître.

22. Jean Locquifier, dit Fournier.

De plus le compte « renseigne », entre autres arrérages,

(1) Cette famille Delattre remontait à la première moitié du XVe siècle. L'enquête de 1449 relative à la quôte part de Roubaix dans l'aide accordée au souverain, cite Collard de Lattre comme venu à Roubaix dans les dix ou douze années précédentes et comme l'un des riches de la paroisse, possédant 10 bonniers et VI livres. (Th. Leuridan, *Sources de l'Histoire de Roubaix*, nº 30 v.) — En 1564, les héritiers d'un autre Nicolas Delattre, en son vivant chirurgien, vendent une rente aux pauvres de Roubaix. (Cartulaire des Pauvres, GG. 226, fº 50). — En 1596, Adam Delattre était meunier des Hauts-Champs. (Assiette d'une taille sur les manans et habitans de Roubaix, CC. 1, nº 4). — Notre Pierre Delattre, qu'on ne retrouve plus après 1556, est le seul représentant manufacturier de ce nom.

les droits restant à payer pour leur entrée au corps depuis son institution, par les nouveaux maîtres qui suivent :

23. Jean Delannoy,

24. Guillebert Leclercq,

25. Gilles Locquifier, dit Fournier, fils de Jean.

26. Nicaise Van Walleghe,

27. Antoine Fremault, fils de Martin,

28. Jean Desplanques.

29. Hector Lecocq, chirurgien, (1)

30. Jacques Willocq,

31. Antoine Dubois, fils de Pierre,

32. Martin Roussel,

33. Jean Delebecque, fils de Philippe.

34. Jean Lecompte, fils de Jacques, cité plus haut.

35. Bavon Joseph,

36. Jean Tiberghien, fils de Thomas. Il lui est fait remise du droit, en considération de ce que le chef-d'œuvre présenté par lui est le premier qui ait été fait à Roubaix.(2)

Tels sont, d'après l'unique source que le temps nous ait laissée, les modestes ancêtres du corps de métier de Roubaix à l'époque voisine de son institution.

(1) Ce n'est pas le seul chirurgien ou médecin de Roubaix qui ait joint à sa profession libérale la fabrication des tissus. On trouve un autre exemple de ce fait en 1755 en la personne d'André-Joseph Desmazières, licencié en médecine et l'un des dix principaux manufacturiers de son temps. Celui-ci avait été reçu maître à la suite de son mariage avec une fille de maître de l'une de nos grandes familles.

(2) Archives de Roubaix, HH. 42, nº 1.

IV.

Coalition des bonnes villes contre les manufactures de la campagne à l'instigation des hautelisseurs de Tournai. — Les maîtres de 1573. — Intervention de la dame de Roubaix dans la réception d'un maître hors de l'ouverture du métier. — Abandon successif des mesures exclusives et restrictives ; — condition du corps de métier à la fin du XVIe siècle.

1560-1600

A peine organisé, notre corps de métier se vit sérieusement menacé dans son existence même. Les hautelisseurs de Tournai, dit M. Soil, semblaient avoir deviné chez les Roubaisiens des rivaux qui devaient les ruiner. (1) En 1560, ils parvinrent à entraîner dans le dessein qu'ils avaient conçu de faire interdire toute fabrication à la campagne, quinze villes de Flandre (2) dont les représentants signèrent avec eux, pour être adressée au Roi, une longue requête que nous analysons brièvement.

Autrefois, le stil de hautelisse, de bourgeterie et de triperie, en pleine activité dans la plupart de ces villes, était, pour la bonté et la loyauté de ses ouvrages, tenu en grande estime par les nations étrangères ; mais depuis un certain temps, elles s'apercevaient que ledit métier tombait de plus en plus en décadence et diminution parce qu'une bonne partie de ceux qui l'exerçaient se retiraient au plat-pays et aux champs, non seulement pour ouvrer à leur plaisir, mais aussi pour y être exempts des impôts et éviter les visites des Égards auxquelles sont assujettis ceux qui demeurent dans les villes fermées. Pour

(1) *Les Tapisseries de Tournai*, p, 104.

(2) « Gand, Bruges, Ypre, Arras, Vallenchiènes, Lille, Douay. » Orchies, Tournay, Auldenarde, Courtray, Allost, Tenremonde. » Grantmont, Lannoy.

à quoi obvier, l'Empereur avait fait certaines ordonnances notamment pour la châtellenie de Lille, le Tournaisis et le Hainaut, mais loin que ces ordonnances aient porté quelque fruit, ceux du plat-pays employent toute leur étude à abuser de la permission limitée qui leur a été accordée. (1) Leur nombre est à présent infini à ce point qu'il serait difficile de mettre les ordonnances à exécution, à cause du tumulte que cette exécution pourrait engendrer, et qu'il faudrait procéder à main forte et armée attendu la puissance des hautelisseurs champêtres et les menaces dont ils usent journellement.

De cela il résulte de graves inconvénients pour la chose publique : ceux du plat-pays détiennent les filés et autres matières en si grande quantité que ceux qui demeurent dans les villes fermées ne peuvent s'en procurer qu'à des prix excessifs ; — la marchandise est dépréciée aux yeux des étrangers, ce qui cause et causera la dépopulation des villes ; — les ouvriers manquent aux champs parce que, trouvant l'exercice dudit stil plus facile et de moindre peine, ils abandonnent le labour au grand détriment des censiers qui déclarent publiquement que, si on n'y apporte remède, ils seront contraints de rendre leurs censes à leurs maîtres ; — les hautelisseurs des villes sont forcés d'en départir faute de pouvoir livrer la marchandise au même prix que les champêtres qui n'ont ni impôt à payer, ni amende à supporter quand leurs pièces sont défectueuses, qui peuvent travailler aussi bien de nuit que de jour, et qui ont à vil prix leurs demeures, leurs vivres, ainsi que les filés servant à leur stil, et qui, enfin, pratiquent toutes sorte de fraudes jusqu'à appliquer à leurs pièces, par subtil moyen, des plombs grands et petits afin de faire

(1) Ce passage vise évidemment Roubaix qui venait d'être autorisé à fabriquer des tripes de velours limitées aux moindres sortes « délaissant les ouvraiges plus fins à ceux de la ville de Lille. »

croire aux marchands qu'elles ont été composées en bonnes villes.

De tels faits ne sont à tolérer plus longtemps, c'est pourquoi les remontrants se retirent vers Sa Majesté, la suppliant d'ordonner que, après trois mois de terme, personne ne s'ingère d'exercer ou de faire exercer le stil de hautelisse, triperie, et bourgeterie hors des bonnes villes, mais seulement en icelles, à peine de confiscation des ouvrages et outiles. Et pour que Sa Majesté soit plus induite à condescendre à cette mesure, et aussi pour que les hautelisseurs, tripiers et bourgeteurs champêtres n'aient pas sujet de reproduire leurs doléances d'autrefois, à savoir que eux et leurs enfants n'auront plus aucun moyen de gagner leur vie, les remontrants sont prêts à consentir à ce que les ouvriers champêtres puissent, en dedans le susdit terme, venir librement dans les dites bonnes villes et y jouir tant pour eux que pour leurs enfants, des mêmes droits, privilèges et franchises que les habitants d'icelles, et ce sans charge de chef-d'œuvre et de droit d'entrée. (1)

Comme cette requête, dirigée surtout contre Roubaix, met bien à nu le caractère égoïste, exclusif et peu loyal des corporations des bonnes villes et comme elle trahit son goût de terroir ; on la dirait émanée des mêmes sayetteurs et bourgeteurs de Lille qui, en 1553, poursuivaient un but semblable.

Lannoy était entrée dans la ligue « de l'adveu et consen- « tement de la contesse douairière de Bueren, dame héritière dudict Lannoy ». Il est vrai qu'à sa fondation, en 1458, Lannoy avait été proclamée bonne ville fermée et qu'en cette qualité elle devait être tracassière pour les campagnes ;

(1) *Inventaire chronologique des chartes de la Ville d'Arras*, pp. 401 à 406.

mais elle n'eut pas lieu de se féliciter, dans la suite de son alliance avec Lille et Tournai et dut à son tour se défendre contre la tyrannique jalousie des corporations voisines. (1)

Arras n'avait consenti à se joindre à la coalition que sur l'offre des hautelisseurs de Tournai de lui passer lettre d'indemnité et de décharger la dite ville de tous frais, dommages et intérêts qui pourraient résulter de la cause, ensemble de faire la poursuite à leurs dépens, « et de justiffier par attestation ou autrement les prémises » de leur dicte requeste, signamment que la marchandise » qui se fait au plat pays n'est eswardée et que, par ce » moyen, se trouve bien souvent vicieuse, au préjudice et » dommaige de la chose publique. » On sait à quoi s'en tenir sur ce point. Pour Roubaix, notamment, une telle justification était impossible à établir, loyalement du moins.

La campagne des hautelisseurs de Tournai correspond par sa date à une lacune de quatorze années dans nos archives industrielles. On peut néanmoins, constater que l'alliance agressive des quinze villes n'a nullement anéanti la fabrique de Roubaix, et on retrouve debout, en 1570, son corps de métier dont l'histoire va se continuer.

*
* *

La moitié des premiers noms relevés au chapitre précédent ne paraissent plus dans le compte de 1570-1573, d'après lequel il nous a semblé intéressant de donner la liste des maîtres rangés suivant le nombre de pièces portées

(1) Il a fallu à la ville de Lannoy, malgré ses titres, six arrêts sanctionnés par l'autorité royale pour se maintenir dans le droit de fabriquer toutes sortes d'ouvrages tant inventés qu'à inventer. Encore ne s'y maintint-elle qu'imparfaitement. (Th. Leuridan, *Précis de l'Histoire de Lannoy*, p. 82.)

par eux au scel dans cette période de trois ans. Ce sera un point de comparaison entre les familles manufacturières de ce temps et celles des époques séculaires de 1670 et de 1761.

1. Jean Pollet, fils de Jean. (voir les Égards de ce nom)

2. Nicolas Leconte; »

3. Jacques Lecompte. »

4. Pierre Hallé. »

5. Vincent Vanreust. »

6. Martin Delerue. »

7. Jean Desrousseaux. Nom qu'on ne rencontre plus après cette date, même parmi les contribuables de 1596.

8. Éloy Meurisse. (voir les Égards de ce nom.)

9. Charles Libert. Peut-être un fils de Grard Libert qui figure parmi les premiers maîtres du corps de métier. On ne retrouve plus de Libert dans la manufacture après 1573.

10. Jean Pollet, l'aîné. (voir les Egards de ce nom).

11. Jean Desmulliers. »

12. Hector Lecocq, chirurgien et manufacturier. Ce nom ne reparaît plus après 1573.

13. Gilles Pollet. (voir les Égards de ce nom).

14. Willaume Prévost. Les mentions de Prévost, à Roubaix, s'arrêtent à 1579. Plus tard, en 1658, Gilbert Prévost, qui n'a pas laissé plus de trace que le précédent, était reçu au corps de métier, probablement comme étranger n'étant pas fils de maître.

15. Antoine Debuisnes. (voir les Égards de ce nom).

16. Nicolas Deletombe. »

17. Jean Dubois. »

18. Antoine Loquifier. »

19. Antoine Desplanques. »

20. Évrard Willocq. En 1543, Jacques Willocq était échevin de Roubaix. En 1596, on rencontre parmi les contribuables Jacques Willocq, au quartier de Pevèle ; Josse, au Tilleul, et Marguerite, au Grand-Chemin. Un peu plus tard, Pierre Willocq possédait un petit fief sur le chemin du Tilleul au Petit-Quesnoy, mais aucun ne figure comme maître du corps de métier.

21. Pierre Dutaillier. Ce maître ne paraît qu'ici et sa famille comme son origine nous sont complètement inconnues.

22. Antoine Delespaul. Le compte de 1570-73 désigne ce manufacturier comme ayant encouru une amende, mais ne donne pas l'importance de sa fabrication. C'est un prédécesseur des Delespaul, peut-être le père de Noël Delespaul dont il va être question et qui est entré au corps de métier en 1585 étant fils de maître.

Le 12 janvier 1585, Yolente de Werchin, princesse d'Épinoy, dame de Roubaix, à la requête de Noël Delespaul, manant et sujet de cette ville, consent, en tant qu'il est en elle et du gré des Égards, maîtres et suppôts du métier et stil des tripes et bourgeteries, que icelui Noël Delespaul, « *nonobstant que le mestier ne soit ouvert* », soit reçu pour maître jouissant du même privilège que les autres maîtres, à condition que ledit Delespaul sera tenu de faire les devoirs en tel cas requis selon les coutumes et usages anciens, et ce par devant les maîtres et Égards du stil. (1)

Noël Delespaul était fils de maître et comme tel exempté du chef-d'œuvre : mais le métier n'étant pas ouvert, on se trouvait sous l'empire du règlement de 1555 qui exigeait des fils de maître, s'il voulait exercer la maîtrise, deux années d'apprentissage, et il fallait, pour déroger à cette prescription, un acte comme celui de la princesse d'Épinoy. C'est d'ailleurs le seul exemple de l'intervention seigneuriale dans les réceptions des maîtres.

(1) Archives de Roubaix, HH. 41, f° 11.

En somme, ce fut bien la plus libre des communautés jurées, que la manufacture de Roubaix, la plus dégagée des sujétions qu'on reprochait si amèrement aux corporations, en 1776, alors qu'on décrétait leur abolition. Pas de chef, pas de hiérarchie, pas de confrérie, pas de subordination.

Si, par la force des choses, nos manufacturiers avaient été amenés à se constituer en corps de métier, ils n'entendaient exclure personne de la communauté ni par des épreuves longues et difficiles, ni par des droits excessifs. — L'apprentissage, le chef-d'œuvre, nominalement maintenus, ne furent plus au fond que des formalités réduites au payement des taxes nécessaires aux dépenses du corps et à la rétribution du personnel de l'Égarderie. Pas de présents coûteux imposés au nouveau maître, pas de banquet à offrir à ses confréres.

Si, au début, ils avaient eux-mêmes proposé des réglements exclusifs et restrictifs, pareils à ceux qui régissaient les corporations urbaines, c'est qu'on les y avait contraints, mais dans la pratique les entraves disparaissaient successivement. Après quelques années d'expérience on n'avait plus exigé la résidence dans l'encloture des hayes. Il fut permis à toutes personnes admises dans la corporation de fabriquer, d'avoir autant de métiers qu'elles jugeraient à propos et en quelque lieu de la paroisse qu'il leur plairait de les établir, pourvu qu'elles se conformassent aux règles d'une fabrication loyale, règles qui restèrent rigoureuses à l'endroit de toute espèce de fraude, mais qui n'imposaient aucune gêne à l'émulation. Ces règles mêmes se plieront aux exigences des temps et des modes et se modifieront à chaque progrès réalisé.

Si, enfin, nos manufacturiers avaient chargé cinq d'entre eux, renouvelables périodiquement, de représenter la communauté, de défendre ses droits et d'administrer ses

biens ; s'ils leur avaient confié le soin de veiller à l'exécution des prescriptions dont le maintien était jugé indispensable à l'intérêt de tous et à la bonne renommée de la fabrique, ils ne s'étaient pas donné de maîtres, mais ils s'étaient assuré des mandataires indépendants.

L'assujettissement aux réglements de fabrication élaborés ou consentis par tous, l'agrégation au corps de métier, obligatoire, mais rendue facile pour tous ceux qui voulaient entreprendre la fabrication, restaient, dès la fin du XVIe siècle, à peu près les seuls liens qui constituaient la communauté, les seules sujétions qui la distinguaient d'une manufacture libre.

Mais il était un autre lien qui unissait nos manufacturiers dans une étroite solidarité et qui ne pouvait se relâcher un seul instant, c'était le sentiment de la conservation commune, La lutte pour la vie était engagée dès l'origine contre le monopole des villes voisines, il fallait la soutenir au prix de tous les efforts. Lutter fut donc le besoin, la destinée, le salut de nos pères, et nous verrons qu'ils luttèrent jusqu'au bout, souvent avec bonheur, toujours avec ce courage opiniâtre qui fait le fond du caractère roubaisien.

V.

Bouras et futaines ; procès de 1608 ; son issue. — Distinction entre la Sayetterie et la Bourgeterie. — Ordonnance de 1609 ; établissement des trois districts de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. — Dispositions de l'ordonnance en ce qui concerne les Égards ; sa portée pour le corps de métier et la fabrique de Roubaix. — État de la production en 1612.

1608 - 1612

Pendant la période qui vient d'être parcourue, la Manufacture de Roubaix n'avait pu que végéter, confinée qu'elle était dans la fabrication des tripes de velours et bourgeteries de grosses matières, « délaissant les plus fines à ceulx de Lille », non sans récriminations et sans tentatives d'empiétement sur le domaine des villes privilégiées. Elle entreprit ainsi d'ajouter à son lot insuffisant la confection des bouras et des futaines et malgré l'opposition des Lillois, ce fut chose acquise au commencement du XVIIe siècle.

Cette opposition des Lillois fit naître, en 1608, un procès soutenu contre eux par les grands baillis de la châtellenie, représentant le plat pays, et le Chapitre de Saint-Pierre qui y possédait des biens considérables et y comptait de nombreux sujets. Roubaix suivit les débats avec un vif intérêt et fournit à la cause un mémoire qui répond « au besogné » du Magistrat de Lille et dont nos archives ont conservé la minute :

« Les personnes vivants du stil de bourgeteries dans la châtellenie de Lille sont au nombre de plus de 4 mille, et pour la plupart nées aux lieux mêmes où elles exercent leur stil. Elles n'ont couru ni les pays rebelles, (1) ni les

(1) La Hollande ou les Sept Provinces-Unis.

royaumes de France et d'Angleterre, mais se comportent en bons catholiques, hantant les églises et faisant leur devoir sans scandale de fait ni de paroles.

» Les maîtres des lieux champêtres possèdent tous moyens d'exercer leur stil, ayant laines, filés et autres matières à eux appartenant ainsi que leurs outiles sans qu'ils dépendent d'aucun marchand non plus que ceux de Lille. (1).

» Quant aux bouras et futaines, il n'y a aucune raison de les interdire au plat pays, faubourgs et lieux ouverts, non plus que les autres ouvrages où il entre soie, coton, fils d'or ou d'argent, sous prétexte que lesdits ouvrages sont nûment dépendans de la bourgeterie et que leur matière est précieuse, puisque les tripes de velours qui dépendent aussi nûment de la bourgeterie sont permises. Et bien que les bouras et futaines et autres ouvrages soient de matières précieuses, néanmoins ceux qui se fabriquent au plat pays sont autant et même plus recherchés des marchands de par de ça et étrangers que ceux de la ville.

» Lille, d'ailleurs, fabrique peu de bouras et pas de futaines à cause du petit gain qu'il y aurait pour les ouvriers qui ont besoin de gagner plus en la ville où les vivres et les louages sont plus chers que aux champs. Les bouras des champs se vendent pour la plupart, par les maîtres du plat-pays, non aux marchands de Lille, mais aux marchands d'Anvers qui les préfèrent à ceux de Lille.

» Il n'y a nul inconvénient ni sujet de blâme que ceux

(1) Il est évident que cette réplique de nos gens de loi vise la dépendance où se trouverait le maître vis-à-vis du marchand de qui il tiendrait les matières nécessaires à son travail, et, par suite, la concurrence qui en résulterait pour les autres maîtres. La prescription de n'ouvrer que de ses propres deniers et non d'autrui, insérée à l'article IX de l'ordonnance de 1554, est édictée dans le même sens. (Voir la note du chapitre 11).

qui possèdent plus grand moyen aient des ouvriers sous eux puisque c'est maintenir les sujets au pays avec l'exercice des stils et éviter qu'ils ne soient transportés ailleurs. Joint à cela que en la ville il y a aussi des maîtres bourgeteurs ayant moyens qui fournissent aux pauvres ouvriers matières et outils leur laissant le moins de gagnage qu'ils peuvent.»

A la suite de ce procès qui maintint le chapitre de Saint-Pierre en ses droits et possessions fut rendue, le 13 mars 1609, par les archiducs Albert et Isabelle une ordonnance disposant : « Qu'aux bourgs et villages de » Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Mouvaux, Ronck, Neu- » ville-en-Ferrain, Linselles, Marcq-en-Barœul, Croix et » Wasquehal peuvent être faits ouvrages de tripes de gros- » ses étoffes, (1) bourats et futennes. et aux villages de » Flers, Hem, Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers et Sailly, » ouvrages de tripes grosses tant seulement, et ce, sur le » pied des ordonnances et règlemens faits et arrêtez ce » jourd'hui..... Deffendons de faire les dits ouvrages » en autres lieux champestres de la chastellenie et généra- » lement tous autres ouvrages de bourgeterie ensemble » ceux de saietrie.....» (2).

La distinction entre la sayetterie et la bourgeterie n'est pas toujours facile à saisir, cependant nous pensons qu'en général on l'établissait ainsi à l'origine. Les étoffes de pure laine, dont la chaîne et la trame étaient de fil de sayette, formaient le domaine de la sayetterie de Lille. On entendait par fil de sayette une laine peignée, filée à la quenouille ou au petit rouet, doublée et retorse pour chaine. Les étoffes dans lesquelles entrait avec la laine

(1) Étoffes pour matières ; ce sens est évident dans tous les documents rapportés ci-dessus. Étoffe du latin barbare *staffa* qu'on fait dériver de l'allemand *stoff*, matière.

(2) Archives de Roubaix, HH. 12, nos 1 à 5.

une autre espèce de matière étaient attribuées aux bourgeteurs. L'une comme l'autre corporation entendait aussi conserver exclusivement comme sienne l'armure des étoffes qui formaient son lot originaire, de sorte que toute modification apportée dans la composition des tissus, soit par la matière, soit par le grain, obscurcissait cette distinction ; mais quoi que fît Roubaix il se trouvait sur le terrain ou de sayetteurs ou des bourgeteurs.

Les « Ordonnances, statuz et règlemens concernans les ouvrages de bourgetrie aux villaiges et plat pays de la chastellenie de Lille », du 13 mars 1609, sont calqués sur les ordonnances et règlements analysés plus haut et en reproduisent les diverses prescriptions en ce qui concerne les qualités des tripes de velours, des bouras et des futaines aux lieux où leur fabrication est permise, les conditions que doivent réunir les bonnes pièces, le traitement réservé aux mauvaises pièces, les marques des maîtres et des ouvriers et l'obligation de présenter au scel toutes les pièces. — Le plomb à appliquer aux pièces trouvées suffisantes portera, d'un côté, le nom du lieu où elles auront été égardées et, de l'autre, les armes d'Autriche écartelées d'un lion.

« Et à ces fins seront ordonnez trois lieux où lesdits » ouvraiges seront esgardez et visitez, asçavoir ledit bourg » de Roubaix et les villaiges de Tourquoing et Wattrelos : » et en chacun des dits lieux y aura cinq personnes, maî- » tres du mestier de bourgetrie, gens de bien et bonne » renommée, expérimentez, cognoissans et faiseurs de » bons et fidels ouvraiges et, à l'intervention du bailly » dudit lieu, ou son lieutenant, et de deux eschevins du » mesme lieu, faire punir et corriger, par exécution des » amendes et paines sur ce statuées, ceux qu'ils trouve- » ront avoir transgressé les présentes ordonnances et règle- » ment.

» Lesdits Esgards seront pour la première fois présen-
» tez, par les baillyfs et gens de loy desdits trois lieux,
» aux Président et gens de la Chambre des Comptes à Lille,
» lesquels les recevront à serment. Et après que lesdits
» Esgards auront servy un an enthier, deux des cincq, en
» chacun desdits lieux, seront deschargez et en leur place
» seront, par les Esgards de l'année précédente et par le
» bailly et gens de loy de chacun des lieux, conjoinctement
» nomez et présentez aux Président et gens des Comptes,
» deux autres et ainsi successivement d'an en an.

» Tous lesdits Esgards seront tenus, à leur réception,
» de jurer de se bien et léallement acquitter de leur office,
» et adviser que lesdits ouvraiges soient faicts de bonnes et
» léalles étoffes et comme il appartient : ensemble de gar-
» der les droicts du prince et des particuliers en faisant à
» chacun droict et justice sans porter faveur ou dissimu-
» lation, et au surplus d'observer les présentes ordonnances
» et règlement.

» Et affin que lesdits Esgards ne soient empeschez en
» leurs dites charges, nulles personnes que ce soit leur
» pourra dire ou faire quelque injure en faisant leur office
» ou à cause d'icelluy, à peine de six florins d'amende
» pour chacune fois et en outre de punition arbitraire.»

Dans le même ordre d'idées l'article XIX de cette ordonnance édicte contre ceux qui chercheraient à tenter la fidélité et l'impartialité des Égards une mesure qu'on ne rencontre pas dans la première règlementation du moins aussi nettement accentuée.

« Quand lesdits ouvraiges seront apportez à l'Esgard
» et scel, les marcques et enseignes, tant du maistre que
» de l'ouvrier, seront tellement rempliées en dedans la
» pièche, cousues et cachées, que par là ny par autre signe
» extérieur, soit de fillet de couleur ou autre, lesdits Égards
» ne puissent cognoistre le maistre ou l'ouvrier, à peine

» que si quelqu'un présentoit son ouvraige avec lesdites
» marcques tellement descouvertes que l'on les pouroit
» recognoistre, il escherra en amende pour chaque fois
» de douze patars.

» Item, lorsque les dits Esgards trouveront aucun des
» dits ouvraiges mal faicts, ils seront tenus auparavant
» descouvrir les marcques de la pièche, déclarer à qui la
» faute sera advenue, soit le maistre ou l'ouvrier, et ordon-
» ner l'amende sur ce encourue sur icelluy qui l'aura
» mérité.»

Le 28 mars suivant dans une assemblée tenue en présence des baillis et des députés des quatre seigneurs hauts justiciers, les gens de loi et les manufacturiers des trois chefs-lieux fixèrent la composition de leur district respectif. Le district de Roubaix fut composé de Roubaix, Marcq-en-Barœul, Croix, Wasquehal, Flers et Hem. Le district de Tourcoing comprit Tourcoing, Mouveaux, Ronck, Linselles et Neuville-en-Ferrain. Celui de Wattrelos, eut dans son lot Wattrelos, Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers et Sailly. (1).

L'ordonnance de 1609 fait époque dans les annales de notre corps de métier. En même temps qu'elle étendait l'action et la juridiction de la fabrique de Roubaix, qu'elle reculait quelque peu les bornes de son horizon et qu'elle ajoutait le coton et la soie aux matières à travailler, limitées jusques là à la laine et au lin, elle entr'ouvrait la porte à de futures revendications. Du reste l'aliment nouveau que les bouras et les futaines apportaient à l'activité de nos manufacturiers venait à point, les tripes de velours, celles du moins dont la confection leur était permise, commençant à perdre de leur vogue.

(1) Archives de Roubaix, HH. 12, n° 6.

Suivant le compte de 1612, les Égards reçurent au scel, cette année :

1154 pièces de tripes de village.
1317 pièces de tripes de velours et de velours de laine. (1)
924 pièces de bouras et de futaines mêlées de soie.
51 pièces de futaines non mêlées de soie.

3446 pièces.

On comptait alors de nombreux peigneurs de laine à Roubaix. Dans une liste des habitants qui s'étaient engagés à contribuer aux frais de la fonte de quatre grosses cloches, en 1612, pour parvenir à un accord de quatre, on voit figurer : Quatre peigneurs de Pierre Delebecque le Jeune, trois peigneurs d'Antoine Delespaul, fils de Pierre Delespaul l'aîné, quatre peigneurs de Pierre Deledicque, etc. (2).

(1) Pendant un certain temps, en effet, les comptes des Égards comprennent séparément, dans la nomenclature des pièces soumises au scel, des velours de laine.

(2) Archives de Roubaix, HH. DD. 2

VI.

Tentatives d'affranchissement ; grave émotion populaire. — Les damassés. – Immigration d'Artésiens ; ses conséquences.

Les tripes de velours communes n'étant plus assez recherchées les Égards et maîtres demandèrent, en 1614, l'intervention du prince de Ligne, marquis de Roubaix, qui voulut bien adresser, au Conseil privé des archiducs, une requête tendant à obtenir pour ses sujets l'autorisation de faire des tripes de cinq, six et sept cordes. L'influence de Lille fit rejeter cette requête, mais nos manufacturiers, du moins un certain nombre d'entre eux, avec la complicité des Égards, passèrent outre, ce qui fut, quelques années plus tard, l'occasion d'un épisode assez grave pour que les mémoires du temps en aient fait mention. On lit dans un manuscrit de la Bibliothèque de Lille : « Le 31 mars » (1er avril) 1621, les maîtres bourgeteurs de Lille allèrent » à Roubaix pensant défendre et d'apporter (interdire et » saisir, emporter) les tripes de velours de ceux de Roubaix, » mais iceux les en chassèrent, et ils furent en grand danger » de perdre la vie ». (1)

En effet, Arnould Carlier, huissier du grand conseil, suscité par les Bourgeteurs de Lille et de Tournai, vint le 1er avril 1621, accompagné de gens en nombre, parmi lesquels des doyens du métier de Tournay, pour « saisir et » confisquer toutes les tripes qu'ils trouverait au-dessus de » quatre cordes, rompre les outiles et exécuter les amendes » comminées contre les contrevenants à l'ordonnance de » 1554 », et voici ce qui lui arriva d'après la plainte où il relate les mauvais traitements dont il aurait été victime.

Chassé et poursuivi d'abord par les habitants de Was-

(1) Miscellanea.

quehal et de Croix, où il avait voulu exécuter quelques saisies, et parvenu devant le château de Roubaix à travers une foule menaçante, l'huissier s'était adressé au Bailli qui avait envoyé un sergent pour faire de sa part commandement au peuple de laisser ledit huissier exercer son office ; mais répondirent les mutins : « le Bailli ne nous norira point » et continuèrent à huer l'exploitant et ses assistants et à leur jeter des pierres en criant : tue, tue ! » En vain l'huissier tenant en main son bâton d'armes, les menaçait de la colère des Archiducs et du gouverneur de Lille, les insurgés répliquaient « que leur prince estoit suffisant pour les garantir » et que quant les gens de justice de Lille viendraient au nombre de mille, ils les chasseraient tous. Et les pierres pleuvaient toujours sur la petite troupe et les cris: « tue, tue ! » devenaient plus furieux, a ce point que l'huissier dut renoncer à son exploit et résolut de gagner Lannoy, n'osant prendre le chemin par où il était venu et où l'attendaient plusieurs centaines d'insurgés.

Fuyant à toutes jambes dans la direction de Lannoy et poursuivi de près par les mutins, « qui estoient comme chiens enragés », l'huissier vit un de ses aides blessé d'un coup de pierre à la tête, « à playe ouverte et sang coulant » et un desdits doyens de Tournai, moins prompte à courir « battu et outragé ». Il comprit qu'il y avait pour tous danger de mort et n'en pouvant plus de lassitude après une course d'une demi-heure, il se réfugia avec quatre personnes de sa suite dans une maison située sur la route et, pour plus de sûreté, ils grimpèrent ensemble dans un petit grenier par une trappe qu'ils barricadèrent de leur mieux.

Bientôt la foule arriva à grand bruit, poussant toujours ces hurlements sinistres : aux armes, tue, tue les Bougres ! et pendant trois heures, elle entoura la maison. Sur l'assurance qu'on leur donna que les fuyards étaient sortis

par la porte de derrière, les insurgés s'éloignèrent, mais revinrent vers minuit, prétendant que l'huissier et les records étaient encore dans la maison et criant : « Il faut que nous tuons les bougres ! et que ils bouteroient le feu. » Les protestations, les remontrances et les menaces du maître de la maison les décidèrent enfin à se retirer et à rentrer à Roubaix. Quand à l'huissier et à ses aides, ils purent le lendemain de grand matin et à l'aide de deux personnes qui connaissaient les voies détournées, regagner Lille sans autre encombre.

Le jour suivant, l'huissier rencontra, à Lille, Évrard Delebecque qu'il reconnut pour un des émeutiers et se donna la satisfaction de l'appréhender au corps et de le conduire en prison. Il dut le relâcher sans doute parce que l'exécution n'étaient pas régulière, car au commencement d'août 1622 ; le procureur général du grand conseil de Malines vint à Lille avec pouvoir d'appréhender au corps ledit Delebecque, mais la commission ne put être exécutée par le lieutenant du Prévôt qui en avait été chargé et qui apprit à Roubaix que Delebecque était mort depuis quelque temps. Cet Évrard Delebecque avait été Égard de la manufacture en 1615-17.

Comme on le pense bien, les rewart, mayeur, eschevins et conseil de la ville de Lille, les prévôt et jurés, mayeur et échevins de Tournai, portèrent plainte aux Archiducs, demandant « que prompte et exemplaire justice soit faicte » des tortz, griefz, excès, rébellions que dessus et autrement » pourveu selon l'exigence d'ung cas si extraordinaire et exhorbitant. » Et comme on le pense bien aussi le prince et la princesse de Ligne, marquis et marquise de Roubaix, intercédèrent en faveur de leurs sujets et présentèrent en 1623, une requête à Sa Majesté suppliant très humblement qu'il plût « à icelle de sa grâce et bénignité abolir tous les « mésus susdits. »

Selon l'exposé du prince de Ligne, l'huissier Arnould Carlier n'avait pas de commission valable et les 18 personnes qui l'accompagnaient étaient armées. Le Bailly lui aurait représenté que pour faire une simple exécution il n'était besoin d'emmener tant de gens et lui aurait offert toute assistance de justice et même de lui faire enseigner et ouvrir par un sergent les maisons des Bourgetiers. Mais au lieu d'accepter cette offre l'huissier serait sorti incontinent du château et voyant sur le marché la foule amassée et troublée par l'exécution commencée à Wasquehal et à Croix, il aurait pris peur pour sa personne et aurait mis la main au pistolet « le cocquelet abattu » et menacé de tirer, ce qui aurait exaspéré le peuple. De là les faits qu'il rapporte d'ailleurs à sa manière. Joint à cela « que ledit » huissier est un personnage de fort mauvaise réputation, » ayant ci-devant tué son beau-père et conséquament » reprochable. »

Le prince de Ligne se plaint vivement des rigueurs du Procureur Général qui veut faire assigner personnellement, devant le grand conseil de Malines, les Égards et deux maîtres de la Bourgeterie de Roubaix qui n'ont pas été cause du tumulte et n'y ont aucunement coopéré sauf l'un des maîtres Évrard Delebecque qui était mort depuis. Les contraventions des Bourgetiers de Roubaix, ajoute-t-il, ne touchent pas au bien public : c'est affaire particulière entre eux et les bourgetiers de Lille et de Tournai « lesquelz » leur ont suscitez les fâcheries présentes par envie et » jalousie, à cause que les ouvrages faicts audit Roubaix » sont meilleurs, plus fidelles et conséquament plus recher- » chez que ceux qui se font esdites villes de Lille et de » Tournay. Étant aussi à considérer que lesdits Esgards » n'ont aucune juridiction ny authorité sur les ouvriers et » supposts dudit styl de Bourgeterie, leurs fonctions étant » seulement de visiter sy les marchandises sont fydelles et

» suffisants, et par conséquent ne peuvent respondre des « mésus ou excès que les bourgetiers commettent. »

La requête du prince de Ligne fut soumise par le conseil privé de Sa Majesté à l'avis du grand conseil de Malines qui estima que si les Égards n'avaient pas particulièrement coopéré aux résistances à la justice, ils étaient toutefois coupables d'avoir, au mépris de leur serment, marqué les rots des ouvriers et scellé les pièces faites contre le règlement. Néanmoins comme aucun d'eux n'avait trempé dans l'émeute, il lui semblait que le cas était bien disposé à la grâce et abolition requises par les suppliants, moyennant une amende pécuniaire qu'on pourrait taxer à 600 florins au profit de Sa Majesté pardessus les frais de justice, le tout à recouvrer sur les gens du métier seulement sans y comprendre les laboureurs et autres qui n'exerçaient pas ledit stil, « affin que telle correction et amende puisse du » moins servir d'exemple tant à ceux dudit Roubaix » qu'aultres du plat pays de ne commectre à l'advenir » semblables attentats contre les officiers de Sa Majesté et » en vilipendence des placards et ordonnances d'icelle. »

Le grand conseil fait de plus une réserve : il est d'avis que si Sa Majesté accorde l'abolition requise, en icelle ne devra pas être compris Jean De Léaucourt particulièrement poursuivi par le procureur général « pour beaucoup de récidives et contraventions au règlement ». 13 janvier 1623 (1). On retrouve en 1627-28 ce Jean De Léaucourt parmi les Égards de la Manufacture.

L'arrêt du conseil privé ne nous est pas parvenu et rien n'en révèle la teneur, mais il est probable que, par l'influence du prince de Ligne, qui était en grande estime auprès de la cour d'Espagne, cet arrêt ne fut pas rigoureux et que

(1) Archives du Nord, Recueil de titres concernant le Tournaisis et la châtellenie de Lille.

même « la grâce et abolition requises par les suppliants » leur fut accordée sans amende : du moins les comptes des Égards n'ont conservé aucune trace d'un châtiment pécuniaire. Ce qui est certain, c'est que les manufacturiers de Roubaix ne se relâchèrent en rien de leurs tentatives pour s'affranchir des privilèges exclusifs de leurs voisins des grandes villes.

En 1628, ils avaient entrepris la fabrication des « satinés damassés tant unis que à fleurs de nouveau inventés » et au mois d'août de cette année, il adressaient au roi d'Espagne, pour obtenir les libertés et franchises nécessaires, une requête contre laquelle Lille et Tournai qui avaient renouvelé la ligue de 1560 s'élevèrent avec force. (1) Nous ne connaissons pas la réponse du Roi, mais la fabrication des damassés se fit par droit de conquête, droit qui paraît avoir été reconnu au corps de métier si on en juge par cette mention reprise pour la première fois, en 1634, au compte des Égards : « Autre recepte à cause des pièces de damas sur lesquelles Sa Majesté a droict de prendre huict deniers et le seigneur ou dame dudit Roubaix pareilles huict deniers. » (2) Cette fabrication était inaugurée par les trois frères, Pierre, Jean et Jacques Delespaul (3) Gilles Florquin et Jean Decallonne.

Rappelons aussi qu'en 1640, la guerre amena la désertion des maîtres et ouvriers d'Arras, dont la plupart se retirèrent en Flandre et en Hollande, et beaucoup en la ville de Lille et au bourg de Roubaix. (4) Le fait est affirmé, en

(1) Archives de Roubaix, HH. 12, n° 20.

(2) Archives de Roubaix, HH. 44, n° 26.

(3) Ils étaient fils de Jean, qui mourut de la peste en 1635 étant lieutenant de Roubaix depuis 1632, et de Noële Lefebvre ; petit-fils de Pierre II. (voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, pp. 38 et 145.

(4) *Les Tapisseries d'Arras* par l'abbé Van Drival, dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, T. XXXVI.

1733, dans un mémoire des gens de Croix et de Wasquehal auxquels Lille voulait faire interdire la fabrication des calmandes et qui protestent contre cette prétention contraire disent-ils, à leur possession. « En effet dans la révolution » de la province d'Artois, les fabricants se sont répandus » non seulement dans cette ville de Lille, mais aussi dans » les villages des supplians et ailleurs. Depuis lors les » habitans de Croix et de Wasquehal ont fabriquez des » étoffes sans discontinuation jusqu'à présent, de mesme » que les calmandes depuis qu'elles sont mises en lumière » et à quoi ils se sont attaché particulièrement. » (1).

Malheureusement les comptes annuellement rendus par les Égards de la manufacture de Roubaix manquent de 1635 à 1659 ; il n'y a d'ailleurs dans nos archives nulle trace de dénombrement de la population entre 1553 et 1695, et ainsi nous échappe tout moyen d'appréciation sur l'importance de cette immigration.

Arras essaya de rappeler ses manufacturiers par toutes sortes de promesses : exemptions, privilèges, aisances et facilités, pensions même, tout fut offert et Roubaix n'eut qu'à bien se tenir. Un arrêt du conseil de commerce, du 7 avril 1665, porta exemption de droits d'entrée en France pour tout ce qui sortait des fabriques d'Arras. On fit dans la suite diverses autres tentatives qui n'eurent pas sensiblement plus de succès que les premières. (2).

Cependant les nouveaux venus avaient apporté une nouvelle sève à la fabrique de Roubaix ; ils avaient étendu ses relations en montrant à leurs concitoyens d'adoption le chemin de l'Artois. Là se trouvaient de nombreuses fileuses qui manquaient ici. Le commerce de fil de sayette s'en accrut considérablement ; il consistait à acheter des

(1) Archives de Wasquehal, HH. 2
(2) *Les Tapisseries d'Arras.*

laines en toison, les détricher, peigner, blanchir et les faire filer au rouet ou à la quenouille. Ces fils de sayette se vendaient aux fabricants étrangers et aux bonnetiers de France ; ils auraient été employés à Roubaix si la jalousie des bonnes villes voisines n'avait pas toujours contesté à nos manufacturiers la liberté de fabriquer toutes sortes d'étoffes et notamment les œuvres de sayetterie.

VII.

Danger imminent ; intervention des pasteurs des trois districts. — État du corps de métier en 1670. - Répartition irrationnelle de l'impôt ; conflit avec les laboureurs. — Droit de plomb exigé à Lille ; les calmandes, raz de Gênes, serges de Nîmes ; sentence de l'Échevinage de Lille permettant par forme d'essai l'entrée dans leur ville de ces étoffes. Nécessité d'un règlement.

1669-1697

En 1669, quand la Flandre passa sous la domination de Louis XIV, les vieilles prétentions de Lille se réveillèrent plus vives et plus exclusives que jamais. Elles ne tendaient à rien moins qu'à une interdiction absolue de la fabrication dans le plat-pays que semblait promettre aux Lillois certains articles de la capitulation interprêtés à leur manière. Ce fut un événement des plus considérables et depuis 1553, Roubaix n'avait pas couru de danger aussi imminent. Cette fois, les pasteurs des trois districts de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos intervinrent et signèrent une protestation collective contre cette interdiction qui aurait amené la désertion d'au moins neuf à dix mille de leurs paroissiens vers la Hollande, l'Angleterre et l'Allemagne où ils étaient désirés et où ils auraient assurément fait naufrage dans la foi. (1)

De leur côté, les Égards, les maîtres du corps de métier et les échevins se mirent en mouvement. Voyages, consultations, présents, démarches, sans nombre, tout fut tenté, non sans succès heureusement, pour détourner le coup qui menaçait la manufacture dans son existence même. Entre beaucoup d'autres documents que renferme le dossier de la défense, on peut citer le mémoire de l'avocat Maximilien

(1) Archives de Roubaix, HH. 13.

Turpin de Pérenchicourt réclamant son salaire « pour avoir été trois fois à Saint-Germain, quatre ou cinq fois chez Mgr le Prince d'Épinoy, (marquis de Roubaix) étant à Paris contre les députés de Lille, avoir formé plusieurs écrits et tellement négocié vers Mgr Colbert que les gens de Roubaix sont demeurés en possession de leur manufacture. » (1)

Il fallut payer la dépense qui s'élèva à 1741 livres 5 sous y compris les frais d'un procès soutenu entre temps contre les Hautelisseurs de Tournai au sujet d'une pièce de boura, scellée du plomb de Roubaix et qu'ils avaient saisie comme étamine. Une première taxe fut assise le 7 octobre 1669, à raison de six patars sur chaque outile ; une seconde sur le même pied, le 22 décembre suivant ; puis une troisième le 4 juillet 1670, à raison de 8 patars (50 centimes) par outile.

L'assiette de ces taxes permet de donner un état de notre corps de métier en 1670.

Sept maîtres formant la tête de la manufacture sont taxés pour un nombre d'outiles décroissant depuis 50 jusqu'a 20. Ce sont :

1. Jaspar Leconte. Il était échevin et avait épousé Blaisette Le Mahieu avec laquelle il habitait le quartier des Couteaux, berceau de la famille Leconte dont un membre, en 1573, figure aux premiers rangs pour l'importance de sa production. (2)

2. Antoine Lepers. Fils de Jacques et d'Agnès Leconte, Antoine Lepers avait épousé, en 1658, Marie-Catherine Delebecque, fille de Pierre et de Marie Delespaul, repris ci-dessous, (4). Il avait été reçu maître l'année suivante et nommé

(1) Archives de Roubaix, HH. 47. n° 34.

(2) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 133.

Égard en 1662. Devenu veuf, il se remaria à Marguerite Leconte sa parente, fille aînée de Jaspar et de Blaisette Le Mahieu, qui précèdent (voir les Égards du nom de Lepers).

3. Antoine Leconte. Fils de Pierre, il avait épousé Anne Delebecque, fille de Pierre et de Marie Delespaul, cités ci-dessous (4). Antoine Leconte avait été Égard en 1668, et fut échevin en 1694.

4. La veuve de Pierre Delebecque. C'était Marie Delespaul, fille d'Antoine, manufacturier, et d'Hélène Dewarlez. Elle avait épousé Pierre Delebecque, fils de Pierre et de Marie Delespaul, et lui avait donné, entre autres enfants, trois filles mariées à Antoine Lepers et à Antoine Leconte, qui viennent d'être cités, et à Pierre Deledicque.

5. La veuve de Charles Destombes Elle était fille de Jacques et avait épousé, en 1647, Charles Destombes, paroissien de Lannoy, qui était venu fonder à Roubaix une nouvelle famille. Son fils aîné Jean Destombes, qui fut Égard en 1676, était allié à Marie Delespaul, fille de Jean II, de la branche cadette, et de Marie Flameng, dite Marie Cent-mille par allusion à sa fortune. De cette souche est descendue Henriette-Joseph Destombes, épouse de Pierre-Constantin Prouvost, par qui s'est continuée à Roubaix la belle et nombreuse famille Prouvost.

6. Jacques Leconte. Fils de Jacques et de Jeanne Deledicque, veuve d'Adrien Delespaul, il avait épousé Légère Delebecque, fille aînée de Jean, de la branche des ascendants de la fondatrice de la chapelle de Notre-Dame des affligés, et de Marguerite Delannoy. (1) Jacques Leconte habitait la rue Papleu.

7. Jean Leclercq, dit Flameng. Il avait épousé Catherine Leconte et habitait la Grande-Rue. (Voir les Égards de ce nom).

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vielles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 119.

Huit maîtres sont taxés pour un nombre d'outiles depuis 19 jusqu'à 10. Ce sont :

8. Pierre Lepers. Il était fils de Jacques et d'Agnès Leconte et frère aîné d'Antoine dont il est fait mention ci-dessus (2). Pierre Lepers, né en 1631, avait épousé Marie-Jeanne Monier, fille d'Antoine-Floris, notaire, et de Marie-Jeanne Leconte ; il en eut dix enfants.

9. Jacques Lepers. C'était probablement le mari d'Agnès Leconte et le père de Pierre et d'Antoine Lepers dont il vient d'être question. (2 et 8) Il ne vivait plus en 1673 et sa veuve habitait la rue Pottière. — Un Jacques Lepers, fils de Guillaume, était Égard en 1665-1670 ; il avait été reçu au corps de métier étant fils de maître. (voir ci-dessous 14 et aussi les Égards Lepers).

10. Adrien Delobel. Il ne vivait plus en 1673 et était remplacé par Antoine Delobel, probablement, son fils, époux de Gillette Duforest, entré au corps de métier en 1668, comme fils de maître. (voir l'Égard de ce nom.

11. Charles Farvaque. On trouve en 1673, Charles-Antoine Farvacque, mari de Légère Deledicque, et Charles Farvacque, mari de Madeleine Delespaul. (Voir les Égards de ce nom).

12. Arthus Lezy. Fils d'Adrien et de Pétronille Fauvarques, Arthus Lezy avait épousé Catherine Delespaul, fille de Jean et de Marie Flameng. dite Marie Cent-mille. (Voir l'Égard du nom de Lezy).

13. Pierre Bonte dit Mouset. Souche des Bonte, manufacturiers à Roubaix, Pierre Bonte avait été reçu au corps en 1661, n'étant pas fils de maître. (Voir l'Égard de ce nom).

14. Jacques Lepers, fils de Pierre. Un Jacques Lepers avait été reçu au corps de métier en 1658, étant fils de maître. (Voir 9).

15. Pierre Deledicque. Famille florissante et distinguée à Roubaix au XVIIe siècle, alliée aux Delespaul et aux Delebecque. Pierre Deledicque avait été reçu maître en 1661. (Voir l'Égard de ce nom).

Onze maîtres sont taxés pour 9, 8 et 7 outiles :

16. Gilles Pollet, maître Égard. (Voir les Égards de ce nom.)

17. Gilbert Duhamel. (Voir les Égards de ce nom).

18. Charles Florin. C'est le fondateur de la famille représentée aujourd'hui par les petits fils de M. Florin-Watine. Il était venu de Mouvaux et avait épousé à Roubaix, en 1640, Catherine Macquet avec laquelle il s'était fixé aux Huchons. (1)

19. Hubert Delebecque. Mari d'Hélène Florquin et reçu maître en 1662, Hubert Delebecque était Égard en 1670. (Voir ce nom parmi les Égards).

20. Jean Leconte, fils de feu Pierre. Sans doute frère d'Antoine repris ci-dessus (3). Jean Leconte avait une partie de ses métiers à Croix, (Voir les Égards de ce nom).

21. Jacques Roussel. Fils d'Arthus, descendant des censiers de Le Vingne, et de Jeanne Delespaul, Jacques Roussel avait épousé Élisabeth Leconte avec laquelle il demeurait dans la rue du Trichon. Par eux s'est continuée la branche aînée de la belle famille Roussel dont le chef est aujourd'hui M. François Roussel, ancien membre de la Chambre de Commerce où il est remplacé par M. François Roussel, son fils. (Voir les Égards Roussel).

22. Pierre Duforest. Il habitait la Grande-Rue avec Luce Delattre, sa femme. (Voir les Égards Duforest).

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 85.

23. Pierre Honoré. (Voir l'Égard de ce nom).

24. Germain Delebecque. Il avait épousé Gillette Lezaire fille de Josse, censier de la Digue du Pret, au Galon d'eau, et de Marie de Hallewin. Germain Delebecque était établi manufacturier dans la rue Pauvrée.

25. Georges Lepers. (Voir l'Égard de ce nom).

26. Jean Florquin. Mari de Françoise Castel, il habitait le Trichon. C'est le père des deux Égards Pierre Florquin, 1670, et Jacques Florquin, 1688. (Voir les Égards de ce nom).

Les sept maîtres suivants sont taxés à raison de 6 et 5 métiers :

27. Guillaume Delebecque. Auteur d'une branche cadette de sa famille, fils cadet de Philippe et de Marie Pollet, il avait épousé, en 1668, Marie-Jeanne Lezy qui lui donna 9 enfants, entre autres, Philippe-Dominique et Arthus Delebecque.

28. Josse Delerue. Fils de Jean et de Marie Delebecque. Josse Delerue venait d'épouser Catherine Castel, originaire de Tourcoing. Il avait été reçu maître l'année suivante et fut Égard en 1671. (Voir les Égards de ce nom).

29. Philippe Leuridan. Rolland Leuridan, fils de feu Jean, était reçu maître du corps de métier en 1570-73. Parmi les contribuables de 1596, se trouvaient : Jean Leuridan, à Garsignies ; Philippe, à Pevèle ; Éloy, au Tilleul ; la veuve de Pierre, à la cense de la Potennerie, et Martin, à Barbieux. De l'une de ces souches descendait notre Philippe Leuridan qui avait épousé Barbe Pollet. Deux de ses fils : Denis et César Leuridan furent reçus maîtres en 1699. Après ces derniers on ne rencontre plus de Leuridan dans la manufacture.

30. François Delebecq, Égard. (Voir les Égards de ce nom sous la forme Delebecq).

31. Antoine Hellin. Nom qu'on rencontre pour la première fois dans la manufacture et qui n'y reparaît plus ensuite.

32. Pierre Delespaul. Cinquième du nom dans la branche aînée, il avait épousé Marie Delebecque, fille de Pierre et de Marie-Catherine Delespaul. Pierre Delespaul fut bailli de Wattrelos et mourut lieutenant de Roubaix en 1698. C'est le père du chanoine Philippe-Dominique Delespaul, fondateur de la maison des Orphelins. Dans le cours du XVIIe siècle, les représentants de cette branche de la lignée des Delespaul quittèrent Roubaix pour s'établir à Lille et finirent par prendre rang parmi la noblesse. (1).

33. Josse Mouton. (Voir les Égards de ce nom).

Quatre-vingt-un maîtres sont taxés pour moins de cinq métiers. Ensemble 114 manufacturiers faisant marcher 551 métiers à Roubaix et 23 à Croix et Wasquehal.

Parmi ces derniers 81 maîtres, on rencontre le nom historique des de Le Becque de Le Rue : D'abord la veuve de Pierre de Le Becque, 1er du nom, seigneur de Le Rue, Gillette Lefebvre ; puis Pierre II de Le Becque de Le Rue, fils des précédents. Il avait épousé Philippine Delespaul, fille de Jacques et de Philippine Flameng, fut échevin de 1658 à 1672 et mourut vers 1674. Et aussi Pierre de Le Becque, fils aîné de Pierre II de Le Becque de Le Rue. Ces de Le Becque de Le Rue, manufacturiers en même temps que agriculteurs sont les ancêtres du fondateur de la chapelle Carette et de Louis de Le Becque, assassiné le 28 novembre 1876. Ce sont aussi les ancêtres maternels de

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, pp. 38-44.

M. Henri Mathon, ex-président de la Chambre de Commerce de Roubaix. (1).

On y rencontre aussi le nom également historique de Claire de Lespaul, de la branche aînée de cette famille qui parvint à la noblesse. Fille de Pierre V, qui vient d'être cité (32), et veuve d'honorable homme Martin Castel, médecin, mort en 1666, Claire Delespaul, receveuse générale du marquisat de Roubaix, dame de la Masure à Roubaix, prit des armoiries. (2). Comme manufacturière, elle est taxée pour 3 métiers.

Le développement de l'industrie et par suite les progrès de la bourgeoisie plaçaient Roubaix dans une position exceptionnelle et embarrassante surtout par rapport aux charges communales. L'impôt y était établi sur les mêmes bases que dans le reste du plat pays, mais la répartition suivant la quantité de terre que chaque habitant occupait cessait d'y être juste et rationnelle, car, sur ce pied, les laboureurs, qui étaient les véritables occupeurs, devaient supporter le fardeau des tailles à l'avantage des riches marchands, manufacturiers et bourgeois dont l'occupation foncière était insignifiante. De là des conflits continuels entre la campagne et la ville, « des disputes et » différends entre les censiers et laboureurs, d'une part, et » les marchands, négociants, manufacturiers et bien- » aisés, d'autre part, sur le fait de l'assiette des tailles. »

A chaque instant surgissaient des procès aussi onéreux à la communauté qu'aux antagonistes. Pour y mettre fin, une transaction avait été signée, le 26 janvier 1674, arrêtant qu'à l'avenir toutes les demandes ordinaires du Roi et les frais paroissiaux seraient ainsi répartis : trois quarts sur le bonnier, deux tiers de l'autre quart sur les 800 feux que

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, pp. 102-107.

(2) *Ibidem*, pp. 38 à 44.

l'on comptait dans la paroisse et le reste en une taxe à laquelle seraient seuls assujettis les fabricants, négociants, marchands en gros et en débit, et les gens aisés, bourgeois ou laboureurs possédant héritages, biens et revenus de leur chef.

*
**

N'ayant pu obtenir l'interdiction absolue de la manufacture dans le plat-pays, Lille et Tournai avaient essayé, mais sans plus de succès, de la faire réduire à la seule fabrication des damas. Une lettre de l'Intendant de Flandre était venue, le 11 août 1671, rassurer les ouvriers de Roubaix de la part du Roi, « qui n'avait rien de plus à cœur que de les maintenir dans leurs manufactures et de leur faciliter les moyens de les augmenter », ce à quoi lui-même tiendrait soigneusement la main. (1)

Signalons néanmoins les menées des magistrats de Lille et de Tournai pour parvenir à leur fin, mais qui, en somme, tournèrent contre eux. Leur défense de vendre et débiter, de teindre et calandrer, dans ces deux villes les damas de laine fabriqués dans le plat-pays n'atteignit pas notre corps de métier tant qu'il put expédier ses damas à Gand et à Amsterdam où on les teignaient mieux et à meilleur marché qu'à Lille et à Tournai et où ils trouvaient un écoulement plus facile. On changea de tactique et le 28 août 1671, on obtint un arrêt du Conseil d'État qui interdisait le transport hors du royaume d'aucune pièce de damas de laine écrue, mais qui permettait aux manufacturiers de Roubaix, Tourcoing, Lannoy et autres lieux de porter écrus, à Lille et à Tournai, les damas par eux fabriqués pour y être vendus ou y être teints et apprêtés, à condition de payer pour chaque pièce un droit de plomb au profit des corps de métiers de ces deux villes jusqu'à extinction de leurs dettes.

(1) Archives de Roubaix, HH. 13.

Ce droit de plomb souleva des difficultés chez ceux mêmes qui en avaient provoqué l'établissement. Les corporations de Lille se disputaient sans cesse sur les limites insaisissables qui les séparaient. Où s'arrêtait la sayetterie où commencait la Bourgeterie ? Roubaix avait entrepris sans aucune sécurité, toutefois, la fabrication des calmandes, des raz de Gênes et des serges de Nîmes. De quelle nature étaient ces étoffes ? Au siège de quel corps devaient-elles être scellées à leur entrée à Lille ? A qui attribuer les droits de plomb qu'on y apposerait ? La sentence des mayeur et échevins de Lille, du 17 juillet 1696, ne sut pas résoudre ces questions et décida que les dites étoffes qu'elle appelait manufactures étrangères et dont elle permettait, par forme d'essai l'entrée à Lille, dépendraient de la juridiction des deux corps de métier, alternativement par année.

Ce que les manufacturiers de Roubaix virent de plus clair dans la sentence du magistrat de Lille, c'est qu'en leur permettant l'entrée à Lille de quelques unes des étoffes nouvelles non reprises dans le placard de 1609, on leur reconnaissait par cela même le droit de les fabriquer et cette considération les décida à se soumettre à l'impôt de 3 patars (18 centimes 3/4) pour droit de plomb dont la sentence frappait leurs pièces portées à la teinture à Lille, sauf à aviser plus tard aux moyens de se soustraire à une telle charge.

La concession indirecte des Lillois amenait la nécessité d'un règlement de police intérieure qui comprît, avec les étoffes autorisées par les placards de 1554 et de 1609, celles dites de nouvelle invention, maintenant permises par forme d'essai. Il était temps, d'ailleurs, car en l'absence de règlements la fabrique de Roubaix, « dont le mérite était reconnu « dans les lieux les plus reculés de la terre », allait perdre sa bonne renommée. Des plaintes renouvelées révélaient

des fraudes commises et déjà l'on disait que des marchands de Hollande et d'autres pays avaient refusé de recevoir des étoffes fabriquées à Roubaix parce qu'elles n'étaient point de qualité ordinaire. Il fallait opposer un prompt remède à ce mal qui augmentait de jour en jour. D'un autre côté, les comptes des Égards établissaient que depuis quelques années, il n'avait été apporté à l'Égarderie que peu de pièces et que partant il était nécessaire de faire un règlement pour le maintien des droits de Sa Majesté, du seigneur et du corps de métier. (1).

Nos magistrats dressèrent eux-mêmes ce règlement le 18 juin 1697, avec l'aide des Égards et de la plus saine partie des manufacturiers qu'ils avaient convoqués à la Halle, se réservant « le pouvoir de l'augmenter, interprêter et diminuer comme ils le trouveraient convenir au bien public. » Ils avaient évidemment l'intention d'établir un précédent et de rentrer ainsi et entièrement dans le droit commun qui, en Flandre attribuait aux magistrats, gens de loi, échevins ou juges municipaux la législation réglementaire et de police des corps d'arts et métiers.

(1) Archives de Roubaix, HH. 15.

VIII

Réglement de 1697, opposition qu'il rencontre. — Direction du Magistrat. — Ouverture du métier. — Achat du droit domanial de scel. — État de la production en 1703. — Les principaux manufacturiers en 1713. — Les Moucades. - Mesures diverses. — Répression des fraudes : les pluquins ou déchets de laine, transport à Arras de chaînes préparées à Roubaix. — Conditions dans lesquelles se réalisent les progrès à Roubaix; luttes et difficultés incessantes.

1697 - 1726

L'ordonnance échevinale réglait la longueur, la largeur et le nombre des fils en chaîne des bouras, calmandes, serges de Nîmes, ras de Gênes, damas, et statuait que toutes les étoffes fabriquées à Roubaix et dans le district porteraient la marque particulière de chaque maître, qu'elles seraient soumises à la visite des Égards, établis par le magistrat et seraient munies d'un plomb portant, d'un côté, les armes de Melun et de l'autre, ces mots : *Manufacture de Roubaix*; qu'il serait payé pour le plomb un patar de chaque pièce ; que ces étoffes ne seraient portées chez les corroyeurs (apprêteurs) pour y recevoir leur apprêt qu'après avoir été ainsi égardées et plombées.

L'acte du 18 juin 1697 souleva plus d'une opposition dont la source venait du relâchement des règlements. L'un des corroyeurs refusa de prêter le serment de n'apprêter aucune pièce qui n'eût été préalablement scellée et de marquer fidèlement la largeur des pièces, entendant vouloir continuer son travail librement, sans souci de l'ordonnance du magistrat dont il faisait mépris.

L'ordonnance fut aussi attaquée par plusieurs maîtres, entre autres, les frères Jean, Jacques et Pierre Roussel, Antoine Lepers et Mathieu Castel, qui contestaient aux

échevins le droit de faire des règlements pour la police de la Manufacture et notamment d'établir un impôt d'un patar sur chaque pièce. « attendu qu'il n'appartenait qu'au Roi d'imposer des droits et de charger les peuples. Roubaix n'étant qu'un village, disaient-ils, on dénie que les gens de loi de ce lieu aient le droit d'édicter en matière de manufacture et d'exiger un patar de chaque pièce.

L'argumentation assez faible de ces gros personnages leur attira une verte réplique de la part de nos gens de loi. « Les opposants parlent fort impertinemment en disant que Roubaix n'est qu'un village puisque ce serait leur faire injure que de les appeler villageois et que l'éclat qu'ils donnent à leurs familles surpasse ce que font les bons bourgeois des plus grandes villes. (1). Ils savent assez que Roubaix est un lieu fort considérable, amassé d'un beau bourg, peuplé d'un grand nombre d'habitants et jouissant de très beaux privilèges ; qu'il a toujours été considéré comme ville. » — Suivant l'attestation des Égards, ce droit de scel d'un patar aurait été à peine suffisant pour leur salaire et les frais de plomb, d'autant qu'il serait nécessaire de faire des visites chez les ouvriers pour marquer les pièces sur métier.

Le procès dura deux ans et se termina par l'arrêt du Conseil d'État, du 11 août 1699, confirmant, approuvant et autorisant le règlement fait par le magistrat de Roubaix le 18 juin 1697 et en prescrivant l'exécution dans tout son contenu. (2).

Appuyés sur l'ordonnance royale de 1699 qu'ils invoquèrent dans leurs actes ultérieurs, nos gens de loi prirent la haute direction de la fabrique et elle ne pouvait être

(1) « En ce temps-là, c'était déjà comme ça. »
(2) Archives de Roubaix, HH. 15 et 16.

confiée à de meilleures mains. C'est là une des origines de la prospérité de l'industrie roubaisienne.

A la suite de cet événement dont on peut dire qu'il fit époque dans nos annales, le métier fut ouvert, ce qui peut-être n'avait pas eu lieu depuis la première organisation. Ouvrir le métier, c'était alors y admettre en masse les enfants de maître sans leur imposer l'obligation de faire preuve de l'apprentissage de deux ans qu'ils étaient censés accomplir chez leurs parents. Du mois d'août 1699 au mois d'août 1700, 47 maîtres furent reçus dans la corporation. La moyenne des réceptions dans les dix années précédentes avait été de 4 à 5 maîtres, elle fut de 6 maîtres dans les années suivantes jusqu'en 1708-1710 où les Égards constatent tristement dans leurs comptes qu'il n'y eut pas d'entrée en ces années « à cause de la calamité du temps et le voisinage des armées. »

Le 15 mars 1703, nos échevins acquirent du Roi son droit domanial de scel consistant en 18 deniers sur chaque pièce. Ce droit fut ainsi supprimé et la taxe d'un patar s'étendit uniformément sur toutes les étoffes fabriquées à Roubaix.

Avant ce temps, les Égards n'enregistraient que les pièces des genres compris dans l'ordonnance de 1609 et sur les quelles ils percevaient un droit de scel au profit du domaine. Un autre agent, nommé par le bailli au nom du seigneur, scellait les pièces fabriquées conformément aux anciens placards d'un plomb portant d'un côté les armes de Melun et de l'autre celles de Roubaix. Le nouveau règlement voulant que toutes les étoffes, tant de la nouvelle que de l'ancienne fabrique fussent présentées aux Égards commis par les gens de loi, pour être visitées et plombées, il est permis dès lors de suivre dans les comptes l'importance de notre manufacture.

En 1703, on fabriqua 6,910 pièces et malgré les restric-

tions et les entraves qui ne cessèrent d'enrayer l'activité de nos manufacturiers, ce chiffre suivit une progression constante de 500 pièces par an jusqu'à l'édit de 1762 qui permit de fabriquer toutes sortes d'étoffes. Suivant un acte de 1713, les principaux manufacturiers de ce temps étaient : Philippe-Dominique Delebecque, — Philippe Lepers, — Arthus Delebecque, — Philippe Delebecque, — Florent Mallez. (1).

Philippe-Domique Delebecque, de la branche cadette de la famille de Pierre Delebecque-Delespaul, était fils de Guillaume et de Marie-Jeanne Lezy. Il avait épousé Catherine Delebecque, d'une autre branche de la même famille, fille de Hugues et de Marie-Madeleine Delespaul. Philippe-Dominique était échevin en 1708, et en 1712, avec maître Adrien-François Monnié, notaire, il était fondé de pouvoirs des manufacturiers dans un procès que ceux-ci soutenaient au sujet de la taille de sauvegarde, contre les laboureurs qui n'entendaient être cotisés en aucune manière pour des dépenses faites, disaient-ils, au seul avantage du bourg. Philippe-Dominique était mort en 1729. Sa veuve est la fondatrice de la chapelle de Notre-Dame-des-Affligés dans l'église Saint-Martin. (2).

Quand un genre de fabrication paraissait avantageux et propre à la manufacture, nos magistrats savaient en encourager l'établissement dans la ville. Le 29 octobre 1714, ils offraient une prime à qui voudrait essayer la fabrication des Mocades (3). Cette prime fut adjugée à 170 florins à la seule condition pour l'adjudicataire de fabriquer, dans l'année, une pièce de Mocade de vingt aunes, dont la

(1) Archives de Roubaix, HH. 55, nº 39.

(2) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 119.

(3) Mocade, moucade, sorte de tapis de pied. Carpette, moucade, point de Hongrie.

chaîne aurait été scellée par les Égards, et de soumettre cette pièce à leur examen. Les Égards promettaient de prendre fait et cause pour le fabricant dans le cas où il serait inquiété ; (1) précaution qui certes n'était pas inutile pour celui qui tentait l'aventure.

En 1719, nos gens de loi ordonnaient la transcription, dans le registre des Égards, de tous les titres, ordonnances, requêtes, sentences, etc., « pour servir à la postérité et y avoir recours au besoin ». (2) Une circonstance particulière, qui ne fut pas sans influence sur le sort industriel de la ville, entrait pour beaucoup dans la décision prise à ce sujet. En maintes occasions, les intérêts de la manufacture avaient été compromis par l'impossibilité de représenter le plus ancien privilège de fabrique égaré depuis de longues années. Le greffier en besognant à l'inventaire général des papiers qui étaient restés dans les archives du Château, en 1704, avait heureusement retrouvé « le billet original signé de la main du souverain ». (3).

En 1720, deux échevins manufacturiers sont députés vers l'intendant de Flandre pour obtenir chaque semaine de la banque du Roi, établie à Lille, une somme d'argent suffisante qui serait distribuée aux manufacturiers en échange de billets de banque dont ils sont chargés tout en manquant d'espèces pour payer les salaires journaliers et autres menues dépenses, (4)

Nos magistrats renouvelèrent les règlements selon les avis des principaux manufacturiers, et des Égards et prescrivirent à ces derniers d'en poursuivre rigoureusement l'exécution. Sur leur demande, l'intendant de Flandre autorisa les Égards de Roubaix à faire toutes visites à

(1) Archives de Roubaix, HH. 18.
(2) Archives de Roubaix, HH. 41, 55 et 56.
(3) Ibidem, AA. 3 ; — HH. 11.
(4) Ibidem, HH. 18.

Mouvaux et autres lieux du district de Tourcoing qui étaient devenus le refuge des fraudes de plusieurs fabricants de notre ville. Les Égards obtinrent semblable permission des bailli et échevins de Wattrelos pour faire visiter les tisserands de ce district et y faire observer les ordonnances de police.

A l'intérieur les échevins tentèrent, sans grand succès toutefois, de réprimer le vol et le commerce illicite des déchets de laine, cette éternelle plaie de la fabrique. Chose qu'on ne comprendrait plus aujourd'hui, les ouvriers considéraient les déchets de laine ou pluquins, selon l'expression du temps, comme leur appartenant de droit et le vendaient à leur profit. Les manufacturiers, non sans maugréer cependant, se résignaient à leur en reconnaître la propriété exigeant seulement qu'ils le rapportassent à leurs maîtres contre payement de sa valeur.

L'active vigilance des Égards eut aussi à s'exercer, contre un genre de fraude qui, sans leur incessante sollicitude, eût put compromettre l'existence même de notre manufacture.

Si bien que se tînt Roubaix contre les séductions du dehors, ses manufacturiers se laissaient parfois tenter par les avantages qu'Arras leur offrait. Ils entretenaient en ladite ville d'Arras des ouvriers auxquels, contre la teneur des ordonnances, ils expédiaient, pour être mises en œuvre, des chaînes préparées à Roubaix. Ils pouvaient ainsi éluder les règlements de police locale et notamment diminuer le nombre des fils dans les chaînes ; ils s'exonéraient des droits de deux écus à la pièce que la douane percevait sur chaque pièce de calmande entrant en France, droit dont Arras était exempt. Des marchandises fabriquées à Roubaix passaient de même à Arras, recevaient le plomb de cette ville et entraient de là en France sans droit. Le 30 décembre 1725, une sentence de l'Intendant de Flandre

et d'Artois condamnait, pour ces faits signalés par nos Égards, le sieur André Florin, maître hautelisseur de Roubaix, à 12 livres d'amende, lui enjoignant d'opter entre Arras et Roubaix pour l'établissement exclusif de sa manufacture. (1)

En somme, l'intervention régulière et légale du Magistrat dans la règlementation de la fabrique ouvrait certainement une ère de progrès, mais de progrès tels qu'on les réalisait à Roubaix, c'est-à-dire à travers des difficultés sans nombre et des entraves de toutes sortes que la manufacture rencontrait sur son chemin.

C'est en 1717, l'opposition des corporations voisines quand les manufacturiers de Roubaix, pour s'affranchir de l'obligation de faire teindre et apprêter leurs pièces à Lille et à Tournai, voulurent établir chez eux une calandre ; elle fut si vive de la part des Lillois que Roubaix dut renoncer, pour le moment, à un projet qui aurait inévitablement, disaient ses adversaires, entraîné la ruine entière de la ville de Lille et celle du royaume ! (2)

En 1718, c'est la défense de transporter des fils de laine dans un rayon de trois lieues des terres étrangères, « interdisant par là le commerce étably dans Roubaix et » qui faisoit vivre quantité de peuple », dit le mémoire envoyé au duc de Melun, marquis de Roubaix, pour faire des représentations au Conseil de commerce. — C'est la menace de l'ingérence de commissaires nommés par le Roi à l'effet de dresser de plus amples règlements pour les manufactures et la difficulté de faire concorder les essais ordonnés par Messieurs des États avec les projets présentés par les corporations de Lille qui ne spécifiaient pas le

(1) Archives de Roubaix, HH. 41 et 56.
(2) Archives de Roubaix, HH. 18.

nombre de fils dont les étoffes devaient être composées sur une largeur déterminée. (1).

En 1720, c'est la défense faite aux Pays-Bas Autrichiens de recevoir aucune marchandise venant de France, même de la Flandre française : ce sont les soucis et les frais d'une requête à présenter au Conseil privé de Bruxelles pour faire lever cette interdiction. (2)

C'est l'outrecuidante prétention des maîtres et suppôts de la sayetterie et de la bourgeterie de Lille de pouvoir ouvrir et plomber de leur scel les ballots de marchandises venant de Roubaix et passant debout par Lille à destination de l'étranger. Les Égards se préoccupèrent de ce fait et voulurent que le manufacturier qui en avait été victime intentât, dans l'intérêt du commerce de Roubaix et aux frais du corps de métier, un procès contre les maîtres de Lille jusqu'à ce qu'ils fussent déboutés de leur prétention. (3).

En 1722 et années suivantes, ce sont les procès soutenus contre le corps de métier, les gens de loi et le seigneur de Lannoy qui s'opposaient aux visites que les Égards de Roubaix exerçaient, en vertu d'une autorisation régulière, dans le district de Wattrelos s'étendant à Lys, Leers, Toufflers et Sailly, ou qui prétendaient que certaines enclaves dans la paroisse d'Hem ne faisaient point partie du district de Roubaix. (4)

Ce sont, dans le même temps, les violences que subirent, de la part des ouvriers et des gens de loi de Mouveaux, les Égards dans leurs visites audit lieu, et qui les portèrent à acquérir, en 1726, le droit de scel dans cette partie du district de Tourcoing devenue le refuge des fraudes. (5)

(1) Archives de Roubaix, HH. 55.
(2) Ibidem, HH. 56.
(3) Ibidem, HH. 56.
(4) Ibidem, HH. 19.
(5) Ibidem, HH. 18 et 20.

IX.

Arras attire nos manufacturiers ; les calmandes ; double droit de plomb à Lille ; arrêt de 1728. — Les calmandiles. — Prétentions des Lillois ; émoi des gens de Croix et de Wasquehal ; scel de la fabrique de Roubaix ; teintureries et petite presse. — Arrêt de 1732. — Deux ouvertures de métier. — Démêlés intérieurs au sujet de l'assiette des tailles. — Office d'inspecteurs et contrôleurs des jurés. — Vingtième d'industrie. — Conflit avec Lannoy.

1726-1747.

Le XVIIIe siècle, comme les précédents, se passa en luttes soutenues d'ailleurs par notre corps de métier avec une indomptable énergie. Luttes extérieures, luttes intérieures, aucune ne lui fut épargnée ; c'était, nous l'avons dit, sa destinée de lutter, ce fut son salut et le nôtre.

Arras faisait alors tous ses efforts pour raviver sa manufacture et attirer les maîtres de Roubaix ; nous en trouvons la preuve dans un mémoire de 1726 où il est dit que plusieurs manufacturiers les plus notables qui avaient obtenu des magistrats d'Arras des exemptions et privilèges considérables pour y établir la manufacture de Roubaix et qui n'avait quitté l'Artois que depuis quelques mois, se disposaient à y aller de nouveau porter leur industrie si on continuait à les chagriner et inquiéter par de nouvelles surcharges. A Arras, ils trouvaient plus de facilités pour leur fabrication, attendu que c'était dans l'Artois qu'ils faisaient filer leurs laines ; non seulement ils jouiraient de l'exemption des droits d'entrée en France, mais ils éviteraient encore les droits d'entrepôt que les Lillois exigeaient sur les laines filées venant de l'Artois à Roubaix par Lille. Ils seraient déjà partis si le magistrat de Roubaix par ses bons offices, n'avait fait observer que cet établissement à Arras allait ruiner notre province, et si à force

de sollicitations, il ne les avait pas fait renoncer à cette entreprise. (1)

En quoi consistaient les nouvelles surcharges dont parle le mémoire ? Les calmandes étaient devenues le principal aliment de l'industrie roubaisienne. A l'origine, on n'en fabriquait que d'unies et de pure laine, pour habillement ; on y introduisit bientôt de la soie, et on les fit *rayées, ondoyées, fleuragées, triomphantes, à dentelles, à flammes, à bouquets, à parterres,* genres dont plusieurs semblaient une tradition des tapisseries inférieures d'Arras désignées sous le nom de *Verdures*, (2) et qui, comme elles, servaient alors pour ameublement. Ne pouvant plus interdire cette fabrication, les corporations de Lille voulurent au moins en tirer un grand profit et firent décréter par le magistrat de leur ville que les pièces de calmandes, d'abord fixées, par les règlements des gens de loi de Roubaix, à la longueur de 50 aunes, payeraient pour leur entrée à Lille, lorsqu'elles dépasseraient cet aunage, un double droit de plomb, c'est-à-dire six patars au lieu de trois fixés par la sentence du 17 juillet 1696.

Nos règlements intérieurs se pliaient aux exigences du temps, aux progrès de la fabrique, à l'emploi des produits. S'ils permettaient de porter la longueur des pièces de 50 à 80 et même à 100 aunes, c'est qu'on y était conduit par l'expérience et qu'un ameublement entier demandait un tel aunage. Exiger un double droit de plomb c'était grever les manufacturiers de Roubaix d'un impôt annuel de 9000 livres. Ils aimèrent mieux courir les risques d'un procès que de se soumettre à cette nouvelle exigence.

Le prince de Soubise qui taxait de faiblesse le consentement des manufacturiers de Roubaix à la première impo-

(1) Archives de Roubaix, HH. 18.

(2) *Les Tapisseries d'Arras*, par l'abbé Van Drival.

sition de trois patars, et les quatre baillis hauts-justiciers de la châtellenie de Lille prirent fait et cause pour eux, non sans succès, car le 9 mars 1728, le Conseil d'État du Roi rendit un arrêt qui faisait très expresses défenses aux sayetteurs et bourgeteurs de Lille d'exiger aucun droit sur les calmandes apportées du bourg de Roubaix et de ses dépendances dans ladite ville pour y être teintes, apprêtées ou vendues en gros, à peine de concussion. (1)

Irrités de leur défaite, les sayetteurs et bourgeteurs de Lille firent saisir avec éclat, le 28 mai 1728, trois pièces de calmandiles, genre de calmande récemment inventé par les fabricants de Roubaix. Nouveau procès, même intervention du prince de Soubise et des quatre baillis des hauts-justiciers de la châtellenie. Mais ici une nouvelle puissance, la Chambre de Commerce, se mit au service des corporations de Lille et fit pencher la balance de leur côté.

Le 7 octobre 1732, le Roi en son conseil déclara bonne et valable la saisie des trois pièces de calmandiles et des métiers ou harnats ayant servi à leur fabrication et cependant, par grâce et sans tirer à conséquence, ordonna la restitution de ces étoffes et métiers. Sa Majesté fit très expresse défense aux manufacturiers de Roubaix de fabriquer à l'avenir des calmandiles et toutes autres étoffes qui n'étaient pas comprises dans le règlement de 1609 et la sentence des mayeur et échevins de Lille de 1696. Pour les autres prétentions des bourgeteurs et sayetteurs de Lille, l'arrêt renvoyait les parties par devant l'Intendant de Flandre pour être par lui dressé nouveau procès-verbal de leurs dires, moyens et réquisitions.

Les Lillois demandaient que la faculté laissée aux manufacturiers de Roubaix de fabriquer fût limitée au

(1) Archives de Roubaix, HH. 21.

bourg et paroisse de Roubaix et non étendue aux villages de son arrondissement qui n'avaient point obtenu de concessions. Les gens de loi de Croix et de Wasquehal, qu'une telle perspective effrayait, firent alors rédiger, pour l'intendant de Flandre, une protestation dans laquelle ils repoussaient la prétention des Lillois comme contraire au droit des gens, à la liberté du commerce ainsi qu'à leur possession. Les vieillards attestaient sous serment qu'on avait toujours travaillé dans lesdites paroisses toutes sortes d'étoffes, sans trouble ni empêchement ; ce qu'ils savaient pour y avoir travaillé eux-mêmes depuis leur bas âge. (1) Rien ne fut changé de ce côté.

En second lieu, les Lillois s'étonnaient de ce que Roubaix avait changé la forme de son scel de fabrique pour y placer les armes du Roi. Nos Égards reprirent leur ancien plomb aux armes de leur seigneur avec ces mots : « Manufacture de Roubaix » et tout fut dit.

Ils voulaient enfin qu'on interdît à Roubaix la teinture des matières, les petites presses et les rouloirs. Mais Roubaix était en possession immémoriale de donner aux matières et aux étoffes les teintures et les petits apprêts qu'elles comportaient « Il y avait dans le château, passés plusieurs siècles et depuis l'établissement de la manufacture audit Roubaix, une teinturerie appartenant au seigneur qui y percevait un droit sur chaque pièce .» Cette teinturerie était affermée et le bail fut produit avec le certificat des teinturiers, fabricants et magistrat attestant qu'il y avait toujours eu à Roubaix des teinturiers et apprêteurs, ce qu'ils savaient par eux-mêmes et par tradition. (2) Les preuves ne manquaient pas et la prétention exhorbitante des corporations de Lille ne pouvait qu'être écartée.

(1) Archives de Wasquehal, HH. 2.
(2) Archives de Roubaix, HH. 22 et 52.

Entre temps, c'est-à-dire le 19 avril 1732, l'arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les largeurs et longueurs des pièces de sayetteries et de bourgeteries et pour leur nombre de fils, s'était ainsi exprimé à l'article 88 : « N'entends néanmoins que les manufactures du » bourg de Roubaix et ses dépendances soient pour ce » sujettes à l'inspection soit des magistrats ou de la Chambre » de Commerce, soit des corps de sayetterie et bourgeterie » de la ville de Lille, voulant que lesdites manufactures » demeurent, ainsi qu'elles l'ont été jusqu'à présent, sou- » mises à la police et juridiction des magistrats dudit » Roubaix ».

A la suite de l'arrêt du 9 mars 1728 qui exonérait notre manufacture de tout droit de plomb à Lille, et de l'arrêt du 19 avril 1732 qui la maintenait sous la juridiction de nos gens de loi à l'exclusion du magistrat, de la Chambre de Commerce et des corporations de Lille, le métier fut deux fois ouvert, sans toutefois que nous ayions pu constater que lesdits arrêts aient été réellement l'occasion de cette mesure. Quoiqu'il en soit, on vit se reproduire dans des proportions plus considérables encore le fait signalé plus haut comme conséquence probable de l'ordonnance de 1698 qui confirmait cette juridiction. Du 6 août 1728 au 6 août 1729, 73 fils et filles de maître et 137, en 1732-33, s'agrégèrent au corps de métier.

La transaction de 1684 relative à la répartition des impôts n'avait suspendu que pour peu de temps les conflits pénibles, souvent pleins d'animosité, et qui s'étaient renouvelés à tous propos. En 1740-44, les Égards de la manufacture portaient encore dans leurs comptes 469 livres 4 sous pour frais d'une cause soutenue contre les laboureurs qui voulaient faire changer l'assiette des impôts établis par ladite transaction. (1)

(1) Archives de Roubaix, HH. 59.

Par son édit du mois de février 1745, le Roi avait institué des offices d'inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les corps et communautés d'arts et métiers en jurande ou sans jurande. On peut se faire une idée de la juste émotion qui s'était emparée des communautés à la pensée de voir des étrangers s'immiscer dans leurs affaires ; mais ce n'était là qu'une mesure fiscale. Le Roi accepta les offres qui lui furent présentées et alla même jusqu'à ordonner que les offices seraient de droit réunis aux corporations et que chaque artisan, qu'il demandât ou non cette réunion, serait contraint de payer sa part. Les manufacturiers de Roubaix acquittèrent, en 1748, leur taxe 1088 livres, partie au moyen d'une cotisation, partie par une augmentation des droits de scel, ce qui avait lieu chaque fois que des charges extraordinaires nécessitaient cette mesure.

En 1750, les manufacturiers, négociants et artisans, réunis ou non en jurandes, furent assujettis au vingtième pour l'exercice de leur métier. Ce vingtième d'industrie fixé pour Roubaix à 254 livres au début, fut plus tard doublé. (1) C'est l'origine de la patente.

Les rapports entre le corps de métier de Roubaix et celui de la ville de Lannoy étaient souvent tendus. Les documents de nos archives mentionnent de nombreux conflits suscités par les Égards et les gens de loi de cette ville dont la juridiction ne devait pas dépasser les limites de son enceinte.

Le 23 août 1747, les Égards de Lannoy avaient saisi, chez un ouvrier d'Hem, une double chaîne de calmande rayée, en partie travaillée pour un fabricant de Roubaix et à laquelle il manquait cinq fils pour être conforme aux édits et déclarations du Roi. Comme on le pense bien, nos Égards protestèrent vivement et intentèrent à ceux de

(1) Archives de Roubaix, CC. 98.

Lannoy, devant l'Intendant de la province, un procès, lequel dura cinq ans.

Les défendeurs ne constestaient pas aux Égards de Roubaix, le droit de visiter les pièces travaillées dans leur district, mais ils soutenaient que ce droit n'était pas exclusif et que les Égards de Lannoy étaient en possession immémoriale de l'exercer dans toute l'étendue de la châtellenie. Nos Égards n'eurent pas de peine à démontrer que la possession immémoriale invoquée par leurs adversaires était imaginaire et mal fondée surtout en ce qu'elle se serait étendue aux Égards de toutes les manufactures, ce qui était inadmissible. Aussi, par sa sentence du 21 janvier 1752, l'Intendant ordonna aux Égards de Lannoy de remettre à ceux de Roubaix la double chaîne saisie, sauf à ces derniers de procéder contre le contrevenant suivant la rigueur des ordonnances ; fit défense auxdits Égards de Lannoy de faire à l'avenir des visites dans les villages composant le district de Roubaix et les condamna aux dépens de l'instance. (1)

(1) Archives de Roubaix, HH. 25.

X

Efforts tentés pour développer la fabrication. — Les futainiers. — Le pluquin. — Le marché au fil de lin. — Les courtiers. — Augmentation des droits de maîtrise. — Transport de chaînes à Arras. — Teintures et apprêts des calmandes.

1748 - 1760

Roubaix était à arrivé au plus haut degré de perfection dans la fabrication des calmandes dont il faisait une exportation relativement considérable en Espagne, au Levant et dans les Indes. Les futaines et les basins partageaient avec les calmandes l'activité de la fabrique. Mais depuis longtemps, ce champ trop resserré ne suffisait plus à l'ardeur entreprenante de nos manufacturiers. Les gens de loi et les Égards avaient même poussé la hardiesse jusqu'à adresser à Sa Majesté une requête tendant à obtenir la liberté de fabriquer tous les genres d'étoffes qu'on était obligé de tirer à l'étranger pour l'usage du royaume ; (1) mais le temps n'était pas encore venu. Ils avaient aussi présenté au Contrôleur Général un mémoire tendant à obtenir l'autorisation de fabriquer les camelots et polimits, façon d'Angleterre ; mais la Chambre de Commerce de Lille s'était alarmée de cette hardiesse et son opposition avait persuadé au Contrôleur Général qu'on ne pouvait accorder cette autorisation qu'au préjudice du commerce de la province, de celui de la ville de Lille et du bien du Royaume ! Il en fut de même quand nos manufacturiers voulurent utiliser leurs pluquins ou déchets de laine en fabricant des molletons ; une ordonnance de l'Intendant leur rappela que cette étoffe était de celles dont la confection ne leur était pas permise. 1748. (2)

(1) Archives de Roubaix, HH. 57.
(2) Archives de Roubaix, HH. 26.

On conçoit que dans de telles conditions nos manufacturiers devaient éprouver quelque appréhension quand il s'agissait d'entreprendre un genre qui n'était compris ni dans les placards ni dans les concessions. On voit, en effet, dans les comptes, que, le 17 février 1750, une assemblée des Magistrats et des Égards a lieu « au sujet d'une » nouvelle étoffe que le sieur Joseph Roussel méditoit de » faire, et voir sur le registre de la manufacture si on pou- » voit la fabriquer à Roubaix.» (1).

En 1752, les futainiers formaient comme un corps distinct des calmandiers et demandèrent d'avoir parmi les Égards-Jurés un représentant de leur industrie, laquelle, disaient-ils, « n'a rien de commun n'y n'approche en au- » cune façon que ce soit de celle des calmandes, vu que » les dits basins se pratiquent de coton et de lin et qu'au » contraire les calmandes se font de laine seulement. ». (2)

On a vu plus haut que les manufacturiers de Roubaix se résignaient à reconnaître aux ouvriers la propriété des déchets de laine ou pluquins ; mais l'Intendant de Flandre ne l'entendait pas ainsi et le 26 mai 1753, il fit une ordonnance prescrivant aux ouvriers de la manufacture de Roubaix de rendre fidèlement aux fabricants les déchets et pluquins de laine, piennes, longues et courtes boures, leur défendant de se les approprier et de les vendre à leur profit, à peine de prison, et à toutes personnes d'acheter ces déchets à peine de 50 livres d'amende.

A la suite de cette ordonnance quelques incarcérations eurent lieu ; par sentence des échevins un retordeur fut condamné « à tenir prison au-dessus du beffroi de l'Hôtel- » de-Ville pendant quinze jours pour avoir refusé de laisser » visiter son moulin par les Égards qui voulaient s'assurer

(1) Archives de Roubaix, HH. 61, nº 19.
(2) Archives de Roubaix, BB. 10.

» s'il n'avait pas de pluquins frauduleux. » Mais le 4 octobre 1757 une émeute éclata et « des avanies furent faites » par les ouvriers au Magistrat et Égards assemblés. » Il fallut requérir le prévôt et les cavaliers de la maréchaussée, lesquels firent plusieurs prisonniers qu'ils conduisirent à Lille. Le procès instruit contre les émeutiers, les dépenses de la maréchaussée et des incarcérations coûtèrent à la Manufacture, suivant le compte des Égards, 1850 livres 2 sous.

L'Intendant de Flandre ne s'en tint pas là : il renouvela, le 15 janvier 1758, son ordonnance du 26 mai 1753 et les cavaliers de la maréchaussée vinrent l'afficher à Roubaix où ils restèrent « quatre jours par crainte de désordres et de sédition de la part des ouvriers. » L'esprit de conciliation des manufacturiers calma l'effervescence au moins pour quelque temps. Ils s'entendirent ensemble pour l'exécution de l'ordonnance du 15 janvier 1758, promettant de s'y conformer en tous points, mais avec cette réserve que « il leur serait loisible de donner à leurs ouvriers, en » récompense de leur fidélité, la valeur du déchet rap- » porté. » (1).

Quelques années plus tard on en était revenu aux anciens errements. Les ordonnances du magistrat établissant des préposés-jurés exclusivement chargés d'acheter les pluquins ou déchets de laine chez les ouvriers et faisant défense à ceux-ci « de les vendre à d'autres qu'aux dits préposés, » reconnaissaient par cela même aux ouvriers la propriété des déchets. Les fraudes et les recels continuaient et aussi la résistance aux recherches des préposés. Les comptes des Égards portent en dépense, en 1773, « 512 livres 17 sous 8 deniers pour frais d'un procès criminel intenté à des particuliers accusés d'avoir suscité une émeute

(1) Archives de Roubaix, HH. 29, 41 et 65.

à la Fosse-aux-Chênes, à Roubaix, le 23 janvier de cette année et insulté les chercheurs de pluquins commis par le magistrat » et, en 1775, « un jugement des échevins condamnait Pierre Capette au pilori pour avoir été trouvé détenteur de pluquins et de fils prohibés par les ordonnances. (1)

Pour les basins et les futaines un marché au fil de lin devenait nécessaire à Roubaix et, en 1755, à la requête du corps de métier, le magistrat en avait permis l'ouverture. Quelle témérité ! « Un tel établissement qui fait tort aux » manufactures d'une grande ville, capitale de la Flandre, » qui soutient pour ainsi dire seule le poids et les charges » de la province, ne pouvant se faire dans un bourg voisin » sans lettres d'octroi ! » Le projet fut néanmoins repris, mais douze ans plus tard, alors que le monopole des grandes villes croulait sous la poussée de l'opinion publique.

Les produits de la manufacture de Roubaix s'écoulaient en grande partie par l'intermédiaire des courtiers établis à Lille, sorte de consignataires qui n'étaient pas aussi responsables vis-à-vis du fabricant que ne le sont aujourd'hui nos maisons de commission, mais qui devaient faire toutes les diligences nécessaires pour s'assurer du payement en temps convenable des marchandises à la vente des quelles ils avaient concouru.

Ce défaut de responsabilité fit prendre à diverses reprises par nos manufacturiers certaines précautions que leur intérêt commandait. En 1748, ils avaient présenté une requête au magistrat à l'effet d'exiger des commissionnaires de calmandes le serment de se bien acquitter de leurs fonctions de ne laisser sortir de chez eux aucune pièce qui ne fût vendue et de ne vendre que sur le pied de l'aunage donné au bureau de l'Égarderie de Roubaix. Les courtiers

(1) Archives de Roubaix, HH. 35, 74 et 76.

s'exécutèrent. (1) Le compte des Égards de 1749 porte en dépense le repas offert à l'Intendant de Mgr le Prince de Soubise, marquis de Roubaix, et aux commissionnaires de Lille, « le jour qu'ils sont venus à Roubaix prester le serment de s'acquitter de leurs fonctions, conformément à l'acte qui en a été tenu », 836 livres 17 sous. (2)

Une autre requête demanda qu'à l'échéance des ventes les dits commissionnaires fussent tenus de contraindre judiciairement les marchands à payer l'importance de ce qu'ils avaient acheté ; qu'il leur fût interdit de vendre aux marchands étrangers autrement qu'au comptant ou par lettre de change. (3) Le 21 juillet 1750, une ordonnance du magistrat leur prescrivit l'obligation de donner aux fabricants, à toutes réquisitions, la note des marchandises qu'ils auront vendues, le prix et les conditions de ventes, ainsi que le terme des paiements, et leur défendit de prendre plus de un pour cent de commission. (4).

A cette époque, les courtiers de Lille commençaient à vendre écrus, aux marchands d'Amiens et d'autres contrées, les produits de la fabrique de Roubaix qui devenaient de jour en jour plus considérables. Les marchands en gros et les teinturiers du chef-lieu n'avaient pas assez de récriminations contre ces courtiers, gens soufferts, disaient-ils, pour le malheur et la destruction du commerce, et s'inquiétant peu si tout était perdu pourvu qu'ils pussent établir sur les ruines de leur patrie une fortune pour laquelle ils n'étaient pas nés ! (5).

Les choses étaient en cet état quand, le 24 janvier 1759, les magistrats de Lille portèrent un règlement qui ne re-

(1) Archives de Roubaix, HH. 41, f°s 108 et 109 v°.
(2) Archives de Roubaix. HH. 60.
(3) Ibidem ; HH. 28.
(4) Ibidem ; HH. 41, registre de la Manufacture, f° 119.
(5) Ibidem ; HH. 31.

connaissait en cette ville que huit courtiers-jurés auxquels il était défendu de vendre directement ou indirectement, et sous tel prétexte que ce pût être, les étoffes mises en dépôt chez eux, *à d'autres qu'aux marchands de Lille*. Toutes les précautions étaient prises, on le voit, pour conserver à Lille le commerce exclusif de la fabrique de Roubaix et pour arrêter le développement de notre industrie en ne lui laissant de débouchés que chez quelques marchands de cette ville qui, maîtres ainsi de la fortune des Roubaisiens, pouvaient sur tous points abuser de leur position. En même temps qu'ils portèrent leurs alarmes au pied du trône, nos manufacturiers recoururent au Parlement de Flandre qui refusa sa sanction au règlement du magistrat de Lille.

Le Lieutenant et les Échevins avaient certifié, en 1746, que moyennant le payement au profit du corps de métier, savoir : pour les fils et filles de maîtres, de 3 livres parisis et de 11 gros au valet de l'Égarderie : pour les non fils de maîtres, du double de ces taxes, toutes personnes pouvaient entrer dans ledit corps sans être tenues à aucun apprentissage ni chef-d'œuvre. Les exactions de la fiscalité royale, les emprunts contractés pour faire face à d'incessants procès portèrent les magistrats à augmenter, par leur règlement du 3 novembre 1759, le droit de réception des maîtres. Cet acte rétablit l'apprentissage qu'on avait négligé depuis longtemps : mais il n'est plus question du chef-d'œuvre tombé en dessuétude. On avait même eu soin, avant que le règlement ne fût publié, d'ouvrir le métier et cent fils et filles de maître avaient ainsi été reçus au corps du 6 août au 3 novembre 1759.

I. Les étrangers qui viendront demeurer à Roubaix dans la vue d'y être fabricants, devront avant tout avoir fait deux années consécutives d'apprentissage chez un maître du lieu et payer pour leur réception de maîtrise, la somme de 120 florins au profit du corps de la manufacture.

II. Les habitants de Roubaix devront aussi faire deux années d'apprentissage et payer pour leur réception, 24 florins au profit dudit corps.

III. Les fils de maîtres payeront 12 florins sans être tenus à l'apprentissage qu'ils sont sensés avoir fait chez leurs parents.

IV. Les gendres de maîtres ne feront qu'une année d'apprentissage et payeront 12 florins de réception.

Mais l'application de ces nouvelles taxes telles qu'elles avaient été fixées n'eut qu'une courte durée : dès l'année 1764, elles furent « modérées de moitié » avec une réserve qui signifiait : « pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence ». La modération et la réserve se retrouvent dans tous les comptes jusqu'en 1789-90 où l'on reçut encore six fils de maître y compris Constantin Florin, l'aîné des douze enfants de Constantin Florin, député suppléant du Tiers-État aux États-Généraux, premier maire de Roubaix.

Quant à la surveillance des Égards, elle s'étendait à toutes les fraudes de quelque côté qu'elles fussent tentées. Le 21 mai 1760, ils saisissaient des harnas, des outiles et autres ustensiles de fabrique qu'un sieur Pierre-Philippe Desobry voulait faire transporter à Arras. Desobry alléguant devant l'Intendant de Flandre qu'en choisissant Arras pour y former un nouvel établissement, il usait de la liberté commune à tous les commerçants, les Égards répliquèrent que ce n'était point gêner la liberté du commerce, mais bien veiller à sa conservation que d'empêcher le transport d'une ville dans une autre des ustensiles propres à une manufacture ; que cette règle s'observait inviolablement dans toutes les manufactures établies ou approuvées par l'autorité souveraine, ainsi que le prouvait l'ordonnance rendue par le Magistrat de Lille et la Chambre des Comptes en 1620, publiée de nouveau en 1733 et en 1759, qui défendait ces sortes de transports sous peine de 300 florins

et de banissement ; que le sieur Desobry avait aggravé la contravention en voulant aussi faire passer à Arras quatre chaînes préparées à la manière de Roubaix : fait puni en 1725 sur le sieur André Florin. La sentence de l'Intendant condamna Desobry à 12 florins d'amende au profit du Bureau de l'Égarderie et, par grâce, accorda main-levée de la saisie des métiers et des chaînes, à charge par lui de s'en défaire incessamment par vente publique sur la place de Roubaix, en présence des Égards. (1).

Une occasion s'offrit, cette année, au corps de métier de se rendre indépendant du chef-lieu pour la teinture et l'apprêt des calmandes. On avait saisi à Lille quelques pièces qui n'étaient pas munies du plomb de la teinture de cette ville ; mais le Roi, en son Conseil déclara cette saisie nulle et voulut que les manufacturiers de Roubaix pusssent jouir à l'avenir de la faculté de teindre toutes les étoffes qu'ils fabriqueraient et de leur donner tous les apprêts qu'ils jugeraient convenables sans aucune exception. A la suite de cet arrêt, il s'éleva à Roubaix un établissement de grand apprêt que les Égards de la manufacture encougèrent par le prêt gratuit d'une somme de 1000 florins remboursable en dix ans.

(1) Archives de Roubaix, HH. 30 et 41.

XI.

État du corps de métier en 1761 : Les cinquante principaux maîtres.

1761

On a vu qu'en 1745, le Roi avait institué des offices d'inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les corps d'arts et métiers et que les 1088 livres constituant la part des manufacturiers de Roubaix pour le rachat de ces offices avaient été payées partie au moyen d'une cotisation, partie au moyen d'une augmentation des droits scel. Mais par son édit du mois d'août 1758, le roi demanda une augmentation de finances qui fut fixée à la moitié du premier impôt, soit, pour les manufacturiers de Roubaix à 544 livres qu'ils acquittèrent, en 1761, par une taxe personnelle. Le rôle de répartition de cette taxe permet de donner l'état du corps de métier à cette époque et d'offrir ainsi un point de comparaison avec l'état de 1670 dressé dans une circonstance analogue.

La tête de la manufacture fut imposée à 15 livres. Elle comprenait cinq maîtres :

1. Louis Delebecque, de la branche de Pierre Delebecque-Delespaul. Né en 1715, fils de Jean et de Catherine Darras. Louis Delebecque avait épousé, en premières noces, Prudence-Séraphine Roussel et, en secondes noces, Anne-Françoise Desfontaines. Il est mort en 1766 étant échevin et fut inhumé dans l'église en présence de ses beaux-fils Eugène-Joseph Bulteau et Amand Dujardin. La famille Delebecque figure parmi les principaux manufacturiers de 1670 et de 1713. (Voir les Égards de ce nom.)

2. La veuve de Pierre-Joseph Delebecque. C'était Marie-Jeanne Dansette. Elle avait alors 55 ans et habitait la Grande-Rue.

3. Jacques Dujardin. Il était fils de Lambert et appartenait à l'ancienne famille Dujardin qui se révèle dans les titres dès le commencement du XVIe siècle et qui figure à l'origine du corps de métier en la personne du maître Pierre Dujardin. Jacques Dujardin est un descendant de ce Pierre ; il était âgé de 64 ans et avait épousé Marie-Jeanne Mouton avec laquelle il était établi dans la Grande-Rue. (Voir les Égards de ce nom).

4 Constantin Florin. Personnage historique, fils de Jean-Nicolas, issu des Florin de Mouvaux, et de Catherine Desurmont, de Tourcoing, roubaisienne par sa mère Agnès Lepers. Pierre-Constantin Florin, né en 1732, épousa Marie-Augustine Bacon, de Lille, fut échevin de 1765 à 1768, député suppléant du Tiers-État, en 1789, et le premier maire de Roubaix, Il est mort à 67 ans, le 1er janvier 1799.

5. Liévin-Joseph Defrenne. Fils de Liévin qu'on dit originaire de Néchin et qui est l'auteur de la maison Defrenne de Roubaix, et de Marie-Jeanne Roussel, de la branche des ascendants du Grand-Doyen Roussel. (Voir les Égards de ce nom).

Quatorze maîtres furent taxés à 12 livres. C'étaient :

6. Pierre-Joseph Prouvost de la belle famille de ce nom, originaire de Wasquehal et qui, depuis 172 ans, tient à Roubaix un rang si distingué. Pierre-Joseph Prouvost, né à Roubaix, en 1725, avait épousé en cette ville Marie-Catherine de Rammery, de Mons, veuve d'André Delebecque. (Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 60).

7. Antoine-Joseph-Martin Galvin. Étranger reçu au corps de métier en 1758, ayant épousé Victoire Lepers, fille de maître. Il était mort en 1764, laissant une fille et un fils qui ne paraît pas avoir fait souche à Roubaix.

8. Les enfants de Jean Destombes. Feu Jean Des-

tombes appartenait à la famille dont la souche était Charles Destombes, paroissien de Lannoy, venu se fixer à Roubaix dans la première moitié du XVIIe siècle, et dont la veuve figure parmi les principaux manufacturiers de 1670. Jean Destombes, fils de Jean et de Marie Delespaul, échevin de 1735 à 1738, était l'auteur de la branche cadette. Il avait épousé Marie-Anne Delebecque qui lui avait donné, entre autres enfants : 1° Jean-Joseph, peigneur, mort en 1759 et dont la veuve, Marie-Thérèse Castel, est ci-dessous reprise sous le n° 15 ; 2° Louis-François-Joseph et Charles-Alexandre dont il est ici question et qui continuaient l'industrie de leur père. (Voir les Égards).

9. Louis-Joseph Bulteau. L'un des onze enfants du lieutenant Simon-François Bulteau venu de la cense de Bercus, à Mouchin, épouser à Roubaix, en 1712, Barbe Castel, fille de Jean-Dominique et de Marie Roussel. Louis-Joseph, auteur d'une branche cadette de sa famille, avait épousé Floribonne-Ernestine-Joseph Guelton qui lui avait donné, entre autres enfants, trois filles dont l'ainée épousa Floris Delaoutre, la seconde Antoine Desaint, la troisième Philippe Cochez, négociant, né à Roubaix. (Voir les Égards du nom de Bulteau).

10. André-Joseph Desmazières, licencié en médecine et manufacturier, né à Templeuve en Pévèle, mais habitant Roubaix depuis quinze ans. Il avait été reçu au corps de métier, en 1755, à la suite de son mariage avec une fille de maître, Ursule-Henriette Florin, sœur de Constantin Florin (4). Desmazières était veuf et se remaria, le 30 octobre 1768, à Geneviève Defrenne, veuve de Jean-Baptiste Delaoutre.

11. Pierre-François Delebecq, dit Ma mère, d'une famille étrangère, par le nom et l'origine, à la lignée des Delebecque. Il avait épousé, en 1734, Marie-Angélique Agache, d'Annappes, et habitait la Fosse-aux-Chênes.

Pierre-François Delebecq avait été Égard en 1746 : son fils le fut en 1783. (Voir les Égards de ce nom).

12. Pierre-François Delebecque-Petillon, de la branche de Pierre Delebecque-Delespaul. Sa femme, Marie-Anne-Joseph Petillon, avait été marraine au second enfant de Pierre-Joseph Delebecque-Florin.

13. Louis-Joseph Castel, de la branche Cadette des Castel descendus des censiers de la Haye, à Roubaix. Il avait épousé Christine-Pélagie Roussel, fille de Joseph et de Marie-Michelle Masurel. Louis-Joseph Castel est l'inventeur d'une variété de calmande large et mouchetée que les Égards appelèrent de son nom : *La Castelline.* C'est l'auteur de la fameuse requête adressée aux baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers de la châtellenie de Lille, leur demandant, en récompense des efforts qu'il avait faits pour stimuler la fabrique de Roubaix, l'exemption de tous droits d'octroi sur le vin, la bière et l'eau-de-vie de sa consommation. (Voir les Égards de ce nom et *Notices sur les personnages qui doivent être représentés par des statues ou des bustes à l'École nationale des Arts industriels de Roubaix,* p. 23 et suivantes.

14. Antoine-Joseph Delos. Il était né à Bourghelles et vint épouser à Roubaix Barbe-Angélique Bulteau, fille du lieutenant Simon-François Bulteau, venu lui-même de Mouchin. Antoine-Joseph Delos avait été reçu au corps de métier, en 1739, à la suite de son mariage avec une fille de maître. Il avait été Égard en 1742. (Voir les Égards de ce nom).

15. La veuve de Jean-Joseph Destombes. Jean-Joseph Destombes est le peigneur dont il est parlé ci-dessus au n° 8. Sa veuve, Marie-Thérèse Castel, était fille de Jean-Dominique et de Marie-Jeanne Prouvost. Entre ses neuf enfants, on distingue 1° Angélique Destombes, mariée à Ernest Desmons, fabricant ; 2° Eléonore qui épousa, en

1766, Jean-Baptiste Delos, fabricant ; 3° Henriette qui s'allia, en 1775, à Pierre-Constantin-Joseph Prouvost, fils de Jacques et de Marie-Agnès Florin, et c'est par eux que s'est continuée à Roubaix, où elle grandit tous les jours la belle et nombreuse famille Prouvost ; 4° Louis-Joseph Destombes-Bar, aussi fabricant ; 5° Jean-Dominique Destombes-Delaoutre, dont la fille, Henriette-Thérèse Destombes, épousa son parent Augustin-Joseph Prouvost, fils de Pierre-Constantin et d'Henriette Destombes.

16. Jean-Baptiste Delaoutre. Il appartenait à la IVe génération de la famille fondée à Roubaix par Charles Delaoutre, de Croix. Fils de Jean II du nom, Égard en 1725, (voir ce nom) et de Marguerite Roussel. Jean-Baptiste Delaoutre avait épousé, en 1749, Geneviève-Joseph Defrenne, qui lui avait donné cinq enfants. Il est mort en 1762 à 39 ans. Sa veuve se remaria, en 1768, à André-Joseph Desmazières, n° 10. Jean-Baptiste Delaoutre est l'aïeul de Floris-Louis-Joseph Delaoutre dont la fille, épouse de M. Eugène Grimonprez, est morte le 3 janvier 1893, laissant M. Eugène Grimonprez-Leclercq et Madame Alfred Motte-Grimonprez.

17. Jean-Baptiste Desaint, fils aîné d'Antoine-Joseph et de Marie-Catherine Mouret. Reçu maître de la manufature en 1750, il avait épousé Marie-Catherine-Joseph Delespaul, fille de Jacques et de Marie-Marguerite Castel. Il est mort le 7 janvier 1786, âgé de 60 ans et fut inhumé en présence de son fils : Louis-Joseph Desaint, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil et criminel de la Gouvernance de Douai, et Alexandre Desaint. C'est le père de Julie-Henriette Desaint qui épousa Louis-Antoine-Joseph Brédart, Égard de la manufacture, en 1789, membre de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Roubaix de 1805 à 1820, et dont les filles furent Mesdames Dazin-Brédart, Duhamel-Brédart, Wattinne-Brédart et Motte-

Brédart. (Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, pp. 200-202).

18. Pierre Petit, fils de Gaspart. C'était un vieillard de 85 ans, habitant la rue des Orphelins avec quatre enfants restés célibataires ; deux autres, Pierre-Antoine et Gabriel étant mariés. Tous avaient été reçus au corps de métier en 1732. Vieille lignée roubaisienne qui, à partir de de 1608 avaient fourni une quinzaine de maîtres à la manufacture et dont il reste plus d'un représentant.

19. Le gendre de Marc Desreux, fabricant de basins, rue de Fourquencroix. Inconnu sous cette désignation insuffisante.

Cinq maîtres furent taxés à 10 livres.

20. Pierre-Joseph Destombes, de la branche ainée issue de Charles Destombes, de Lannoy. Il était fils de Pierre et de Catherine Leclercq, de Lannoy, et avait épousé Marie-Madeleine Roussel, qui fut tante du Grand-Doyen Roussel, fille de Pierre et de Jeanne Castel. De cette union était née entre autres enfants, Marie Victoire Destombes, épouse de Jean-Baptiste-Joseph Wacrenier, manufacturier. Pierre-Joseph Destombes fut échevin en 1763 et 1764. (Voir ci-dessus les n°s 8 et 15).

21. Eugène Joseph Bulteau, manufacturier et peigneur. C'était le plus jeune des onze enfants du lieutenant Simon-François Bulteau, venu de Mouchin et de Barbe Castel. Il avait épousé avec dispense de parenté, Prudence-Séraphine-Joseph Roussel, et en eut douze enfants. Eugène fut, comme son frère Louis, l'auteur d'une branche cadette de sa famille. (Voir ci-dessus le n° 9).

22. Pierre Dumortier. (Voir l'Égard de ce nom).

23. Anne-Marie Dujardin, fabricante, reçue au corps de métier en 1732. Elle était issue des censiers de la brasserie, fille de Jacques et de Anne-Marie Leconte. Anne-Marie

Dujardin, morte en 1765 sans alliance, à l'âge de 80 ans, a sa notice dans *Les vieilles... familles de Roubaix*, p. 161.

24. Nicolas Cornil. La souche des Cornil, manufacturiers à Roubaix, paraît être Nicolas, fils de Pierre et de Marie Leclercq, demeurant à Favreules en 1673. Nicolas avait été reçu maître en 1690 ; ses fils : Jean-Baptiste et Pierre-Nicolas, le contribuable dont il est ici question, avaient été reçus ensemble en 1722. — Ce Nicolas avait 66 ans en 1761. On lui connaît quatre fils : Joseph, marié à Julie-Joseph Duchâtelet, et François-Joseph, Louis-Joseph et Alexandre-Joseph, reçus maîtres en 1759 et demeurant avec leur père, rue Nain.

25. Jacques Prouvost. C'est l'oncle de Pierre-Joseph Prouvost qui a sa notice au n° 9 ci-dessus. Né à Wasquehal, en 1699, il avait épousé, en 1734, Marie-Agnès Florin, à Roubaix où il s'était établi et où il mourut en 1774. Il est l'auteur de la branche cadettte aujourd'hui représentée par une nombreuse postérité, à laquelle appartient notre sympathique et honoré confrère M. Amédé Prouvost-Bénat, peigneur et filateur.

Cinq maîtres furent taxés à 9 et 8 livres.

26. Philippe-Joseph Castel. Fils de Dominique et de Jeanne Prouvost, il appartenait à la branche cadette des Castel descendus des censiers de La Haye. Négociant, grand connétable des arbalétriers, échevin depuis 1759, Pierre-Joseph Castel mourut sans alliance, le 15 décembre 1780, âgé de 60 ans. (Voir ci-dessus le n° 13).

27. Les enfants de Pierre-François Florin. Antoine Florin, qui était venu s'établir à Roubaix en épousant Pétronille Decottignies, avait eu deux fils : Jean-Nicolas, père de Constantin Florin qui a sa notice sous le n° 4, et Pierre-François Florin, auteur de la branche cadette. Celui-ci était mort avant 1761 et ses enfants repris ici étaient : Antoine-François-Joseph et Louis-Joseph Florin.

Un autre de ses fils, Jean-Baptiste Florin continua la descendance de cette branche cadette ; sa fille, Constance-Joseph Florin, avait épousé, en 1757, Pierre-Joseph Delebecque dont la notice viendra sous le n° 29.

28. Jean-Baptiste Delebecque, fils de feu Jean, de la branche de Pierre Delebecque-Delespaul, et petit-fils de Jean et de Marie-Catherine Darras. Il était veuf en 1764, n'ayant que 28 ans et habitait le Grand-Chemin avec sa fille, âgé de 6 ans. Jean-Baptiste Delebecque était cousin de Pierre-Joseph Delebecque-Florin qui va suivre, et avait été témoin de son mariage en 1757. (Voir ci-dessus les n°s 1 et 22).

29. Pierre-Joseph Delebecque, de la branche de Pierre Delebecque-Delespaul (VIIe degré). Né en 1731, fils de Pierre-François et de Marie-Catherine Motte, il avait épousé, en 1757, Constance-Joseph Florin. C'est l'aïeul de Mme Lepers-Delebecque, mère de M. Henry Mathon, ancien Président de la Chambre de Commerce de Roubaix. (Voir les n°s 1, 12 et 28).

Les onze maîtres suivants furent taxés à 6 livres.

30. La veuve de Philippe Gadenne. Feu Philippe Gadenne paraît être la souche des manufacturiers de ce nom. Il avait été reçu maître après apprentissage, en 1729. Son fils Louis-Joseph, né vers 1734, épousa Anne-Marie-Joseph Prus, fille de feu Pierre-Joseph, et prit avec lui son jeune frère Jean-François-Joseph, âgé de 17 ans. Les Gadenne ont donné sept ou huit maîtres au corps de métier : nous connaissons de leurs descendants.

31. Philippe Roussel frère et sœurs. Ils appartenaient à la Ve génération de la famille dont la souche connue était Artus Roussel-Delespaul descendant probablement des censiers de Le Vingne au XVIe siècle. Enfants de Jacques, IIIe du nom, et de Marguerite-Jeanne Destombes, ils étaient restés célibataires tandis que leur frère Jacques-François

continuait la descendance. Le chef de la VIIe génération est aujourd'hui M. François Roussel, ancien membre de la Chambre de Commerce où il est remplacé par son fils François Roussel. (Voir les Égards de ce nom).

32 Joseph Roussel, de la même famille que les précédents, mais de la branche cadette. Fils de Pierre, auteur de cette branche, et de Jeanne Castel, il avait épousé Rose Fleur et par elle il fut père du Grand-Doyen Roussel. Joseph Roussel avait été Égard de la manufacture, en 1737 et échevin de 1749 à 1756. (Voir les Égards).

33. Pierre Montaigne et sœur, enfants de feu Jacques. (Voir les Égards de ce nom.)

34. La veuve d'Antoine Desaint. C'était Marie-Catherine Mouret qui continuait la fabrique avec son fils Antoine-Joseph, alors âgé de 21 ans, tandis que son fils aîné, Jean-Baptiste Desaint, continuait la descendance. (Voir ci-dessus le n° 17).

35. François Delerue et sœurs. Enfants de Jean-Josse, restés célibataires et vivant ensemble sous la raison commerciale : Delerue frère et sœurs. Leur frère aîné, Jacques Delerue, continua la descendance. Un des représentants actuels de cette branche, Charles Delerue-Leuridan est le gendre de l'auteur des présentes notices. (Voir les Égards).

36. Jean-François Fremaux, époux de Pétronille Selosse. Leur fils aîné Gilles-Joseph fut Égard en 1783. (Voir les Égards de ce nom).

37. La veuve de Philippe Lepers. Philippe Lepers avait été Égard en 1732-34. (Voir les Égards de ce nom).

38. Jean-Dominique Holbecq était Égard en 1760. (Voir ce nom parmi les Égards).

39. Jacques-François Faucard père. (Voir l'Égard de ce nom).

40. Jo eph Wacrenier. Il avait épousé Augustine Dele-

becque. En même temps que lui, on comptait, en 1761, cinq autres maîtres du nom de Wacrenier dans la manufacture. (Voir les Égards). En l'an XI, les enfants de Joseph Wacrenier, savoir : Julie-Joseph, Romain-Joseph, Jean-Baptiste-Joseph, Amand-Joseph et Sabine-Joseph, épouse de François-Ernest Destombes, vendaient une pièce de terre à la famille Lepers, de Barbieux.

Les dix maîtres qui suivent furent cotisés à 5 livres :

41. Jean-Baptiste Dumortier. (Voir ce nom parmi les Égards).

42. Charles Farvacque. (Voir les Égards de ce nom).

43. Pierre-Joseph Castel. Issu d'une branche cadette de la grande famille descendant des censiers de la Haye, fils de Corneil-Joseph et de Marie-Chuffart, il avait épousé en 1736, Marie-Joseph Deschamps, et avait été nommé grand connétable des arbalétriers en 1750. Il est mort le 20 avril 1762 et fut inhumé dans l'église. C'est le bis-aïeul de M. Achille Castel encore existant à l'entrée de la Fosse-aux-Chênes, dernier survivant de la maison Castel frères et sœur. (Voir ci-dessus les n°s 13 et 26).

44. Jean-Baptiste Wacrenier. Il avait épousé, en 1752, Marie-Victoire Destombes, fille de Pierre et de Madeleine Roussel. (Voir ci-dessus le n° 40 et les Égards du nom de Wacrenier).

45. Joseph Dujardin. Il appartenait à l'ancienne famille de ce nom. (Voir ci-dessus le n° 3).

46. La veuve de Philippe Delebecque, dit collecteur. IVe du nom de la branche des Delebecque-Fontenoit, feu Philippe, fils de Pierre et de Monique Lezy, avait épousé Marie-Madeleine Castel, fille de Jean-Dominique et de Marie Roussel. La veuve de Philippe Delebecque avait 60 ans et demeurait dans la Grande-Rue avec cinq des onze enfants qu'elle avait donnés à son mari. C'est la mère

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

de Marie-Alexandrine Delebecque, épouse de Jean-Baptiste Réquillart de Marquain, fondateur de la maison Réquillart de Roubaix. (Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 116.

47. Les enfants de Jean-François Destombes. Feu Jean-François Destombes appartenait à la famille dont la souche était Charles Destombes, paroissien de Lannoy. Fils aîné de Pierre et de Catherine Leclercq, il était le chef de la IVe génération. Il avait épousé Marie-Jeanne Delebecque et était mort le 8 février 1759. Ses enfants dont il est ici question étaient Pierre-Joseph, Charles-Joseph et Louis-Joseph qui continua la branche aînée. (Voir ci-dessus les nos 8, 15 et 20).

48. Pierre-Louis Wacrenier. Il avait épousé Marie-Anne-Joseph Castel. (Voir les Égards du nom de Wacrenier).

49. Jean-Baptiste Montaigne. Il avait épousé Jeanne-Françoise Devernay, d'une ancienne famille de Roubaix. (Voir les Égards du nom de Montaigne).

50. Joseph Cornil, fils de Nicolas. (Voir ci-dessus le no 24).

111 maîtres sont repris pour moins de 5 livres. Ensemble 161 maîtres.

XII.

Aurore d'une ère nouvelle de liberté industrielle.— Mémorable arrêt du 7 septembre 1762; sa publication à Roubaix; suspension de son exécution dans la Châtellenie de Lille. — Lannoy se joint à Lille. — Opposition de Roubaix à l'arrêt de suspension; il est aidé par les États d'Artois.— Édit de février 1776. — Fin des corporations; regrets qu'elles ont laissés. — Effets de la suppression du monopole des bonnes villes.

1762 - 1790

L'opposition que la fabrique de Roubaix avait rencontrée à sa naissance l'avait poursuivie pendant trois siècles avec une persistance acharnée. On n'avait laissé qu'à regret, à nos manufacturiers, la confection de quelques genres déterminés d'étoffes grossières et à tous leurs efforts pour s'affranchir d'une oppression qui resserrait leur activité dans les bornes les plus étroites on n'avait cessé de susciter des entraves sans nombre.

Il est vrai de dire que le Roubaisien savait à l'occasion passer outre, sauf à se défendre avec la dernière énergie quand les corps de métier de Lille, aidés par leur magistrat et par la Chambre de Commerce, tentaient de réprimer ses élans. En effet, à chacun de ces essais, les Lillois, s'appuyant sur leurs privilèges, faisaient monter quelques métiers pour que l'article figurât dans leur catalogue, mais abandonnaient bientôt une fabrication qu'ils ne connaissaient pas et que la jalousie seule leur faisait entreprendre; il leur suffisait que par moyen elle fût interdite à Roubaix. Nos Égards, comme le prouve chaque page de leur histoire, avaient ainsi soutenu une foule de procès où ils avaient triomphé quelque fois et succombé souvent, mais où l'on voit qu'on ne savait déjà plus de quelle main retenir le monopole des villes. Il devenait évident que Roubaix qui, dans

tous les temps, avait donné l'exemple de l'insurrection, allait enfin recueillir le fruit de ses luttes séculaires.

En 1760, nos magistrats et nos principaux manufacturiers avaient adressé au Roi une requête pour obtenir l'autorisation d'établir à Roubaix et dans le dernier degré de perfection, la fabrication de toutes les étoffes de soie, poil, laine ou lin que fabriquaient et fabriqueraient à l'avenir les Anglais, les Hollandais, les Silésiens et autres étrangers. On leur répondit cette fois par le mémorable arrêt de 1762.

L'arrêt du Conseil d'État, du 7 septembre 1762, maintenait les habitants des campagnes et ceux de tous les lieux où il n'y avait point de communautés dans la faculté de filer toutes espèces de matières, de fabriquer toutes sortes d'étoffes et de leur donner tous les apprêts en se conformant aux règlements.

Pour la centième fois, Lille jeta son cri d'alarme. L'exécution de cet arrêt, contraire au bien du royaume, allait consommer la ruine de cette ville et entraîner celle du plat-pays ! Appuyée par l'intendant de Flandre, elle mit tout en œuvre pour empêcher la publication de l'arrêt dans cette province. Mais le désir d'obtenir cette publication était tel chez nos gens de loi et nos Égards qu'ils souscrivirent le 28 novembre 1763, la convention dont suit l'analyse.

Le sieur Edme Arraut, receveur des fermes du Roi, à Roubaix, en qualité de mandataire de son frère Jacques-André Arraut, demeurant à Paris, propose « de faire procurer pour Roubaix l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État du Roi, du 7 septembre 1762, permettant de faire fabriquer toutes sortes d'étoffes ». De leur côté les représentants du corps de la manufacture s'engagent « à payer audit sieur Arraut la somme de six mille florins monnaie de France », s'il peut procurer l'exécution de l'arrêt, « publié et affiché

dans toutes ses formes en cet endroit » : sous la condition spéciale qu'en cas d'insuccès, le sieur Arraut ne pourra rien prétendre pour sollicitations, déboursés, vacations, ni autres frais. (1). La publication eut lieu, en effet, en septembre 1764 et le prix convenu fut payé le 13 octobre suivant.

Le manufacturier de Roubaix crut voir enfin le terme de la fatale contrainte où la jalousie des villes l'avait retenu si longtemps. Il pouvait désormais exercer sans danger une activité mise en mouvement par l'autorité même du souverain. Mais une étonnante déception lui était encore réservée. Lille mettant en jeu tous les ressorts de son adresse et de son influence, appelant même à son aide le mensonge et la ruse, parvint à faire suspendre, dans la châtellenie de Lille, l'exécution de l'arrêt de 1762 dont jouissait le reste du royaume. L'arrêt qu'elle obtint est du 2 juillet 1765.

Lannoy avait, comme Lille, jeté son cri d'alarme et mis tout en œuvre pour empêcher la publication de l'arrêt de 1762. Ses démarches lui avaient coûté 1200 florins qu'elle dut emprunter sous forme de rente héritière. L'expérience pourtant eût dû la rendre plus avisée. A peine eut-on publié l'arrêt de suspension que les sayetteurs et bourgeteurs du chef-lieu redoublèrent leurs tracasseries contre leur alliée de la veille et la manufacture de Lannoy dut encore recourir aux emprunts pour payer les dépenses de procès soutenus contre ces corporations jalouses. (1)

La nouvelle de l'injuste exclusion, surprise au Conseil d'État, plongea la châtellenie de Lille dans une véritable consternation. Par quelle fatalité une portion des sujets du Roi se voyaient-ils privés des avantages d'une loi faite pour

(1) Archives de Roubaix, HH. 68, nº 86.
(2) Th. Leuridan, *Précis de l'Histoire de Lannoy*, p. 83.

tous ? Par où avaient-ils mérité une si funeste distinction? Roubaix pourtant ne se découragea pas, prit l'initiative dans cette importante affaire et forma opposition à l'arrêt de suspension. Comme toujours Lille mit en avant ses privilèges exclusifs, mais en était-il contre le bien public qui ne fussent odieux ? Elle le sentit, aussi s'attacha-t-elle moins à faire valoir ces privilèges en eux-mêmes qu'à rappeler les motifs sur lesquels elle prétendait qu'ils étaient fondés et à dérouler les conséquences facheuses qu'entraînerait la liberté de l'industrie.

La fraude, disait-elle, s'introduirait de toutes part dans la fabrication des étoffes, ce qui discréditerait les manufactures de Flandre. — Mais il n'était point de règles plus sûres que celles qui régissaient la fabrique de Roubaix et de son district. Il y avait des Égards jurés pour visiter et marquer les pièces. L'un d'eux avait pour mission de parcourir les maisons des ouvriers, d'examiner préparatoirement les pièces sur métier et d'y apposer une marque qui devait être représentée au bureau. Rien ne pouvait échapper à de si sages mesures.

Lille était le rempart de la France et contribuait à la splendeur de l'État. « La gloire de cette capitale éclipsée couvrirait d'un sombre nuage toute la province de Flandre ! » — Mais ce n'était-là qu'une pompeuse déclamation. La Flandre maritime, le Hainaut, l'Alsace, les Trois-Évêchés, la Franche-Comté, bien d'autres provinces en un mot, où l'on ne suspendait pas la liberté de l'Industrie servaient aussi de barrière à l'État.

La Flandre étant par sa situation le théâtre des guerres les plus fréquentes, les manufactures seraient bientôt ruinées si on ne les concentrait pas dans la ville de Lille. — Crainte frivole que les faits mêmes auraient dû dissiper. Roubaix avait depuis trois siècles traversé bien des guer-

res et néanmoins il avait non seulement conservé, mais augmenté et perfectionné ses manufactures.

Un arrêt du Parlement de Flandre, du 16 juillet 1767, renvoya les parties devant Sa Majesté pour avoir la déclaration de sa volonté : mais nos Échevins et nos Égards n'avaient pas attendu cette décision pour recourir au Conseil d'État. Dès 1766, ils avaient, dans une requête adressée aux États d'Artois, exposé leur résolution en suppliant l'assemblée de leur accorder ses bons offices et d'employer le grand crédit qui lui était acquis à si juste titre, pour obtenir de Sa Majesté la main levée de la surséance ordonnée par l'arrêt du 2 juillet 1765.

L'Artois était fortement intéressé aux progrès de la manufacture de Roubaix qui, pour le filage de ses laines, occupait alors 30,000 fileuses de cette province et de Picardie. L'Artois seul tirait plus d'un million de cette main d'œuvre. Aussi les Roubaisiens trouvèrent à Paris chez les députés des États artésiens un secours chaleureusement prodigué ; mais malgré cette active coopération, malgré le désistement du prince de Soubise qui, cessant de solliciter en faveur de Lille dont il était gouverneur, avait fait connaître aux juges qu'il laissait la décision de cette affaire à leur prudence et à leurs lumières, le procès devait encore durer dix ans. En 1771, cette lutte suprême à laquelle se trouvait mêlée, pour ainsi dire, toute la France politique et industrielle, n'avait fait aucun progrès. A cette époque, on demandait à Roubaix, pour les besoins de la cause, des renseignements sur sa fabrique. Elle comptait 140 manufacturiers, employait 40,500 personnes fabriquait annuellement 38,000 pièces et consommait 1,200,000 livres de laine. Son chiffre d'affaires s'élevait à 3 millions de francs.

Ce ne fut qu'après cinq autres années d'attente, de dépenses ruineuses et de démarches sans nombre qu'un arrêt du Conseil d'État, rendu sur le rapport de Turgot,

contrôleur des Finances, le 30 avril 1776, vint révoquer les lettres de surséance et ordonner l'exécution de l'arrêt de 1762 suivant sa forme et teneur. « La Chambre de Commerce fit entendre au Ministre ce suprême cri de détresse : Dans vingt ans il ne sera plus question des fabriques d'étoffes de Lille. » (1)

Mais alors l'heureuse issue du procès n'avait plus d'autre portée qu'une simple satisfaction d'amour propre, car un édit royal avait, en février de la même année 1776, supprimé les corps et communautés de marchands et d'artisans, les maîtrises et jurandes ainsi que leurs privilèges, laissant à chacun la liberté d'exercer telle espèce de commerce et telle profession d'arts et métiers que bon lui semblerait. Ce n'en fut pas moins l'occasion de « Réjouissance, messe, repas, musique, feux d'artifices, réverbères au clocher, parade, etc. » (2)

Par quelques abus, étrangers toutefois au principe de leur organisation, les corporations prêtaient malheureusement le flanc aux attaques systématiques des philosophes du XVIIIe siècle, si inconsidérément acharnés contre ces antiques institutions qui, réformées dans le sens et dans la mesure successivement indiqués par la différence des temps, le progrès des mœurs et le développement de l'industrie, auraient continué à rendre des services dont on cherche vainement l'équivalent. Quelle belle et féconde institution nous aurions actuellement si on s'était borné à remanier et à améliorer les corporations en donnant pour base à cette innovation un principe de liberté qui les aurait sauvées. Leur suppression a laissé des regrets qui se sont perpétués par la tradition et qui se ravivent de nos jours.

Il n'en pouvait être autrement. En détruisant les an-

(1) Notice inédite sur la Chambre de Commerce de Lille, par M. Descamps.

(2) Archives de Roubaix, compte des Égards de la manufacture, HH. 78.

ciennes corporations, on n'avait rien à mettre à leur place, et c'est aujourd'hui la cause de bien des convulsions que les divers systèmes tendant à organiser le travail ne parviennent pas à conjurer. Aussi le mouvement de retour à l'institution corporative se produit-il avec intensité chez les économistes comme chez les hommes d'État.

Dans notre contrée, l'hostilité que le régime corporatif s'était attirée par certains abus s'attaquait non à la réglementation en elle-même des professions industrielles, on en connaissait trop le prix, mais uniquement aux privilèges qui réservaient aux communautés des grandes villes l'exercice de ces professions à l'exclusion des localités voisines. Du moins, il en était ainsi à Roubaix où les manufacturiers n'en voulaient qu'au monopole des corporations urbaines qui était bien, sans contredit, le plus criant de ces abus, le plus impolitiquement consacré jusques-là par l'autorité souveraine. Pour eux, l'arrêt de 1762 suffisait ; c'était leur idéal.

Délivrés de la tyrannique rivalité de leurs voisins, nos industriels reprirent immédiatement la fabrication des genres qu'ils avaient été forcés d'abandonner et commencèrent celle qu'on leur avait toujours obstinément interdite. Ils entreprirent en même temps de nouvelles étoffes et créèrent de nouveaux genres de celles qu'on travaillait déjà. Nos gens de loi se hâtèrent de régler ces fabrications par des ordonnances successives. L'ensemble de la production s'élevait à 46.000 pièces en 1779 et à 70.000 pièces en 1786. En 1789, les fabricants de Roubaix étaient au nombre d'environ 300 ; ils fournissaient le travail et la subsistance à 60.000 personnes et produisaient pour une valeur de six à sept millions (1). Que ces chiffres, les derniers que nous ayions à citer, sont encore éloignés des centaines de millions que produit le présent !

(1) Délibération du bourg de Roubaix. Recueil des édits, arrêts.. et décrets de l'Assemblé nationale, 1789. *Lille*, Peterinck-Cramé, in-4°.

XIII.

Régime intermédiaire de liberté réglée ; vains efforts pour le maintenir tentés par la Chambre consultative des arts et manufactures et le Conseil de Prud'hommes ; le Contrat d'union et le plomb de largeur. Émancipation complète de l'Industrie.

1790-1827

Cependant l'industrie n'était pas complètement émancipée par l'édit de février 1776 ; elle restait encore soumise aux règlements de fabrication. On pouvait bien, en vertu de l'édit, exercer telle profession qu'on voulait, mais on ne pouvait pas l'exercer comme on voulait ; les règlements et la marque restaient obligatoires. Les lettres patentes du Roi, données à Marly, le 5 mai 1779, avaient fait néanmoins un pas de plus en laissant le manufacturier libre de suivre, dans la fabrication de ses étoffes, telles dimensions ou combinaisons qu'il jugerait à propos ou de s'assujettir à l'exécution des règlements.

La plupart des règlements defabrique étaient dangereux et pernicieux au commerce, selon Roland de La Platière, auteur de longues et lourdes diatribes contre l'ancien régime industriel de la France, insérées dans l'*Encyclopédie méthodique*. Mais tel n'était pas l'avis de nos magistrats qui faisaient dans ce régime une distinction bien marquée. Autant le monopole et l'exclusion, sous l'oppression desquels ils avaient gémi durant trois siècles, leur étaient odieux, autant ils tenaient aux règlements de police intérieure qui pouvaient seuls corriger les inconvénients de la liberté industrielle. « Se tromperait qui croirait, disaient-ils, que nous demandons la liberté de fabriquer toutes sortes d'étoffes sans être astreints à aucun règlement ; nous ne voudrions point de liberté à ce prix, persuadés que nous sommes que notre manufacture ne s'est conservée et

accrue que par une exacte exécution des règlements. On pouvait entreprendre tous les genres de fabrication ; c'était là la plus belle conquête que leurs vœux eussent pu poursuivre. Quant à l'arbitraire du fabricant, ils le regardaient comme la cause d'une ruine inévitable, et jusqu'après la loi du 2 mars 1791, dont l'article VII, d'ailleurs, réservait expressément à l'autorité le droit de maintenir les anciens règlements ou d'en faire de nouveaux, ils prescrivirent des règles et des dimensions à chaque article de nouvelle création et conservèrent l'institution des Égards pour en assurer l'exécution.

Une telle liberté était la seule que crussent possible nos officiers municipaux, héritiers des vues et de l'esprit de l'ancien Échevinage, et ce fut celle que, sur leur requête, le Directoire du Département du Nord consacra par son arrêté du 3 août 1791, en déclarant que tous les règlements rendus sur le fait de la fabrication et de la police de la manufacture du bourg de Roubaix et de tous autres continueraient d'avoir leur exécution jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Mais la Constitution de l'an 3, ne reconnaissant aucune limitation à la liberté du commerce et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce, fit passer dans les lois le régime de liberté sans frein qui dégénéra en licence et contre lequel Roubaix, le dernier refuge des règlements, ne cessa de s'élever pendant près d'un demi-siècle.

Le 12 pluviose an 13 (1er février 1805), la Chambre consultative des manufactures, fabriques, arts et métiers établie à Roubaix, était mise en activité. Le premier soin de cette Chambre en tête de laquelle figurait un ancien Égard, M. Brédart-Desaint, fut d'exprimer ses vœux pour le rétablissement des anciens règlements et de rédiger un projet dans lequel elle fit entrer les modifications que lui

indiquaient les nouvelles inventions et les besoins de l'industrie. Elle était poussée dans cette voie par le Préfet du Nord, M. Dieudonné, qui voyait venir le temps où les manufactures de Lille, Tourcoing et Roubaix, tomberaient entièrement si l'on ne s'empressait de prendre des mesures répressives contre la mauvaise foi et la cupidité. (1)

Le règlement rédigé et adressé au Ministre de l'Intérieur, la Chambre consultative députa à Paris, M. Joseph Ferret, fabricant instruit, qui dès son arrivée pressentit une forte opposition. On ne lui dissimula pas que le système du gouvernement était basé sur des idées toutes libérales, que jamais la liberté individuelle du fabricant de notre pays ne serait assujettie à de tels règlements et qu'encore moins on consentirait à enchaîner les départements voisins. M. Ferret, se borna dès lors à demander l'apposition d'un plomb portant ces mots : Fabrique régulière, sur toutes les pièces fabriquées selon le règlement proposé, et d'un plomb portant ceux-ci : Fabrique libre, sur celles qui n'auraient ni les lèzes, ni les comptes. (2) Il n'obtint rien.

A son tour et à peine installé, le Conseil de Prud'hommes établi à Roubaix par décret impérial du 7 août 1810, présenta à la sanction du Ministre un règlement qui fixait pour les divers tissus le nombre de fils et de broches calculé sur une largeur donnée. On n'empêchait pas le fabricant de fournir ses chaînes au-dessus du minimum, mais on restreignait à cette moindre quantité celui que la cupidité porterait à tromper l'acheteur. Ce règlement eut le sort de son aîné.

Le Conseil de Prud'hommes se joignit aux Chambres

(1) Archives de la Chambre consultative ; Lettres et minutes, II (c) 1.

(2) Chambre consultative ; Lettres et minutes, II (c) n° 1.

consultatives de Roubaix et de Tourcoing, en 1816, alors que les Bourbons, étant remontés sur le trône de leurs pères, le temps parut plus favorable pour renouveler des démarches restées jusques-là infructueuses. M. Mimerel qui, à cette époque, se disposait à devenir habitant de Roubaix, fut chargé de préparer un règlement et de le présenter à la sanction du Ministre. L'article 2 de ce règlement rétablissait les Égards pour s'assurer de l'exécution des dispositions qui fixaient la largeur des étoffes de la fabrique de Roubaix et des communes environnantes.

Je ne puis, répondit le Ministre, autoriser partiellement, pour telle ou telle localité, des mesures qui ne seraient pas en harmonie avec le système général. Je dois donc me borner, pour le moment, à faire prendre note de la réclamation dont il s'agit. J'aurai soin de me la faire représenter dans le cas où la législation sur les fabriques venant à recevoir des modifications, il me serait permis d'adopter, en faveur du commerce de Roubaix et de Tourcoing, le projet de règlement dont les chambres de ces deux villes ont cru devoir faire elles-mêmes la proposition. (1)

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1821. A cette époque aucune loi n'étant venu réprimer les écarts d'une liberté illimitée, la Chambre consultative proposa aux fabricants d'articles de Roubaix un projet de contrat d'union, tendant à fixer invariablement les largeurs.

« L'Industrie est libre en France, est-il dit dans l'exposé des motifs. C'est à cette liberté que nous devons le développement de tant d'inventions modernes qui, outre des avantages solides, nous procurent déjà un nouveau genre de gloire dans les contrées les plus lointaines.... L'Industrie est libre, ce qui veut dire : l'un peut s'adonner à des premières qualités, l'autre à des secondes ; celui-ci à

(1) Chambre consultative. Lettres et minutes, II (c) nº 2.

à des objets de fantaisie, celui-là à des articles d'une consommation plus générale et moins chanceuse ; tous peuvent faire bon teint ou faux teint, selon leur capacité ou leurs vues ; mais qui oserait trouver de l'industrie dans l'altération des largeurs ! »

Le Conseil général des manufactures, saisi de la question par le Ministre de l'Intérieur, objecta, dans sa séance du 29 novembre 1821, que les amendes à infliger, en vertu du règlement présenté, étaient en opposition avec les lois actuellement en vigueur, d'après lesquelles chacun pouvait fabriquer des étoffes de telle largeur qu'il lui plairait. « Assurément s'il était quelques fabriques qui fussent moins fondées que d'autres à élever des plaintes, c'était bien celles de Roubaix et de Tourcoing, qui, depuis l'abolition des règlements enchaînant l'industrie, et sous le régime de la libre fabrication, avaient acquis une extension et une prospérité aussi remarquables... En vain aurait-on voulu assujettir les fabricants à porter les étoffes aux bureaux d'aunage comme moyen d'en déterminer les largeurs ; l'estampillage était purement facultatif. Il n'existait aucune loi qui pût astreindre un fabricant à indiquer sur le chef de la pièce la largeur de l'étoffe ; telle était cependant la seule mesure à laquelle l'Administration pût se prêter ; mais on ne pouvait se dissimuler qu'elle n'aurait force de loi qu'autant qu'il n'y aurait pas d'opposition, puisqu'elle ne pouvait être à l'abri d'une attaque judiciaire. » (1)

Toujours la même fin de non recevoir. Toujours la même erreur qui attribuait à la liberté absolue de l'Industrie une prospérité que seul le renversement des privilèges avait amenée. Si Roubaix avait longtemps gémit sous le

(1) Archives de la Chambre consultative ; Lettres et minutes, II (c) nº 2.

règne des réglements, ce n'était pas à cause des règlements eux-mêmes, qui faisaient sa force, mais parce que le monopole des villes retenait fatalement l'activité de ses fabricants dans les bornes les plus étroites.

Le contrat d'union avait été signé entre temps, le 27 août 1821, par presque tous les fabricants de Roubaix, de Tourcoing et des communes voisines ; il fut exécuté durant quatre années. Convaincus par l'expérience que ce pacte avait efficacement concouru à conserver à leurs tissus la confiance publique, les fabricants de Roubaix et de Tourcoing le renouvelèrent, le 29 août 1825 : mais beaucoup refusèrent, cette fois leur adhésion. Bientôt le contrat d'union n'eut plus pour résultat que de rendre une partie des industriels victimes de la spéculation des autres ; la force des choses le faisait tomber en dessuétude et, malgré le bien réel qu'il avait produit, il ne pouvait être maintenu sans une sorte d'injustice.

Un arrêté du maire de Roubaix, pris le 14 juin 1827 sur la proposition du Conseil de Prud'hommes, décida qu'il ne serait plus perçu d'amendes, au bureau d'aunage, contre les fabricants signataires du contrat d'union ; que le plomb placé au bout de chaque pièce indiquerait d'un côté la longueur et de l'autre la largeur.

Ainsi, à chaque tentative faite pour réglementer la fabrication locale, on était forcé de laisser quelque chose à la liberté industrielle absolue, qui passait définitivement dans nos mœurs. D'ailleurs, le moment allait venir où la fabrique de Roubaix recevrait une impulsion si vigoureuse, où son domaine serait si étendu, ses produits si variés, ses débouchés si divers qu'il deviendrait difficile d'assujettir le fabricant à d'autres règles qu'à celles que lui prescriraient ses vues particulières, la mobilité des modes, le besoin d'une vente rapide ou les exigences de l'acheteur. Le plomb de largeur disparaîtra comme le reste

et ce sera en vain que la Chambre consultative essayera de le rétablir en 1843. Mais de tous ces efforts tournés vers la moralisation de l'Industrie, il reste aux yeux de l'historien la justification glorieuse de cette devise roubaisienne, PROBITAS IN INDUSTRIA.

SECONDE PARTIE

LES ÉGARDS & LEURS FAMILLES

XIV

Les Égards, leur rôle et leur action ; leur nomination et leur nombre ; leur fonctions moralement obligatoires ; leur indépendance ; classe où ils se recrutaient ; leur salaire ; leurs dépenses personnelles ; leur comptabilité. — Témoignages de la foi de nos pères dans les comptes des Égards. — La maison de l'Égarderie.

1554 - 1828

Il nous reste peu de choses à dire des Égards dont nous avons rapporté l'origine et dont les actes se sont déroulés dans le récit qui précède Rappelons cependant que la surveillance qu'ils exerçaient ne constituait pas une juridiction et que les différends qui naissaient de l'application des règlements et les procès-verbaux des contravations qu'ils constataient étaient portés aux plaids des échevins.

Rappelons, par contre, que le rôle des Égards n'était pas borné à des fonctions de police. Ils examinaient et recevaient les aspirants à la maîtrise ; ils représentaient le corps de métier en tant que personne civile, défendaient ses droits contre toute atteinte intérieure ou extérieure, administraient ses biens et sa caisse. Toujours de moitié dans les résolutions de l'Échevinage, ils furent durant deux siècles et demi l'âme de toutes les luttes soutenues pour le salut de la manufacture et les inspirateurs de toutes les dispositions prises pour en assurer la moralisation et pour en stimuler les progrès. Il s'en fallait donc que leur charge fût une sinécure.

Dès le début de leur institution, ils proposent ou édictent eux-mêmes les prescriptions propres à rendre leur action efficace, sauf à demander successivement l'abrogation ou l'abandon de celles que l'expérience leur désigne comme trop exclusives et de celles qui, dans la pratique, devenaient des entraves pour la fabrication ; sauf aussi à provo-

quer les modifications que nécessitaient les exigences des temps et des modes ainsi que l'emploi des produits.

La vitalité de l'Égarderie de Roubaix, l'efficacité de son action et son active vigilance, lui acquirent une certaine notoriété chez nos voisins qui, en 1719, y voyaient un modèle à imiter. Dans les dépenses des Égards de cette année sont mentionnés les frais de « rédaction d'une » instruction sur l'institution de l'Égarderie de Roubaix » pour être suivie à Tourcoing. » (1)

En 1726, le sieur Raoul, greffier de Tourcoing et la veuve du sieur Lefebvre, marchande en cette ville, reconnaissant avoir vendu à la manufacture de Roubaix le droit qu'ils possédaient de faire égarder et plomber les étoffes fabriquées dans le village de Mouvaux, certifiaient que cette vente avait été faite « pour favoriser la bonne » police qui s'observait avec plus de régularité à Roubaix » que dans beaucoup d'autres lieux. » (2)

Les comptes des Égards révèlent une série de mesures que nous ne pouvons rapporter qu'en partie, mais dont l'ensemble dénote une incessante sollicitude pour tout ce qui pouvait contribuer au développement de la manufacture, faciliter sa marche et assurer sa sécurité.

Nous avons vu les Égards favoriser par une prime, en 1714, la fabrication des mocades à Roubaix. En 1720-1729, ils encouragent de même les essais d'une teinture en rouge avec le sel marin. (3) En 1735-1739, ils achètent une pièce de calmande à Lille « pour être en état de prouver qu'il y » a plus de défectuosité dans la fabrique de cette ville que » dans celle de Roubaix. » — Ils tentent l'essai d'encoller

(1) Archives de Roubaix, HH. 55.
(2) Ibidem, HH. 20 et 56.
(3) Ibidem, HH. 56.

les fils de chaîne et lançure (trame) « pour faire épreuve si » les marchandises n'auroient point esté plus belles. » (1)

En 1740-1744, ils adressent au Magistrat une requête tendant à obtenir un règlement qui défende aux ouvriers « de laisser prendre sur les outiles les fleurs et dessins » des étoffes. » (2) Les indélicatesses dont on se plaignait alors constituent une des plaies de la fabrique actuelle; elles sont de tous les temps, mais l'initiative de nos Égards est d'autant plus intéressante à noter qu'elle devançait les lois protectrices de la propriété des dessins.

En 1750-1753, les Égards fournissent une outile et accordent 45 livres 8 sous à un Anglais venu à Roubaix et enseignant à monter les métiers de calmande à la façon d'Angleterre. (3)

En 1754-1755, ils installaient des outiles dans la basse-cour du château pour la venue du prince de Soubise, marquis de Roubaix, à qui on voulait « faire voir les étoffes qu'on fabriquait à Roubaix. » (4) Déjà l'intervention du prince avait été d'un grand secours à la manufacture et dans l'état de luttes continuelles où l'on s'agitait, il n'était pas sans intérêt de se ménager une puissante protection.

En 1763, ils payaient au directeur d'une fabrique de Gand et à ses ouvriers 1381 livres 12 sous 6 deniers comme dédommagement pour l'essai de fabrication de velours de coton qu'ils avaient fait à Roubaix. (5)

En 1766, ils encourageaient par le prêt gratuit de 2000 livres remboursables en dix ans, l'établissement d'un grand apprêt à Roubaix.

(1) Archives de Roubaix, HH. 58.
(2) Archives de Roubaix, HH. 59.
(3) Ibidem, HH. 62.
(4) Ibidem, HH. 63.
(5) Ibidem, HH. 67.

Ils s'engagaient envers un autre industriel à lui payer 80 livres à titre de dédommagement pour le cas où il ne réussirait pas dans l'essai d'un même établissement. (1)

*
* *

L'ordonnance de 1554 qui institue les Égards au nombre de cinq, dit qu'il seront, pour la première fois, choisis par le seigneur et les gens de loi et que chaque année, le jour de la Transfiguration deux nouveaux maîtres seront élus pour administrer le corps de métier de concert avec les trois maîtres restants. D'après le règlement de 1609, les deux nouveaux Égards étaient nommés conjointement par les Égards de l'année précédente et par le bailli et les gens de loi, et ainsi successivement. Il n'en fut plus ainsi quand nos gens de loi eurent revendiqué, par l'ordonnance du 18 juin 1697. leur droit de juridiction sur le corps de métier. A partir de cette époque, les Égards furent nommés par l'Échevinage et, comme précédemment au nombre de cinq.

« Le 12 juillet 1697, François Delebecq, Jean Malfait, Martin Roussel, manufacturiers, ci-devant Égards du corps de stil et aussi plus expérimentés au fait des manufactures, sont choisis par les échevins, pour, conjointement avec Mathieu Castel et Jean-François Delebecq, choisis suivant l'ordonnance du magistrat du 18 juin 1697, servir d'Égards et ont prêté serment. A condition que les dits Martin Castel et Jean-François Delebecq tiendront registre des recettes et dépenses pour nous en rendre compte à l'expiration de la première année, le 6 août 1698, de sorte que les trois premiers ne soient tenus qu'à la direction du scel et à mettre à exécution notre ordonnance.»(2).

(1) Archives de Roubaix, HH. 69.
(2) Archives de Roubaix, BB. 10, nº 2.

Mais le nombre réglementaire des Égards ne put se maintenir régulièrement et descendit à quatre, à trois et même parfois à deux titulaires.(1). On conçoit que leur recrutement soit devenu plus difficile en raison du développement de la manufacture et du temps de plus en plus considérable que ce développement exigeait d'eux au détriment de leurs propres affaires. A l'origine, alors qu'ils avaient à visiter sept à huit cents pièces, et encore soixante ans plus tard, quand ils recevaient au scel trois mille pièces, les deux jours que les règlements de 1554 et de 1609 avaient fixés pouvaient à la rigueur suffire à une inspection rapide, mais au milieu du siècle dernier les 30 mille pièces présentées au scel devaient constituer une lourde charge même pour cinq Égards et leur rendre tout déplacement impossible. On y avait pourvu par quelques dispositions devenues indispensables.

Jusque-là, les auneurs avaient pu n'être que de simples aides sans responsabilité, mesurant les pièces que les Égards visitaient, En 1732-34, les deux auneurs furent choisis et considérés comme Égards-Jurés, aptes à constater si les pièces apportées au scel étaient travaillées en conformité des règlements. En outre un juré ambulant était chargé de surveiller au dehors l'exécution des ordonnances et d'appliquer le plomb d'outile chez les ouvriers. Tout cela au grand allégement des Égards comptables dont le nombre, pendant une vingtaine d'années put être réduit à trois. On le releva à quatre dès 1753, de même qu'un second juré ambulant devint bientôt nécessaire.

Si les fonctions d'Égard n'étaient pas réglementairement obligatoires, il semble du moins qu'elles l'aient été moralement ; c'est ainsi seulement qu'on peut interpréter le fait suivant. Le 5 août 1730, le sieur Jean-Baptiste Lezy,

(1) Surtout au début du XVIIIe siècle.

le Roubaisien enrichi qui s'était fait recevoir bourgeois de Paris, était indemnisé d'une somme de 1337 florins déboursée par lui dans le procès que les Égards avaient soutenu contre les sayetteurs et bourgeteurs de Lille au sujet du double droit de plomb dont il a été fait mention au chapitre IX. — Les Égards reconnaissent que le sieur Lezy a bien voulu leur faire le plaisir de solliciter ledit procès au Conseil d'État et d'avancer tous les frais ; qu'ils lui avaient donné toute liberté à ce sujet et que, moyennant cette somme de 1337 florins, l'arrêt leur avait été mis en mains, tout rédigé et signifié à Lille. « Et, ajoutent-ils, » nous le déchargeons de toute charge d'Égard-Juré de la » manufacture pour les bons services qu'il nous a rendus.» Signé : Pierre-Antoine Wacrenier, Ferdinand-Joseph Lecomte, Albert Malfait, Antoine Castel et Jean-Baptiste Roussel. (1).

*
**

L'ordonnance échevinale du 18 juin 1697 ne paraît pas avoir amoindri l'action des Égards. Sans doute, ils étaient désormais les délégués directs de l'Échevinage ; ils tenaient de lui leur mandat essentiellement révocable. Leur nomination, disent les actes, « pourra être révoquée avant l'ex- » piration de l'année, si on le juge à propos et sans qu'on » soit tenu d'alléguer aucune raison » ; mais gardiens et défenseurs des intérêts du corps de métier, les Égards puisaient dans cette responsabilité une indépendance qui ne leur fit défaut en aucun temps. Il n'en faudrait pas d'autre preuve que le procès qu'ils soutinrent, en 1779, contre le lieutenant Jean Delaoutre, au sujet de l'interprétation et de l'exécution de certains règlements concernant la fabrique des prunelles. Mais, en examinant, dans les comptes des Égards, le chapitre des amendes, on est vite convaincu

(1) Archives de Roubaix, comptes de la manufacture, HH.57, n° 2.

que cette indépendance était entière et ne se laissait nullement influencer par la situation du délinquant qu'il fût lieutenant, échevin ou tout autre personnage de marque.

Il est vrai que leur intérêt était en jeu, puisqu'une moitié des amendes leur revenait, mais cette objection tombe devant leur facilité à accepter, pour peu que la contravention leur en parût susceptible, toute composition et tout tempérament à la rigueur des règlements. Exemple : Une ordonnance du 21 juillet 1750 défend de faire travailler hors du district, dans les villages ou les Égards ne peuvent exercer leur inspection et où les règlements sont par suite plus facilement éludés. Neuf contraventions sont constatées au cours de l'année, mais l'amende de 50 florins fixée par l'ordonnance est modérée pour cette fois à 9 florins 12 patars ; elle est même réduite à 2 florins 8 patars pour le sieur Joseph Roussel « en considération qu'il est le premier contrevenant à ladite ordonnance. » (1).

Dans les premiers temps, les Égards étaient choisis parmi les maîtres les plus idoines sans distinction de condition sociale, mais insensiblement les manufacturiers qui s'enrichissaient et auxquels les moyens permettaient de donner à leur fabrication une extension qui réclamait tous leurs soins, abandonnèrent à la classe moyenne, où l'on trouvait plus de loisirs à consacrer à la chose publique, des fonctions devenues assujettissantes et qu'ils considéraient peut-être comme inférieures à leur position. On vit néanmoins, des manufacturiers qui, placés aux premiers rangs, tenaient cependant à figurer à leur tour au nombre des Égards titulaires, sauf à faire exercer la charge par un maître agréé, qu'ils indemnisaient sans doute et qui accomplissait en leur nom la période assignée au mandat. (2) A toutes les époques la charge des Égards fut

(1) Archives de Roubaix, HH. 25, nº 16.
(2) Compte des Égards, notamment ceux de 1664 à 1672.

un titre de considération pour eux et pour les familles où ils se recrutaient.

*
* *

Avant 1712, il était attribué aux Égards réunis 4 deniers parisis sur chaque pièce portée au scel, le tiers des amendes et des droits d'entrée des nouveaux maîtres. A cette date, la rétribution fut un peu majorée et portée à la moitié des recettes tant des droits de scel que des amendes et des droits de maîtrises. Mais il fallait fréquemment augmenter les droits de scel pour faire face à des dépenses extraordinaires que nécessitait la défense de la manufacture. Ils avaient été doublés en 1726 et triplés l'année suivante à cause des frais d'un procès soutenu contre les corporations de Lille, on ne pouvait, en ce cas, abandonner aux Égards la moitié de la recette afférente au scel. La rétribution fut alors fixée à un liard par pièce et à la moitié des amendes et des droits de maîtrises, le tout à partager entre les Égards, le juré ambulant et les auneurs. (1) En 1739, la somme à répartir était de 679 livres qui représenterait environ 2.100 francs de nos jours, soit 350 francs à chacun des six participants. Il était tenu compte aux Égards, sur états, des vacations pour services extraordinaires, voyages et démarches, accomplis dans l'intérêt du corps de métier.

D'après le compte de cette année 1739, outre leur part dans le produit du scel, des amendes et des droits de maîtrises, le juré ambulant et les deux auneurs recevaient un traitement fixe, le premier de 10 patars (62 centimes 50) par jour, les autres de 7 patars (43 cent. 75) par jour.

En 1751, on posait au sujet des Égards et pour les besoins de la cause qu'ils soutenaient contre ceux de Lan-

(1) Compte des Égards, HH. 55.

noy, un questionnaire dont les réponses confirment et complètent ce qui vient d'être dit.

« Les Égards de la manufacture de Roubaix sont nommés par le magistrat du lieu. Leur commission dure ordinairement deux ans, avec faculté de les révoquer avant ce temps ou de les continuer pour un temps plus long s'il est jugé convenable au bien de la fabrique.

» Ils sont fabriquans et l'on choisit toujours ceux qui sont reconnus pour gens de grande probité et les plus expérimentés dans la fabrique.

» Ils dressent des procès-verbaux quand les cas sont graves et, s'il y a lieu, assignent les contrevenants devant le magistrat, lequel, à cause de sa juridiction et de son droit de police, que l'article 87 du règlement du 19 avril 1732 lui a confirmé, prononce sur lesdits procès-verbaux.

» Quand la contravention est considérable, on délite la pièce, en lui enlevant la lisière, on coupe la pièce en morceaux et on la rend au propriétaire que l'on condamne à l'amende de 10 florins suivant le règlement du 19 avril 1732. Si la contravention n'est pas forte on se contente de prendre à l'amende le propriétaire qui peut avoir son recours contre l'ouvrier quand il y va de la faute de ce dernier.

» Les quatre Égards, le commis ambulant qui appose le plomb d'outile et les deux auneurs ont sur les droits de scel un liard sur chaque pièce scellée et par dessus ce la moitié des amendes et la moitié des droits de maîtrises, l'autre moitié applicable au corps de métier. » (1).

Les actes de nomination des Égards leur interdisent toute dépense personnelle aux frais du corps. A l'Égarderie, comme dans le corps échevinal se glissèrent quelques abus. Les vacations inutiles se multiplièrent et les dépen-

(1) Archives de Roubaix, HH. 25.

ses de bouche devinrent excessives. De 1755 à 1763, après la reconstruction de leur bureau, les Égards avaient mis en cave à l'Égarderie dix à douze pièces de vin pour près de 4.000 livres, sans compter la bière. Ils avaient fait l'emplette d'un service de table complet : « couteaux, fourchettes, plats, assiettes, nappe, serviettes, carafes, flacons, salières en cristal, etc. » Le repas de la fête de 1762 avait coûté, outre le vin, 252 livres 19 sous. (1).

Nous avons sous les yeux une ordonnance échevinale rendue en vue de remédier à ces désordres.

« Nous, bailli et magistrat de Roubaix trouvons bon pour le bien et avantage du public de porter le règlement qui suit concernant le bureau de la manufacture dudit lieu.

I. « En premier, il ne sera fait aucune députation sans délibération et sans résolution de Messieurs les Échevins assemblés avec les Égards, de laquelle résolution sera fait registre, et lesdits Égards ne pourront payer aucun frais de députations si elles ne sont faites en la forme susdite, à péril de répondre des sommes qu'ils auront payées. Il en sera de même de toute autre dépense extraordinaire.

II. « Il ne sera plus renfermé de vin au bureau de l'Égarderie.

III. « D'autant que l'on reconnoit que jusqu'à présent et autrefois lors de la fête et jours suivans les dépenses estoient exhorbitantes, nous déclarons et ordonnons qu'elles ne pouront doresnavant excéder la somme de cent florins, à péril que les Égards, à qui le présent règlement sera communiqué, seront responsables de ces dépenses.

IV. « Les Égards ne pourront porter en dépenses ni buvettes d'eau-de-vie, vin ou bière, ni frais de cartes à

(1) Archives de Roubaix, HH. 63 à 67.

jouer dans le temps d'assemblée pour affaires : le bois et luminaire seront fournis par le scel et non autrement.

V. » Toutes les dépenses payées par les Égards seront écrites dans leur livre, et ils devront faire mention des causes et raisons pour lesquelles elles auront été faites, et ils en produiront quittances.

» Fait et délibéré en notre assemblée du 13 septembre 1763. »

*
* *

Alimentée par les produits du scel, la moitié des droits de maîtrise et des amendes, la caisse de l'Égarderie était toujours plus que épuisée par les frais d'incessants procès soutenus pour la défense du métier. On peut estimer à plus de 85,000 livres les dépenses supportées pendant 14 ans et occasionnées par le procès intenté contre Lille pour obtenir l'exécution de l'arrêt de 1763 qui accordait la liberté de l'industrie. Dès leur institution les Égards avaient commencé à recourir aux emprunts et en 1790, leur dette s'élevait en rentes viagères et héritières à la somme énorme de 82,020 livres, portant en intérêts 6,006 livres et cela malgré les contributions personnelles, les taxes prélevées sur les métiers battants et l'augmentation fréquente des droits de plomb.

Pour donner une idée de la comptabilité de l'Égarderie, nous choisissons l'année 1785 qui a précédé le traité de commerce avec l'Angleterre, et qui, sans être des plus prospères, est cependant plus normale que les suivantes :

Recettes :

Droit de scel sur 34,817 pièces. .	5 369 florins	11 patars (1)	
Réception de trois fils de maîtres .	36 »	»	»
Amendes	109 »	9	»
Total. . .	5.515 »	»	

(1) Le florin valait 1 fr. 25; le patar en était le vingtième, ou 6 cent.25.

Dépenses :

Frais de messe annuelle et des flambeaux à la procession seigneuriale (1)	28 fl.	11 pat.	
Rentes viagères et héritières . . .	3.188 »	6 »	
Salaire du messager.	38 »	» »	
Impôts, — mémoires des gens de métier,- plombs, - chauffage,- vacations et délégations ordinaires dans l'intérêt de la manufacture, — vin, bière, etc.	2.311 »	3 »	
Aux Égards, aux auneurs, aux jurés ambulants, un liard par pièce présentée au scel	541 »	7 »	
Aux mêmes, moitié des amendes et des droits de maîtrises	72 »	14 »	6 den.
Salaire des deux auneurs	300 »	» »	
Salaire des deux jurés ambulants. .	360 »	» »	
Repas de la fête des Tripiers . . .	306 »	8 »	2
Aux Égards, pour surveillance relative au déchet ou pluquin	100 »	» »	»
Aux Égards, vacations extraordinaires	96 »	» »	»
Au Bailli, surveillance générale de la manufacture	48 »	» »	»
Aux Échevins, vacations	22 »	10 »	»
Aux Bailli et Échevins, audition du du compte.	50 »	» »	»
Au greffier, services rendus à la manufacture et formation du compte. .	64 »	5 »	»
Aux sergents, services rendus à la manufacture	30 »	» »	»
Total. . .	7 557 fl.	4 pat.	6 den

(1) On trouve dans le compte de 1617 la première mention d'un salaire de 38 sous attribué à deux suppôts du corps de métier, pour avoir porté à la dédicace et procession de Roubaix, l'an 1616, les deux grandes torches du stil, y compris leur livrée. — En 1623 c'est 40 sous.

Ce qui représente un excédent en dépenses de 2.042 florins 4 patars 8 deniers. Le déficit fut comblé par un emprunt de 4.000 florins en rentes viagères créées cette année.

La messe annuelle à la fête des Tripiers, l'assistance des maîtres de la manufacture à la procession, précédés des porteurs des deux grandes torches ou flambeaux du métier, ne sont pas, dans les comptes des Égards, les seuls témoignages de la foi de nos pères. On y trouve çà et là des mentions qui révèlent des pensées chrétiennes comme celle-ci : « Aumônes aux pauvres et orphelins pour faire prier au sujet de la cause introduite au Conseil d'État, 86 livres, » 1730-1734; et comme cette autre : « Messe et salut que les Égards ont fait célébrer au nom du corps de stile afin d'obtenir du Seigneur un temps favorable pour les fruits et biens de la terre, » 1740-44. — Dans l'ameublement de l'Égarderie reconstruite en 1751, figure « une vierge et sa niche. » — Toute réjouissance que provoquait un événement heureux pour le corps de métier commençait par la messe ; nos Égards tenaient à associer aux joies comme aux espérances de l'industrie les solennités de l'Église. (1).

Après la loi du 17 mars 1791 qui supprimait les corporations, ce fut aux administrateurs municipaux à gérer le bureau de la manufacture. Les produits de ce bureau purgés des dettes anciennes dont l'État dut se charger, n'eurent point d'abord une assimilation communale complète ; par un reste d'habitude, on leur consacra une destination et une comptabilité distinctes.

Le 7 août 1810, un décret impérial institua à Roubaix un Conseil de Prud'hommes, lequel fut ici considéré, assez faussement d'ailleurs, comme la tradition de l'an-

(1) Archives de Roubaix, HH. 57, 59, 62, 78.

cienne Égarderie. A ce titre, la régie du bureau d'aunage semblait être son héritage et elle lui fut concédée. Ainsi furent distraits de la comptabilité municipale les droits d'estampillage et de scel qui, de principe, appartiennent aux communes quand ils sont légalement perçus ; mais ici cette légalité leur manquait aussi bien qu'aux actes qui rendaient obligatoire l'usage de l'estampille et soumettaient les pièces à un contrôle.

L'arrêté du Préfet du 26 juillet 1828 régularisa l'établissement à Roubaix du bureau de mesurage public des étoffes. Ce bureau cessa dès lors d'avoir pour objet l'application d'une estampille marquant la largeur des pièces ou toute autre indication, sa destination fut uniquement de mesurer les étoffes qu'on y présentait, d'en indiquer l'aunage par un plomb qu'on y adaptait ; l'usage en devint entièrement facultatif.

Mais les droits de mesurage, bien que régulièrement perçus, n'en restèrent pas moins convertis en une masse noire, aux mains du Conseil de Prud'hommes, au moyen d'une adjudication simulée, et ne furent rattachés à la comptabilité municipale qu'en 1835, par suite des plaintes adressées au Préfet, au Ministre puis au Roi, par les conseillers municipaux de la campagne. La cour des comptes étant intervenue, il fallut revenir sur le passé, reproduire pour la régulariser, cette comptabilité qui portait sur 26 années. La justification fut pénible, mais elle n'est plus de notre sujet.

*
* *

Jusqu'en 1709 environ, les Égards s'étaient tenus dans une tourelle de la Halle ou maison commune qui était une dépendance du château ; mais le développement de la fabrique rendait de jour en jour plus insuffisant le local restreint qu'on leur avait assigné. On voit dans le compte

de 1714 qu'une indemnité est réclamée par l'un des Égards pour le loyer d'une place qu'il a livrée pendant cinq ans pour y sceller les marchandises ; et dans les comptes suivants qu'une allocation est accordée annuellement aux Égards pour la même fin jusqu'en 1729. A cette époque, ils achetèrent une maison sur la Place ayant vues et sortie sur le cimetière de l'église, vers la sacristie et y installèrent les bureaux de la manufacture.

Ce bâtiment fut reconstruit en 1651, au moyen d'une taxe additionnelle assise sur les droits de scel. On y plaça au frontispice les armes du prince de Soubise que les marguilliers avaient cédées aux Égards au prix de 20 livres. (1).

L'État s'empara de l'Égarderie à la Révolution et, malgré les réclamations de la Municipalité, la vendit comme bien national vers la fin de 1796. Le bureau de la manufacture s'installa dans les bâtiments de l'hôpital Sainte-Élisabeth.

Il n'y a pas bien longtemps, vers 1888, je crois, qu'un estaminet s'établissait dans cette maison et prenait pour enseigne : « A l'ancienne Égarderie », rappelant ainsi le souvenir presque effacée d'une institution qui pendant 237 ans fut le ferme soutien de la fabrique de Roubaix et la gardienne vigilante de sa bonne renommée. Pour beaucoup l'enseigne était une énigme, ma notice en donne le mot.

(1) Archives de Roubaix, comptes des Égards de 1756-1757, HH. 64.

XV.

Chronologie des Égards de la Manufacture

1554-1790

La liste qui va suivre est nécessairement incomplète en raison des lacunes considérables que présentent, notamment jusqu'en 1659, les documents où elle a été puisée, c'est-à-dire les comptes rendus généralement chaque année par les Égards et dont une grande partie n'a pu échapper aux ravages du temps.

Autant qu'il m'a été donné de le faire, chacun des noms ou chacune des séries de noms est acccompagné d'une notice sur la famille ou les familles qu'ils représentent. C'est d'ailleurs le but de ce travail d'arracher à l'oubli les vaillantes générations industrielles qui depuis 1554 jusqu'à la dernière heure ont opiniâtrément défendu, conservé et accru l'héritage qu'on leur avait confié et dont nous recueillons actuellement les fruits.

1. HALLÉ (Pierre), 1556-57.

Après 1573, ce nom ne se retrouve plus à Roubaix même parmi ceux des contribuables de 1596. En son temps Pierre Hallé était un des principaux maîtres de la manufacture.

2. LECOMPTE (Jacques), fils de Pierre, 1556-57, 1570-73.

Jacques Lecompte, l'un des cinq premiers Égards de la manufacture, était fils de Pierre, échevin en 1535 et l'un des maîtres du corps de métier à l'origine de son institu-

tion. La veuve de Jacques Lecompte continuait la fabrique en 1585 ; elle habitait la rue Pauvret, en 1596, et était imposée dans une contribution de guerre à 53 livres 10 sous. Jean Lecompte, fils de Jacques, avait été reçu maître antérieurement à 1556.

Après le XVIe siècle, on ne rencontre plus ce nom sous la présente forme vérifiée par les signatures.

3. ROUSSEL (Pierre-Antoine), 1556-57.

ROUSSEL (Antoine), 1583-85.

ROUSSEL (Blaise), 1584-85, reçu maître en 1570, fils de Pierre.

ROUSSEL (Jean), fils de Blaise, 1630-35, reçu maître en 1617.

ROUSSEL (Jacques), 1675-77.

ROUSSEL (Jean), fils de feu Daniel, 1684-86.

ROUSSEL (Jacques), de Wasquehal, 1685-87 ; fils de feu Philippe.

ROUSSEL (Jacques), fils de Jacques, 1686-88.

ROUSSEL (François), 1727-29, reçu maître en 1710.

ROUSSEL (Joseph), 1737-39, reçu maître en 1724.

ROUSSEL (Jacques-François), 1754-56.

ROUSSEL (Floris-Marie-Joseph), 1788-90.

La lignée des Roussel est sans contredit l'une des plus anciennes de Roubaix où elle a toujours tenu, par plusieurs de ses branches, un rang distingué parmi les notabilités. Elle a donné à l'administration de la seigneurie et de la commune un bailli, un lieutenant et au moins dix échevins. (1). Les douze Égards énumérés ci-dessus prouvent qu'elle a plus largement encore participé à la gestion des intérêts de la manufacture. Les Roussel se groupaient,

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 94.

dès le XVIe siècle, en plusieurs familles et en une dizaine de ménages : ils étaient légion en 1673.

Antoine Roussel, Égard en 1583-85, fils sans doute de l'Égard de 1556, habitait la rue Dorée et Nain. Blaise Roussel, aussi Égard dans le même temps, possesseur d'un fief à la Croisette du Pret, résidait au Tilleul et Petit-Quesnoy où l'on retrouve son fils Jean, Égard en 1630-35.

Jean Roussel, Égard en 1684-86 ; fils de feu Daniel et d'Antoinette Desrousseaux, était né aux Huchons qu'habitaient ses parents. Il était gendre de maître.

En 1697, les frères Jean, Jacques et Pierre Roussel, les petits-fils d'Artus et de Jeanne de Lespaul, se mirent à la tête du mouvement d'opposition quand l'Échevinage de Roubaix voulut prendre, et prit en effet, la direction de la manufacture que le relâchement des règlements mettait en péril.

François Roussel, Égard en 1727 et Jacques-François en 1754, appartenaient aussi à la famille descendue des censiers de Le Vigne. Joseph Roussel, Égard en 1737, fils de feu Pierre et de Jeanne Castel, était de la branche cadette de cette famille ; c'est le père de Philippe-Ernest Roussel qui fut prieur de l'abbaye de La Valleroy et grand doyen de Roubaix.

Le chef de la branche aînée est aujourd'hui M. François Roussel, fils de Gabriel-Jean-Baptiste-Joseph Roussel-Dazin successivement membre, Vice-Président et Président de la Chambre Consultative des Arts et Manufactures de 1831 à 1862, chevalier de la Légion-d'Honneur, M. François Roussel, né en 1819, a succédé à son père comme membre de la Chambre Consultative de 1864 à 1872. Il est aussi chevalier de la Légion-d'Honneur ayant été pendant vingt ans membre de la Chambre de Commerce où il est remplacé par M. François Roussel, son fils.

4. BOURGOIS (Jean), 1556-57.

BOURGOIS (Jacques), 1584-85.

BOURGOIS (Jacques), 1608-14, 1616-17, 1622-23, 1626-28, 1630-31,

BOURGOIS (Adrien-François), 1669-72.

BOURGOIS (Félix), fils de Michel, 1750-53.

Nous avons eu déjà l'occasion de signaler la lignée des Le Bourgois, Bourghois, Bourgois comme l'une des plus anciennes de Roubaix et des plus répandues dans toutes les conditions, particulièrement dans la manufacture à laquelle elle a donné l'un de ses premiers maîtres jurés. Ce nom a subi bien des variations un peu, à ce qu'il paraît, par le fait de ceux qui le portaient. L'Égard 1667 signait *Franchoy Bourgoy*.

En 1692, Georges Bourgois, fils de Gilles, entrait au corps de métier étant fils de maître. En 1730, Pierre-Joseph Bourgois, fils de maître, était reçu au corps de métier après apprentissage. L'Égard Félix Bourgois, petit fabricant, fils de Michel, ne vivait plus en 1764. Sa veuve, Marie-Marguerite Merlin, âgée de 48 ans, habitait la rue de la Coutrerie (rue du Pays) avec ses cinq enfants de 18 à 9 ans. — Les Bourgois n'ont pas cessé d'être nombreux à Roubaix. (1).

5. TIBERGHIEN (Jean), 1556-57.

Jean Tiberghien, fils de Thomas, était entré au corps de métier, dès les premiers temps de son institution. En 1556, il devait encore le droit de maîtrise ; il lui est fait remise de ce droit en considération de ce que le chef-d'œuvre présenté par lui est le premier qui ait été fait à Roubaix. (2).

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 179.

(2) Archives de Roubaix, HH. 42, n° 1.

En 1596, on comptait quatre ou cinq contribuables du nom de Tiberghien, Tibreghien, parmi lesquels Gaspart Tibreghien, rue Pauvret et Pottière, qui paraît être le prédécesseur des Boyaval, tanneurs au même lieu. En 1673, le nombre de ménages est le même en y comprenant ceux de Philippe Boyaval-Tiberghien et de Antoine Delefortrie-Tiberghien, tous deux rue Pauvret. Cette famille roubaisienne, dont on connaît des descendants, n'a pas laissé plus de souvenirs sous le rapport de la manufacture.

6. SEGARD (Pierre), avant 1570.

Famille roubaisienne qu'on rencontre à toute époque et en diverses conditions surtout dans les classes moyennes Un Jean Segard était vice-curé de Roubaix en 1512-1525. Pierre Segard, notre Égard de la manufacture, figure encore comme manufacturier en 1585 ; il ne vivait plus en 1596. Quatre ou cinq chefs de famille portaient alors ce nom ; ils étaient beaucoup plus nombreux en 1673.

A la fin du XVIIe siècle, florissait à Roubaix le peintre Jean-Baptiste Segard qui est connu par quelques peintures de décoration exécutées à la chapelle et hospice du Saint-Sépulcre, (1) à l'église de Saint-Martin (2) et au Château de Roubaix. (3).

Les Segard ne reparaissent parmi les maîtres du corps de métier que vers le milieu du dernier siècle.

7. VAN REUST (Vincent), 1570-73.
VAN REUST (Jean), 1617-19.

Les premières mentions des Van Reust remontent, dans nos archives, au milieu du XVIe siècle ; Robert Van Reust

(1) Archives de Roubaix, GG. 283.
(2) *Ibidem*, GG. 138, 142 et 146. — Th. Leuridan, *Histoire de l'église Saint-Martin*, pp. 43 et 44.
(3) Archives de Roubaix, AA. 7.

était un des maîtres du corps de métier à sa fondation. On voit dès ce temps les Van Reust partagés en deux branches ayant leur siège, l'une au quartier de l'Omelet-au-Bois et Gobrie, l'autre au quartier de la Place et de la Grand'Rue. A celle-ci appartenait l'Égard Vincent Van Reust, dont la veuve demeurait sur la Place en 1596. Lambert Van Reust, maitre de la manufacture occupait alors, au même lieu, une maison qui lui appartenait près du cimetière. Il était échevin en 1601 et possédait sur le chemin du Tilleul un petit fief qu'il transmit à son fils Pierre. Ce dernier le tenait du seigneur de Roubaix, en 1621, à deux chapons de relief. Étienne Van Reust, autre fils, de Lambert était reçu maître en 1608. A Pierre succéda dans la maison paternelle Isabeau Van Reust, épouse de Floris Dujardin. Aux environs vivaient dans leurs propres biens, en 1651, Lambert et Philippe qu'on retrouve en 1673.

Un Jean Van Reust était échevin en 1604-1605, lieutenant en 1609-1624 et l'un des souscripieurs pour la fonte de quatre grosses cloches en 1611. Jean, fils de Christophe, autre peut être que le précédent possédait, en 1621, un petit fief sur le chemin de la Maquellerie à un chapon de relief; c'est sans doute l'Égard de 1617. Un siècle plus tard en 1715, un Étienne Vanreust était reçu au corps comme fils de maître.

L'autre branche ayant pour chef Lambert Van Reust, dont la veuve habitait l'Omelet en 1596, se composait surtout de cultivateurs. L'un d'eux Philippe Van Reust, époux de Louise Lamblin, était censier de la Petite Vigne en 1673, A cette date les Van Reust étaient encore nombreux. En 1715, Étienne Vanreust entrait au corps de métier comme fils de maître. Mais si leur nom s'est perpétué au delà de ce temps à Roubaix c'est sous une forme successivement altérée : *Vanreus, Vanreux, Vaureust, Vaureux, Voreux.* On suit visiblement la marche de cette altération et il n'est

pas douteux que les Voreux d'aujourd'hui ne soient les descendants des Van Reust d'autrefois.

8. POLLET (Jean), 1570-73.
POLLET (Jean), 1589-90 : 1592-94.
POLLET (Jean), 1616-18 ; 1622-23.
POLLET (Gilles) 1667-70 ; reçu maître en 1661.
POLLET (Guillaume) 1626-29; reçu maître en 1711.

La lignée des Pollet était bien ancienne et bien répandue à Roubaix. On peut citer Chollars Polleis, administrateur de la table des pauvres, en 1391 : Willaume Polet, échevin en 1460. En 1490. Daniel Pollet occupait près de la Mousserie, entre autres terres, douze cent et demi donnés à l'église de Roubaix par sire Guilbert Roussel, curé de Templeuve. L'année suivante, ce Daniel était au nombre des confrères signataires de la charte d'institution des Arbalétriers de Saint-Georges ; on retrouve ses descendants au Fontenoit durant deux siècles. En 1497, Béatrix Pollet était l'épouse de Paul Wauquet avec lequel elle vendait à dame Isabeau de Roubaix, pour l'hôpital Sainte-Élisabeth une maison au chemin du Moulin-de-Roubaix (Rue Neuve) avec neuf cents de terre aboutissant au bois du Trisson. (1).

Nombreuses étaient les fondations de services religieux et les donations de biens et de rentes faites à l'église et à la table des pauvres par cette famille roubaisienne. On peut rappeler, entre dix autres, l'office de *Missus*, fondé en 1576, par Jacquemine et Marguerite Pollet, avec représentation à l'Évangile, au moyen de « quelque honneste hourdaige », de l'Annonciation que l'Ange fit à la Vierge-Marie,

A la fin du XVIe siècle, Guillaume Pollet et Gilles, son fils, possédaient le fief du Tilleul. Gilles le transmit à son

(1) *Sources de l'Histoire de Roubaix*, n°s 177, 307, 343, 344, 353.

fils Guillaume qui le tenait du seigneur de Roubaix en 1621. — En 1596, on comptait onze chefs de famille contribuables, du nom de Pollet, disséminés dans les divers quartiers de la ville, et seize ménages en 1673.

Thomas et Gilles Pollet faisaient partie des premiers maîtres du corps de métier. En 1565, un Jean Pollet, était peigneur de sayette. En 1570-73, Jean Pollet, l'aîné, et Jean Pollet, fils de Jean, étaient maîtres de la manufacture et en leur personne se retrouvent les deux premiers Égards de ce nom. A la même époque Gilles Pollet était aussi maître de la manufacture et son fils Guillaume entrait au corps de métier. Lambert Pollet était reçu au corps comme fils de maître, en 1608. En 1634, cinq frères Pollet : Pierre, Guillaume, Gilles, Jean et Lambert entraient ensemble dans la corporation comme fils de maître ; ils étaient fils de Jean, notre 3e Égard, qui était lui-même fils de Jean, aussi maître, mort avant 1613.

De 1661 à 1720 sept fils de manufacturiers, du nom de Pollet, sont reçus au corps de métier, y compris l'Égard de 1667, et Guillaume l'Égard de 1727. — Pierre Pollet, fils de l'Égard Guillaume, était fabricant de moltons et demeurait rue Nain et Dorée avec Angélique Millescamps, sa femme, et leur huit enfants. Que de Pollet de nos jours pourraient reconnaître leurs ancêtres dans cette lignée de manufacturiers.

9. DESMULLIERS (Jean), 1570-73,

Parmi les manufacturiers qui s'organisèrent en corps de métier, en 1554, figure Bernard Desmulliers.

Jean Desmulliers n'existait plus en 1597 et en 1673, il ne restait à Roubaix de cette famille autrefois si prospère (1) qu'une fille Michelle Desmulliers.

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vielles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 119.

10. LOCQUIFIER (Michel), 1583-85. 88-90, 93-94.

Des mentions de cette ancienne famille remontent au XVe siècle. Jean Locquifier, dit Fournier, était échevin de Roubaix en 1428 et en 1440 ; en 1458, il possédait le fief Grardiel. Jacquemart Loquifier dit Fournier, était marguillier en 1474. Jean Loquifier, dit Fournier, était échevin en 1485 et 1497-99. Aux siècles suivants les Loquifier, Locquiffer, étaient encore nombreux ; ils comptaient huit chefs de famille contribuables en 1596. Le 27 mars 1601, une rente de cent livres en capital était donnée à la table des pauvres en réparation de l'homicide commis sur la personne de Pierre Locquifier le jeune, fils de Pierre. En 1621, Gilles Locquifier, fils de Marc possédait le fief de Grimbrie. Vers 1650, Florence Locquifier fondait la messe solennelle de la Nativité de Notre-Dame moyennant 300 livres. En 1655, Jean Locquifier recevait du prince de Ligne sa commission de receveur et administrateur des biens du Saint-Sépulcre. Antoine Locufier était grand connétable des canonniers en 1753.

Sous le rapport de la manufacture, cette lignée des Locquifier a laissé plus d'un souvenir. Pierre Locquifier, dit Fournier, et Jean Locquifier, dit Fournier, figurent au rang des premiers maîtres du corps de métier, à sa fondation. Gilles Locquifier, dit Fournier, avait été reçu maître avant 1556. Plus tard, en 1570, viennent Pierre Locquifier, Melchior Locquifier et l'Égard Michel Locquifier, fils de Pierre ; en 1616, Gilles Locquifier, le possesseur du fief de Grimbrie, fils de Marc. A partir de 1658, les Locquifier sont successivement représentés par au moins seize maîtres reçus au corps de métier. On n'en retrouve plus en 1764.

11. DESPLANQUE (Antoine), 1584-85.

Ce nom rappelle un meurtre commis en 1520 sur le

cimetière et relaté dans le mandement adressé à cette occasion par l'official de Tournai au curé de Roubaix.

« On rapporte et nos informations nous ont appris d'une manière certaine, que le pénultième jour du mois de juillet nouvellement écoulé, un homme plein d'iniquités, du nom de Guilbert Desplanques, dit Merlin, fils de Jean, entièrement oublieux de son salut et poussé par l'esprit du mal, attendit, par une nuit sombre, dans le cimetière près de votre église et, associé avec deux Hennuyers qui, se tenant à l'écart, devaient lui prêter aide au besoin, attaqua Simon Deleruyelle, laïc, et, comme il l'avait prémédité, le tua en lui ouvrant d'un coup de poignard une large blessure par où le sang, s'échappant à grands flots, arrosa, en plusieurs endroits, la terre sacrée de ce cimetière.

« Par ce noir forfait, le meurtrier et ses complices polluèrent le cimetière, mirent leur âme en danger de damnation et causèrent un affligeant scandale. C'est pourquoi, ne voulant pas laisser impuni un aussi grand crime, nous ordonnons que ledit Guillebert Desplanques et ses associés, s'il est possible de les appréhender en leur domicile ou chez leurs parents et amis, dans votre paroisse et au besoin dans votre église, même pendant la solennité de la messe, soient attraits par devant nous, à Tournai, pour leur cause être entendue et jugée. Nous ordonnons aussi que le cimetière souillé du sang de la victime soit purifié..... L'an du Seigneur 1520, la 2e férie avant la Saint-Martin d'hiver. » (1).

Ce document isolé laisse ignorer ce qu'il advint de la cause et du coupable.

Par acte du 23 septembre 1523, Béatrix Leclercq, veuve de Gilles Desplanques, dit Merlin, et Guillebert Desplanques, son fils, cèdent et transportent à l'église de Rou-

(1) Archives de Roubaix, FF. 5.

baix, 50 sous de rente annuelle et perpétuelle, à charge par ladite église de célébrer à perpétuité quatre obits par an, de trois mois en trois mois. (1).

Une branche rurale de la famille Desplanques, représentée, en 1596, par le censier Gaspar, exploita pendant quatre ou cinq générations la cense de la Bourde.

Comme manufacturiers, on peut citer Jean Desplanques, reçu maître avant 1557 ; Noël Desplanques et l'Égard Antoine, en 1570 ; Jean et Gilles Desplanques en 1594.

En 1596, huit chefs de maison contribuables portaient le nom de Desplanques ; on comptait dix à douze ménages en 1673.

Au siècle dernier ce nom de Desplanques revient au corps de métier en la personne de Noël, en 1713, non fils de maître ; de Adrien, en 1755 ; de Jacques, en 1759, et de Noël en 1777. Ces deux derniers étant fils de maîtres. En 1761, Adrien Desplanques fabriquait des basins, son fils fabriquait des calmandes. — Les Desplanques sont encore nombreux à Roubaix.

12. DELETOMBE (Nicolas) 1589-90.

Un Christophe Deletombe était maître du métier, en 1570.

Nicolas Deletombe avait cessé d'être contribuable en 1596, et le scribe met en regard du nom le mot *néant*. On trouve bien encore des Deletombe en 1651 et en 1673, mais en petit nombre. Un Pierre-François Deletombe est reçu maître du corps de métier en 1786.

(1) Archives de Roubaix, GG, 109. Cartulaire de l'église f° 33.

13. DELESCLUSE (Gilles), 1589-90.
DELESCLUSE (Jean), 1698-1700.

De l'une des plus vieilles familles de Roubaix. En 1498, Jean Delescluse est au nombre des notables chargés de faire la déclaration des feux et harnais de la paroisse. Aux siècles suivants, on trouve les Delescluse dans toutes les conditions et répandus dans les divers quartiers de la ville. En 1561, Jacques Delescluse était peigneur de sayette et laboureur à Roubaix.

L'Égard Gilles Delescluse était manufacturier dès avant 1585 et l'était encore en 1594. A cette dernière date figurent aussi comme maîtres du corps de métier Pierre et Philippe Delescluse. Un siècle plus, en 1690, Pierre Delescluse, fils de Jean, était reçu maître ; il est contemporain de notre Égard Jean Delescluse, fils de Jean Delescluse, dit Martin, aussi maître de la manufacture.

14. DELANNOY (Pierre), 1593-94.
DELANNOY (Pierre), 1608, 11-15, 17-20, 23-24.

Les Delannoy se groupaient en plusieurs familles ou au moins en plusieurs branches. Les branches rurales représentées à la fin du XVIe siècle par Antoine Delannoy, censier de Gorghemez, aux siècles suivants, par Pierre Delannoy, censier de la Mousserie, et par les Delannoy de Beaurepaire. La branche urbaine est représentée en 1556, par Jean Delannoy, maître de la manufacture, et en 1593, par notre Égard, Pierre Delannoy établi rue Doré où l'on retrouve ses descendants pendant plus d'un siècle. L'un d'eux, Charles Delannoy, possédait en 1636, réunies en ses mains, trois parties d'héritage aboutissant à la rue Dorée, concédées autrefois par le seigneur de Roubaix à charge pour chacune d'elles, d'un relief assez particulier. Pour la première partie, il devait porter le gonfanon de l'Hôpital à la procession du Saint-Sacrement et à la dédicace de Rou-

baix ; pour la deuxième. il devait porter la fierte de Saint-Georges ; pour la troisième, il devait entasser les foins dans les greniers de l'Hôtel de Roubaix. (1). En 1738. un Pierre-François Delannoy était reçu maître de la manufacture.

Parmi les nombreux Delannoy de notre temps, il en est sans doute qui doivent leur origine à l'une ou l'autre de ces deux familles.

15. FLORQUIN (Oste), 1608-9.
FLORQUIN (Pierre), 1618-20.
FLORQUIN (Giltes), 1634-35.
FLORQUIN (Ernoult), 1658-63.
FLORQUIN (Pierre), 1670-71, reçu maître en 1667. fils de Jean.
FLORQUIN (Jacques), 1688-90.

La famille Florquin était représentée. en 1570, par Jacques Florquin, maître de la manufacture. et ensuite par sa veuve qui habitait la Grand'Rue. ainsi que Oste Florquin, probablement son fils, qui fut échevin et Égard de la manufacture en 1608. En 1634, l'Égard Gilles Florquin, en même temps que les frères Delespaul et que Jean Decalonne, inaugurait à Roubaix la fabrication des damas. Pierre, l'Égard de 1670, signait Fleurquin.

La famille Florquin florissait encore au XVIIIe siècle et paraît avoir fourni un notaire à Roubaix. Me Florquin, notaire royal dont on trouve des mentions en 1749-50. Bien qu'elle ne figure plus ensuite dans l'administration communale ni parmi les notabilités industrielles, cette lignée s'est perpétuée jusqu'aujourd'hui et nous connaissons de ses descendants. — En 1764, Pierre-Gilles Florquin, petit

(1) Archives de Roubaix, CC. 170.

fabricant de molletons habitait la rue des Orphelins avec Marie-Joseph Bonte. sa femme et leurs six enfants.

16. LECLERCQ (Floris), 1608-14, 1622-23.
LECLERCQ (Philipppe), 1626-28.
LECLERCQ (Cornille), 1630-34.
LECLERCQ (Mathias), 1630-35.
LECLERCQ (Jean), fils de Philippe, 1658-59.
LECLERCQ (Charles), fils de Robert, 1672-74 ; reçu maître en 1668.
LECLERCQ (Étienne), 1672-74 ; reçu maître en 1668.
LECLERCQ (Pierre), 1691-94, fils de feu Anias, (Mathias) lequel n'était pas maître.
LECLERCQ (Jean), 1716-17, 1721-26 ; reçu maître en 1699, fils de feu Michel.
LECLERCQ (Albert), dit tripier, 1737-39 ; reçu maître en 1720.
LECLERCQ (Jean-Baptiste). 1760-61.
LECLERCQ (Jacques-François-Joseph), 1761-63.
LECLERCQ (Jacques-François), 1775-78.

On a vu dans un autre travail (1) qu'aux deux derniers siècles les Leclercq étaient groupés en diverses familles de condition différente et qu'ils étaient surtout nombreux dans l'industrie, ce qui est suffisamment établi par cette liste de treize Égards de la manufacture. — En 1673, 25 chefs de famille portaient le nom de Leclercq parmi lesquels on retrouve la plupart de ces Égards, de leur ascendants et de leurs fils.

En 1556, peu après l'institution du corps de métier, Guilbert Leclercq était reçu maître, et de même, en 1594, Guillaume Leclercq, dit Desbley. A partir de ce temps,

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 183.

plus de 60 maîtres du nom de Leclercq se succédèrent dans le corps de métier; l'un deux est au nombre des principaux manufacturiers de 1670. En 1748, on en compte dix dans le rôle de répartition d'une taxe imposée pour fournir au rachat des 4 offices d'inspecteurs et contrôleurs créés par édit du mois de février 1745. En 1764, les Leclercq, manufacturiers, sont groupés en trois maisons : Pierre-Joseph Leclercq-Duforest, âgé de 65 ans, fils de Jean-Jacques, habitait la rue de Fourqu'encroix (Galon-d'Eau) avec ses quatre fils et Philippe-Dominique Leclercq, son frère. – Jacques-François Leclercq-Desaint, âgé de 38 ans, habitait la même rue. — Jean-Baptiste Leclercq, âgé de 58 ans, demeurait au Trichon avec sa sœur Marie-Marguerite.

17. DELEBECQUE (Jean), 1608-14.

DELEBECQUE (Évrard), 1614-17; reçu maître en 1608, fils de Guillaume.

DELEBECQUE (Alard), 1626-28, 32-33.

DELEBECQUE (Pierre), fils de Guillaume, 1626-28.

DELEBECQUE (Hubert), 1670-73.

DELEBECQUE (Philippe), 1690-92.

DELEBECQUE (Pierre), 1716-1718.

DELEBECQUE (Philippe), 1718, 19, 24, 25.

DELEBECQUE (Louis-Joseph), 1757-59.

La lignée des de Le Becque, d'origine roubaisienne, se divisait en une infinité de branches et de rameaux sortis d'un tronc dont la trace se perd dans les premiers temps de notre histoire. (1). On voit que l'industrie en avait attiré un grand nombre et que durant les deux derniers siècles peu de familles ont donné autant de maîtres à la manufacture.

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix.*

En 1556, Jean de Le Becque, fils de Philippe, était un des maîtres du métier qui venait de se constituer. Il exerçait encore son industrie en 1573, en même temps que Pierre et Jean De le Becque, fils de Gilles. Un peu plus tard, on rencontre Guillaume De le Becque, dont le fils Évrard, reçu maître en 1608, Égard en 1614-17, fut compromis, comme il a été dit plus haut, dans les troubles occasionnés par l'exploit d'un huissier que les bourgeteurs de Lille et de Tournai avaient envoyé à Roubaix, en 1621, pour saisir et confisquer les triples de velours fabriquées en contravention de leurs privilèges. Évrard mourut assez à temps pour éviter les poursuites ordonnées contre lui.

A partir de cet Évrard, plus de 50 maîtres du nom de De le Becque, y compris les sept Égards qui vinrent après lui, furent successivement reçus au corps de métier. En 1713, trois Delebecque faisaient partie des cinq maîtres se disant les principaux manufacturiers de Roubaix, et en 1761 quatre des huit ou dix maisons De le Becque, qui existaient alors, tenaient la tête de la manufacture.

18. DE LÉAUCOURT (Adrien), 1611-17 ; reçu maître en 1608.

DE LÉAUCOURT (Jean), 1626-28 ; reçu maître en 1608.

Les mentions des De Léaucourt remontent au XVIe siècle. En 1596, les filles de Théry De Léaucourt habitaient le Trichon et Pierre de Léaucourt était établi à l'Ommelet-au-Bois. Adrien De Léaucourt, fils de feu Jean, et Jean De Léaucourt, fils de feu Melchior, reçus au corps de métier en même temps, n'étaient pas fils de maître. En 1634, Jean était mort tout récemment et sa veuve continuait sa fabrication. Cette famille n'a pas laissé de représentants, mais son passage est marqué, dans les luttes

soutenues contre les corporations des grandes villes, par les efforts qu'elle a tentés pour s'affranchir des privilèges restrictifs.

Avec le temps la particule avait disparu de ce nom. En 1673, vivaient au Fontenoit, Marc Léaucourt, Isabeau Willocque, sa femme et leurs six enfants. Près d'eux habitaient Jean Segard-Léaucourt et Jean Carette-Léaucourt.

19. DE CALONNE (Jean), 1614-15, 1619-23.
DE CALONNE (Jean), 1630-35.

L'établissement à Roubaix de la famille De Calonne et des deux Égards de 1614 et de 1630, est postérieur à 1596, car à cette date on ne rencontre aucun contribuable de ce nom. En 1634, l'Égard Jean De Calonne, en même temps que les frères Delespaul et que Gilles Florquin, inaugurait à Roubaix la fabrication des damas.

En 1651, vivaient au quartier de Barbieux et Huchons deux Jean De Calonne, père et fils sans doute, dont l'un tenait en louage, entre autres terres, le fief de Grimbrie contenant 24 cents et possédait, occupé par un tiers, un bien situé au Haut Fontenoit, où se trouvaient en 1673, Jean De Calonne, époux de Jeanne Ferret et Antoine De Calonne.

En 1712, Jean De Calonne, fils de Jean était reçu maître au corps de métier. Quatre autres maîtres du nom de Calonne se sont succédés de 1714 à 1750. Leur postérité a subsisté et nous en avons connu plusieurs représentants, mais elle n'a plus eu d'éclat dans la manufacture.

20. LECONTE (Pierre), fils de Josse, 1614-15, 1619-20; reçu maître en 1608.

LECONTE (Pierre), fils de Nicolas, 1619-20.

LECONTE (Antoine), fils de Pierre, 1668-73 ; reçu maître en 1666.

LECONTE (Jean-François), 1674-76.

LECONTE (Mathieu), 1677-82.

LECONTE (Pierre), fils d'Antoine, 1701-2 ; reçu maître en 1698.

LECONTE (Jaspar), 1719-21 ; entré au corps en 1698.

LECONTE (Pierre-François), fils de Philippe, 1726-28 ; reçu maître en 1701.

On trouve des Le Conte à Roubaix, dès le XVe siècle. Maître Jacques Le Conte est au nombre des signataires de la charte d'institution des arbalétriers de Saint-Georges en 1491. Nicolas Le Conte, maître de la manufacture en 1570, échevin en 1579, et son fils Pierre, Égard en 1619, se succédaient dans la possession d'un fief sur le chemin des Couteaux vers la Grande-Vigne. Dans le même temps que Pierre, fils de Josse, et que Pierre, fils de Nicolas, exerçaient leur charge d'Égard, Jacques Le Conte et un peu plus tard Philippe Leconte étaient échevins de Roubaix. Antoine Le Conte, l'Égard de 1668, était échevin en 1694 ; il habitait la rue Saint-Georges avec son épouse Anne de Le Becque. C'est là qu'est né Pierre Le Conte, l'Égard de 1701.

Le quartier des Couteaux était le berceau d'une branche de cette famille de laquelle descendait Jaspar Le Conte, échevin de 1670 à 1682. Il avait épousé Blaisette Le Mahieu et en avait eu Jean-François qui va suivre, Marguerite Le Conte qui fut la seconde femme d'Antoine Lepers, manufacturier, le principal personnage de sa famille ; et Charles Le Conte qui fut échevin en 1700. L'aîné, Jean-François, épousa, en 1671, Jeanne Le Conte, fille de Jacques et de Légère De Le Becque, et s'établit près des parents de sa femme dans la rue Papleu (rue du Curé). Il était Égard de la manufacture en 1674, échevin en 1692.

Son fils Jaspar, né en 1674, s'allia à Anne Leclercq, fille d'Étienne, d'une des premières familles de Roubaix. Il fut échevin en 1710 et Égard en 1719.

Mathieu Le Conte, Égard en 1677, habitait la chaussée (rue Neuve) avec sa femme Barbe Lefebvre.

Les Leconte tenaient la tête de la manufacture, en 1670.

21. DELERUE (Jacques), 1616-18 : 1622-24.

DELERUE (Josse), 1671-73 ; reçu maître en 1669, fils de feu Jean.

DELERUE (Jean), fils de Jacques, 1673-74 ; reçu maître en 1665.

DELERUE (Pierre), 1714-15 : reçu maître en 1700.

DELERUE (Jean-Josse), 1718-20 ; reçu maître en 1698.

DELERUE (Jean-Jacques), 1720-22.

DELERUE (Philippe-Dominique), 1750-51 ; reçu maître en 1728, fils de Jean-Josse.

DELERUE-CAFFIN (Jean-Jacques-Joseph), 1769-72.

La famille de Le Rue est originaire du fief de Le Rue, à Roubaix, mentionné dès le XIIIe siècle et dont une partie détachée au siècle suivant, prit le nom de Blanches-Mailles. (1).

Au XVIe siècle, une branche de cette famille était adonnée à l'industrie des tissus. Elle compte de nombreuses générations bien établies et était représentée, de 1570 à 1635, par Martin et Georges de Le Rue et Rolland, son frère, et par Nicolas de Le Rue, tous fabricants d'étoffes de laine appelées « Tripes de velours et bourgeteries. »

Jacques de Le Rue, l'Égard de 1616, frère de Rolland et de Jean, avait épousé, en 1604, Marguerite Lecompte. Son fils,

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 100.

Jean de Le Rue, fut aussi un des maîtres jurés du corps de métier. Josse de Le Rue, fils de Jean et de Marie de Le Becque, Égard de la manufacture, en 1671, et échevin de Roubaix, en 1693 et 1694, fut père de Jean-Josse et de Jean-Jacques, également Égards de la manufacture. Six enfants de ce dernier, fils et filles, furent reçus au corps de métier le même jour en 1732-33. Jean-Josse eut de sa femme, Marie-Catherine Du Pire, sept enfants dont les trois plus jeunes, restés célibataires, vécurent ensemble sous la raison de commerce : « Delerue frère et sœurs. » L'aîné, Jacques Delerue, fut père de Jean-Jacques-Joseph Delerue-Caffin, le dernier Égard de cette maison, mort en 1798.

Par les fils de Delerue-Caffin s'est perpétuée la descendance divisée en deux branches :

1° Pierre-Louis-Joseph Delerue continua la branche aînée. Fabricant sous la raison de commerce « Delerue aîné », il est mort en 1840, époux de Caroline-Robertine Martho, de Cambrai. Une sœur de Caroline Martho avait épousé M. Chauvin dont les filles étaient devenues Madame Vouzelle et Madame Nadaud, mère de notre célèbre chansonnier Gustave Nadaud. Charles Delerue-Leuridan, le gendre de l'auteur de cette notice, est le petit-fils de Delerue Martho.

Benjamin Delerue, autre fils de Delerue-Caffin, épousa, en premières noces, Marie Decottignies et, en secondes noces, Anastasie Florin. Il est l'auteur de la branche cadette représentée aujourd'hui par les familles Bulteau-Delerue, Lecomte-Delerue et Delerue-Lebeau, du premier lit ; et par les familles Victor Delerue-Coustenoble, Jules Delerue-Dazin, Edmond Delerue-Lepoutre, Defrenne-Delerue, du second lit.

22. MEURISSE (Gilles), 1623-24, 1634-35.
MEURISSE (Jean), 1658-62.

MEURISSE (Étienne), 1662-66.
MEURISSE (Pierre), 1689-92.

La souche roubaisienne de cette famille paraît être Éloy Meurisse, manufacturier en 1571. Après lui vient Bettremieux Meurisse qui, en 1596, habitait le Pire, où l'on retrouve sa veuve et nos Égards : Gilles Meurisse, en 1632; Jean, son fils, en 1651 ; Étienne, époux de Marguerite Decalonne, et Pierre, fils de Jaspart, manufacturier, et d'Antoinette Mouton, en 1673. Un Pierre Meurisse, d'après les comptes de 1642-49, avait fait un don de 400 livres à l'église. Au XVIIe siècle, cette famille, qui comprenait aussi beaucoup de laboureurs, s'était développée et comptait au moins neuf ménages en 1651 et huit en 1673.

Le chef de l'un de ces huit derniers ménages était Jean Meurisse, maître de la manufacture, époux de Jeanne Dupret avec laquelle il demeurait à la Planche du Tilleul, et dont les trois fils : Étienne, Gilles et Jean furent reçus au corps de métier en 1685 et 1686. Un autre, Adrien Meurisse, au Huppire, époux de Lucette Lezaire, était aussi maître de la manufacture où son fils Maximilien fut reçu maître en 1699.

En 1712, Jacques Meurisse était au nombre des laboureurs qui s'opposaient à la taille de faux-frais faits, disaient-ils, au seul avantage du bourg. En 1759, un Jean-Joseph Meurisse était reçu maître au corps de métier. — Parmi nos nombreux contemporains du nom de Meurisse, plusieurs pourraient trouver leurs ancêtres dans les diverses branches de cette famille.

23. BROCQUART (Jacques), 1623-24.

En 1596, deux contribuables de Roubaix portaient ce nom, l'un à l'Omelet-au-Bois, Marc Broquart qui ne reparaît plus ; l'autre Pierre Brocquart, au quartier des Couteaux, Hutin et Fromez où l'on voit ses descendants en 1632 et

en 1651, mais pas au-delà. En 1673, ce nom ne se rencontre plus à Roubaix.

24. MALFAIT (Pierre), 1658-62.
MALFAIT (Philippe), 1658-61.
MALFAIT (Jean), fils de Philippe, 1675-81 ; entré au corps en 1669.
MALFAIT (Jean), fils de feu Pierre, 1681-88.
MALFAIT (Pierre), 1685-87 ; fils de Philippe.
MALFAIT (Gilles), fils de Pierre, 1686-88.
MALFAIT (Jean), 1696-1701.
MALFAIT (Jean), 1714-21.
MALFAIT (Albert), 1728-31.

Parmi les signataires de la charte par laquelle Pierre, seigneur de Roubaix, institua, en 1491, la compagnie des arbalétriers de Saint-Georges, figure le confrère Malfait dont le prénom n'a pu être relevé. (1).

Jean Malfait était maguillier en 1512. Jean Malfait, autre peut être que le précédent, était échevin en 1543 et déposait à l'enquête ordonnée par Charles-Quint et prescrivant la déclaration des feux de chaque paroisse pour l'assiette des impôts.

Un membre de cette famille paraît s'être établi à Lille. Le 4 mai 1552, François Malfait, bourgeois de Lille, donne aux ministres de la table des Pauvres de Roubaix une rente de 6 livres 5 sous à charge par les dits ministres de

(1) « Je, Antoine-Floris Monier, greffier du Marquisat dudit Roubaix et notaire y demeurant, ay fait la copie ci-dessus tirée de certaine charte attachée à un tableau contenant l'escript, ordonnance et institution y mentionnée, le tout escript en vièse lettre en forme de caractère romain, au bas de laquelle se trouvent aucuns troux si comme en l'article contenant les noms des confrères présens à ladite institution, quy fait que ci-dessus se voit quelques noms et surnoms non parfaits... » 1680 (*Sources de l'Histoire de Roubaix*, n° 344.)

faire célébrer un obit à perpétuité, le 10 novembre de chaque année, pour le repos de ses père et mère et de lui, donateur, quand il sera décédé, de ses frères et sœurs, parents et amis. Un Pierre Malfait, aussi de Lille, je crois, possédait, au XVIe siècle le fief du *Bassin sonnant*, situé à la Croisette du Pret, à Roubaix. (1).

En 1596, quatre chefs de famille contribuables, portant le nom de Malfait, habitaient les quartiers de Garsignies, de Pévèle, de Mulliers et Favreules. Quatre-vingt ans plus tard, on retrouve leurs descendants aux mêmes lieux et dans divers quartiers de la ville, et l'on comptait alors quinze chefs de famille dont plusieurs étaient adonnés à la fabrication des étoffes. De 1658 à 1759, les Malfait ont fourni neuf Égards et plus de vingt maîtres de la manufacture. De cette lignée d'industriels descendaient : Louis Malfait, fabricant qui obtenait à l'exposition de 1806 une mention honorable pour ses nankins, et les Malfait, teinturiers à Roubaix et Wasquehal, que notre génération a bien connus

25. DELEBECQ (François), 1660-63.
DELEBECQ (François), 1696-1705.
DELEBECQ (Jean-François), 1696-98.
DELEBECQ-AGACHE (Pierre-François-Joseph), 1746-48.
DELEBECQ-BULTEAU (François-Joseph), 1783-85.

Une famille de manufacturiers du nom de Delebecq, dans laquelle se sont recrutés nos cinq Égards existait dès le milieu du XVIIe siècle, à Roubaix.

En 1673, l'Égard François Delebecq demeurait dans le

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 96.

quartier de la Place et de la Grande-Rue avec Marguerite Honoré, sa femme et Jean-François Delebecq, son fils, Égard en 1696.

Pierre Delebecq, le père et l'aïeul des deux derniers Égards de ce nom, marié le 13 juin 1702, à Marie-Joseph Agache, de Flers, eut, entre autres enfants, Pierre-François-Joseph Delebecq, baptisé le 13 mars 1704, ayant pour parain Toussaint-Delebecq, épousa, le 1er mars 1731, Marie-Angélique Agache, d'Annapes. C'est l'Égard de 1746. Sa postérité s'allia aux familles Roussel, Delaoutre, Bulteau, Delos. L'aîné de ses enfants, Romain-Joseph Delebecq, négociant, épousa Jeanne-Albertine Roussel, fille de Gabriel et de Jeanne-Albertine Monnié ; mariage célébré par Dom Joseph Monnié, religieux de Saint-Martin de Tournai. Leur fille, Aimée-Albertine-Henriette Joseph, fut marié à Pierre-Joseph Delaoutre, fils de Jean-Baptiste et de Geneviève Defrenne.

Le second fils de Delebecq-Agache, François-Joseph Delebecq, fabricant, épousa, le 13 février 1781, Louise-Françoise-Joseph Bulteau, fille de Pierre-François-Joseph et de Marie-Élisabeth Legru, de Douai ; mariage célébré par le Père Basile Bulteau, chapelain du Saint-Sépulcre, à Roubaix. Delebecq-Bulteau fut Égard de la manufacture en 1783. Sa plus jeune sœur, Constance-Alexandrine-Joseph Delebecq, était mariée depuis 1764 à Pierre-Joseph Delos, fabricant, fils d'Antoine et de Barbe-Angélique Bulteau. — Delebecq-Bulteau est mort en 1803.

26. LEPERS (Antoine), 1662-63, fils de Jacques, avait été reçu maître en 1659.

LEPERS (Georges), 1662-65.

LEPERS (Cornille) 1663-65 ; reçu au corps de métier en 1658, n'étant pas fils de maître.

LEPERS (Jacques), 1665-70, fils de Guillaume.

LEPERS (Pierre), fils de Cornille, 1673-76 ; reçu maître en 1662.

LEPERS (André), 1681-83.

LEPERS (Pierre), 1723-25.

LEPERS (François), 1726-28.

LEPERS (Philippe), 1732-34 ; avait été reçu maître en 1724.

LEPERS (Jacques), 1770-75 ; fils de feu Jacques.

LEPERS (Alexandre), 1770-75 ; fils de Jean-Jacques. Il avait été reçu maître en 1764.

On a vu dans un premier travail sur les notabilités anciennes de Roubaix que les Lepers étaient groupés en plusieurs familles rurales et urbaines et qu'ensemble elles comptaient au moins dix échevins. (1). On peut constater par la série des onze Égards de la manufacture portant le nom de Lepers, que la plupart de ces familles étaient adonnées à l'industrie.

Willaume Lepers, dit Grosse-Tête, et Willaume, son fils, étaient tous deux maîtres au corps de métier en 1570 : Jacques Lepers en 1658. Antoine, Égard de la manufacture en 1662, fils de Jacques et d'Agnès Leconte, avait épousé, en 1658, Marie-Catherine Delebecque, fille de Pierre et de Marie Delespaul. En 1670, Antoine Lepers venait le second dans la liste des principaux manufacturiers de ce temps. Il était veuf en 1673 et se remaria en 1675 à Marguerite Le Conte, sa parente, fille de Gaspar et de Baisette Le Mahieu. Il fut échevin de 1683 à 1691 et mourut en 1704. Par son fils Jacques, issu du premier lit, cette branche de la famille Lepers s'est perpétuée jusqu'à Dame Adelaïde Lepers, mère de M. Henry Mathon, ancien Président de la Chambre de Commerce de Roubaix.

Georges Lepers, aussi Égard en 1662, habitait le quar-

(1) *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 181.

tier du Trichon avec sa femme Agnès Pollet et ses deux filles. Au même lieu était établi Jacques Lepers. Égard en 1665, époux de Marguerite Florquin. Cornille, Égard en 1663, et son fils Pierre. Égard en 1673 demeuraient au quartier des Couteaux.

Pierre Lepers, Égard en 1723, ne vivait plus en 1764 ; sa veuve, Agnès Florence Decottignies, âgée de 72 ans, demeurait dans la rue Pottière avec ses quatre enfants dont l'un. Jacques Lepers, fut le père de l'Égard du même nom, qui exerçait en 1770. — La veuve de Philippe Lepers, l'Égard de 1732, habitait la rue de la La Coutrerie.

En 1764, on comptait parmi les manufacturiers 9 chefs de famille du nom de Lepers. Quarante-cinq maîtres au moins s'étaient succédés depuis 1570.

27. CAUCHETEUX (Jean). 1664-67.
CAUCHETEUX (Nicolas). 1688-90.
CAUCHETEUX (Nicolas). 1714-16.
CAUCHETEUX (Jacques-Philippes). 1746-48.
CAUCHETEUX (Jean-Baptiste). 1753-55 : reçu maître en 1747.
CAUCHETEUX (Jean-Jacques). 1756-58.
CAUCHETEUX (Jean-Joseph), 1772-76.

Un Pierre Caucheteur était fabricant de sayette en 1554.

Parmi les contribuables de 1596 figure Antoine Caucheteur, à Garsignies. En 1673, cinq chef de famille portaient le nom de Caucheteux, parmi lesquels deux Égards de la manufrcture : Jean Causeteux, époux de Jeanne Florin avec laquelle il habitait la rue Pottière, et Nicolas Caucheteux, fils de Jean et époux de Marie Hennion, établi rue Dorée et Nain. De la même souche étaient les autres Égards. Leur nom s'est insensiblement modifié et plusieurs Coche-

eux de notre génération descendent de ces anciens maîtres de la manufacture.

28. DELEDICQUE (Pierre), 1665 68.

Une famille Deledicque florissait à Roubaix dès le commencement du XVIIe siècle ; elle fut l'alliée des Delespaul. En 1612, Pierre Deledicque et quatre peigneurs de sa maison souscrivent pour la fonte de quatre grosses cloches. (1). La table des pauvres de Roubaix possédait une rente de 25 livres au capital de 400 livres qui lui avait été donnée par acte du 29 mai 1619, pour réparation de l'homicide commis sur la personne de Otte Deledicque, fils de Pierre ; — Et une autre rente de 25 livres qu'elle avait reçue vers 1650 à charge de six obits à faire célébrer pendant six ans pour Pierre Deledicque et sa femme. (2). Ces Deledicque étaient établis à Fourquencroix où l'on retrouve l'Égard Pierre Deledicque.

En 1673, trois autres chefs de famille Mathias, Adrien et Antoine Deledicque, habitaient Favreules, la Chaussée et les Huchons. Ceux-ci et les cinq ou six manufacturiers du même nom qu'on rencontre dans le cours du XVIIIe siècle ne paraissent pas descendre de la première famille Deledicque.

29. DUFOREST (Michel), 1665-68 ; reçu maître en 1661.
DUFOREST (Jean-Baptiste), 1724-26.

On trouve des membres de cette famille à Roubaix, dès le début du XVIIe siècle. Un Pierre Duforest était marguillier en 1601. En 1621, Mahieu Duforest possédait au Triez du Fontenoit un petit fief chargé d'un blanc gant de relief.

(1) Archives de Roubaix, DD. 2.
(2) *Ibidem*, GG. 234 et 238.

Après Michel, Égard de la manufacture en 1666, on rencontre en 1673, Pierre Duforest, époux de Luce Delattre, habitant la Grand-Rue, et Jacques Duforest allié à Catherine Leuridan, à Fourquencroix. En 1712, les héritiers de Mathieu et de Jacques Duforest vendent à l'église de Roubaix une rente de 1200 livres en capital. En 1728, Jean-Baptiste Duforest, l'Égard de 1724, faisait recevoir à la maîtrise, du même coup, sept de ses enfants. A la fin de ce siècle, les Duforest étaient alliés aux familles Dervaux et Dazin. Il ne manque pas à Roubaix de descendants de cette famille.

30. MERLIN (Jacques), 1667-70.

En 1520, Bin Merlin était censier de la Bourde.

En 1651, un Jacques Merlin habitait le quartier de Pévèle où l'on revoit, en 1673, Pierre Merlin ainsi que Jacques Merlin, notre Égard sans doute, mari de Jeanne Lefebvre, et leurs enfants. Plus tard quelques descendants apparaissent ; mais cette famille ne semble pas s'être grandement multipliée à Roubaix.

31. DELOBEL (Antoine), 1671-72.

Un Bettrémieux Delobel, au quartier de Garsignies, figure au nombre des contribuables de 1596. En 1651, les enfants de Pierre Delobel, habitaient le quartier des Mulliers et Favreules. L'Égard Antoine Delobel, marié à Gillette Duforest, était établi au quartier de la Place et de la Grand'Rue. François Delobel fit partie de l'administration provisoire de l'Hospice entre 1790 et l'an VI, époque où une commission régulière fut instituée.

Une autre famille Delobel vient de Tourcoing. Agnès Gadenne, fille de Jean-Ignace, conseiller municipal de Roubaix de 1800 à 1814, et d'Angélique Leman, de la cense

du Bus, à Tourcoing, s'allia à Pierre-Joseph Delobel, fermier au Tilleul, à Tourcoing. Ce sont les ancêtres de Delobel-Barot et de ses enfants.

32. FARVACQUE (Antoine), 1672-75 ; reçu maître en 1667.

FARVACQUE (Isaac), 1675-77.

FARVACQUE (Isaac), 1698-1714.

FARVACQUE (Pierre-Étienne), 1749-51 ; reçu maître en 1720.

La lignée des Farvacque florissait à Roubaix dès le XVIe siècle. Elle a possédé pendant plusieurs générations trois des quatre fiefs démembrés de la seigneurie de Le Rue, le fief Grardiel et un autre petit fief sur le chemin de Roubaix à Lannoy. Elle a donnée une religieuse à l'hôpital Sainte-Élisabeth, un greffier, notaire à la commune, un clerc à l'église et quatre Égards à la manufacture. On célébrait chaque année les obits fondés par Jean Farvacque et Marguerite Libert, sa femme, en 1593 ; par Jean Farvacque, Marguerite Desprets, sa femme, et Lambert, leur fils, en 1606 ; par Michel Farvacque et Pierronne Pottier, sa femme, en 1611. Un Michel Farvacque était reçu maître de la manufacture en 1608. Après lui une vingtaine de maîtres du nom de Farvacque se succédèrent au corps de métier.

En 1765, les Égards de la manufacture faisaient un prêt sans intérêts de 1000 florins remboursables en dix annuités, à la veuve et aux enfants de Jacques-Philippe Farvacque pour les aider dans l'établissement d'un apprêt et d'une presse à Roubaix. (1). La famille s'est perpétuée jusqu'à nous. Au nombre des fabricants de Roubaix qui, à l'exposition de l'an 10, obtinrent une mention honorable pour leurs nankins est cité Farvacque-Dumortier.

(1) Archives de Roubaix, HH. 35

33. DESTOMBES (Jean), 1676-79.

DESTOMBES (Jean), 1717-19 ; reçu maître en 1699.

DESTOMBES (Jean-François) 1730-32 ; reçu maître en 1726.

DESTOMBES (Pierre-Joseph), 1735-37 ; reçu maître en 1728.

Cette succession de Destombes est comme un fragment généalogique de leur famille, déja mentionnée ailleurs (1) et dont l'auteur Charles Destombes, paroissien de Lannoy, était venu se marier à Roubaix et s'y fixer en 1643. Jean était le fils aîné de Charles ; Jean, 2e du nom, était fils du précédent ; Jean-François et Pierre-Joseph étaient les neveux de ces derniers, fils de Pierre et de Catherine Leclercq. Nos quatre Égards avaient cherché leurs alliances dans les premières familles de Roubaix, chez les Delespaul, les Delebecque, les Roussel.

Il y avait à Roubaix et on connaît encore plusieurs autres familles Destombes. A l'une d'elles appartient Mgr. C.-J. Destombes, vicaire-général de l'archevêché de Cambrai, auteur de plusieurs ouvrages d'hagiographie très estimés et qui révèlent une connaissance profonde de l'histoire ecclésiastique du pays.

34. DUHAMEL (Guilbert), (1676-79 ; fils de Denis.

DUHAMEL (Philippe), 1694-96 ; reçu maître en 1689.

Une branche de l'ancienne famille rurale Duhamel s'était vouée à l'Industrie. Guilbert Duhamel, Égard de la manufacture en 1677, reçu au corps de métier n'étant pas fils de maître, avait épousé Marie Lecomte et habitait la rue Saint-Georges où sont nés ses fils Pierre et Jean. En

(1) *Les vieilles seigneuries, les vielles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 188.

même temps que nos deux Égards vivait Jacques Duhamel dont le fils Michel fut reçu maître en 1699. Pierre-Joseph Duhamel, reçu au corps comme fils de maître en 1747, appartenait peut-être aussi à cette branche.

Henri Duhamel, non fils de maître, entré au corps de métier en 1734, vivait encore en 1764, âgé de 53 ans, et habitait la rue de la Contrerie avec Marie-Jeanne Flipo, sa femme, et trois enfants : Jacques-Antoine et Isidore-Joseph, qui avaient reçu la maîtrise en 1759, et Marie-Joseph, alors âgée de 28 ans. Ces Duhamel se sont perpétués jusqu'à nos jours. Les conseillers municipaux Isidore Duhamel, 1805-1812 ; Duhamel-Gros, 1805-1831 ; Duhamel-Housez, 1826-1846, étaient leurs descendants.

35. FONTAINE (Louis). 1677-80.

Louis Fontaine était marguillier en 1691 et faisait en cette qualité la déclaration des biens, revenus et charges de l'église de Roubaix, pour satisfaire à l'édit du Roi, du mois de décembre de cette année, concernant les domaines des gens de main-morte. Un autre Louis Fontaine, fils sans doute du précédent, était échevin en 1705-9 et en 1718-34 : il mourut en 1735, grand connétable des arbalétriers. Cette famille ne paraît pas s'être développée à Roubaix.

36. DUBOIS (Philippe). 1679-83.

Du Bos, Dubois. Une famille de ce nom existait à Roubaix en 1239. Les Du Bos acquéreurs de la seigneurie de la Bourde, à la fin du XIVe siècle venaient de Wattrelos. De 1421 à 1462, les Du Bos, Du Bois, ont donné à la seigneurie de Roubaix quatre baillis. Antoine Du Bos était échevin et homme de fief de 1492 à 1510 ; il avait été ministre des pauvres en 1497. Antoine Dubois, fils de

Pierre était maître de la manufacture dès avant 1556 ; Jean Dubois, en 1570. Un autre Antoine Dubois fut échevin en 1577-79 ; sa veuve habitait le Petit-Quesnoy, en 1596. A cette date, un Antoine Dubois était maître au corps de métier et un Jacques Dubois était établi rue Dorée.

En 1672, en même temps que notre Égard Philippe Dubois, époux d'Hélène Delespaul, habitant la Grande-Rue, Jaspard Dubois était reçu au corps de métier ; ni l'un ni l'autre n'était fils de maître. — On trouve encore parmi les maîtres de la manufacture André Dubois, en 1777.

37. D'HALLUIN (Josse), 1679-81, 1698-1701.
D'HALLUIN (Jean-François), 1684-86.
D'HALLUIN (Ferdinand), 1769-72.

Josse de Hallewin, 2me du nom, Égard de la manufacture, allié à Catherine Lepers, était petit-fils de Josse de Hallewin, de Tourcoing, qui vint épouser à Roubaix, le 10 octobre 1610, Catherine Fauvarque ou Farvacque, et y fonda une famille d'industriels établie rue Pottière. Avec quelques variantes dans la forme de leur nom : de Halluin, D'Halluin, D'halluin, cette famille se développa parallèlement à la grande lignée rurale des de Hallewin représentée, au XVIIe siècle, par les possesseurs du Fresnoy, par les censiers de Le Vigne, de Beaurepaire, à Roubaix, et de Beaulieu, à Wattrelos.

Les Égards Jean-François et Ferdinand paraissent appartenir à d'autres branches.

38. DELESPIERRE (Guillebert), 1680-82.

La première mention de cette famille remonte à 1651. En 1673, l'Égard Guillebert Delespierre, allié à Catherine Leuridan, habitait le quartier du Trichon et de la Verte-

Rue ; leur fils Pierre était âgé de 6 ans. En 1691, Marguerite-Jeanne Delespierre, veuve d'Onésiphore Lezaire, donnait à l'hôpital Sainte-Élisabeth 24 cents de terre aux Trois-Ponts pour la dot de Marguerite Lezaire, sa fille ; mais elle paraissait venir d'Hem, du moins elle y demeurait au moment de la donation. En 1699, Philippe Delespierre, non fils de maître, était reçu au corps de métier. — En 1733, Sœur M. F. Delespierre était prieure dudit hôpital.

39. HONORÉ (Pierre), 1682-84.

En 1651, vivaient Jean et Pierre Honoré. — L'Égard Pierre Honoré, époux de Marie Roussel, était établi dans la rue Saint-Georges où résidait aussi Pierre-Gaspart Honoré. Il avait été reçu au corps de métier en 1672, étant fils de maître. Dans le même temps, Honoré Honoré allié à Philippotte Gadenne habitait les quartiers entre Favreules et Blanchemaille. Il n'y avait pas d'autres ménages de ce nom à Roubaix, en 1673 ; mais ils étaient pourvus de nombreux enfants. En 1723, Antoine Honoré, et en 1728 François Honoré étaient reçus maîtres de la manufacture.

40. SELOSSE (Jean), 1682-84.

En 1596, un Jean Selosse habitait le quartier des Mulliers et Favreules où l'on retrouve ses descendants en 1673. A cette époque trois autres ménages Selosse résidaient en la rue Dorée et Nain, aux quartiers de la Pontenerie et de Maufait. L'Égard Jean Selosse était le gendre de Cornille Leclercq.

De 1699 à 1749, on trouve comme maîtres de la manufacture : Jean et Gilles, son fils ; Philippe, François, Charles-Joseph et Ambroise Selosse.

Un Jean Selosse était échevin en 1757-58 : celui-ci appartenait sans doute à la famille des censiers du Trichon.

41. ROUSSELLE (Martin), fils de Pierre, 1683-85, 1696-98.

ROUSSELLE (Jean), fils de Jacques, 1683-85.

ROUSSELLE (Jean-Baptiste), 1729-32 ; reçu maître en 1722.

ROUSSELLE (Martin), 1733-35 reçu maître en 1728

ROUSSELLE (Barthélémy), 1764-65.

Martin Rousselle, Égard en 1683 et 1696, était fils de Pierre et de Catherine Delattre, qui habitaient le Tilleul en 1673 ; il avait été reçu au corps de métier étant fils de maître et signait Rousselle. Son fils Bettremieux Rousselle était reçu maître en 1699. Jean-Baptiste et Martin Rousselle étaient de sa descendance. Jean, l'Égard de 1683, signait Rousselle, comme Martin fils de Pierre. Barthélémy Rousselle, né vers 1726, fils de Jean-Baptiste et frère d'Ignace, était, en 1761, fabricant sous la raison commerciale Rousselle & S^r^.

42. CASTEL (Pierre-Antoine), 1687-89, fils d'Antoine qui n'était pas maître.

CASTEL (Jean), 1691-93 ; fils de Balthazar, lequel était fils de César.

CASTEL (Martin), 1696-97.

CASTEL (Jean), 1715-17.

CASTEL (Martin), 1716-18.

CASTEL (Noël), 1722-24.

CASTEL (Pierre), 1725-28 ; fils de Jean.

CASTEL (Antoine), 1729-31.

CASTEL (Joseph), 1731-33.

CASTEL (Pierre-Joseph), 1739-41.

CASTEL (Pierre-François-Joseph), 1778-81.

CASTEL-DUJARDIN (Louis-Joseph), 1783-85.

Les Castel, Égards de la manufacture, n'appartiennent pas tous aux branches mentionnées dans un autre ouvrage

et dont la souche était Jean Castel, censier de la Haye. (1). En même temps que celui-ci, vivaient, à la fin du XVIe siècle, Martin, Michel et Pierre Castel dont les descendants se sont multipliés et ont fondé de nombreuses familles industrielles d'où sont sortis les Égards du nom de Castel, sauf les derniers qui sont issus de la grande lignée.

En 1712, Mathias Castel était, avec Philippe-Dominique Delebecque et le notaire Adrien Monnié, fondé de pouvoirs des marchands manufacturiers et habitants du bourg qui s'opposaient à la taille des frais de sauvegarde prétendant qu'elle serait assise selon la forme ordinaire et non suivant les accords de 1709 et 1710 qui mettaient moitié des frais de sauvegarde à la charge des seuls bourgeois et l'autre moitié à la charge de la généralité des habitants. L'Intendant de Flandre leur donna raison. (2).

Pierre-Joseph Castel, Égard de 1739, et Pierre-François-Joseph, son fils, Égard de 1778, sont les ascendants de M. Achille Castel, de l'ancienne maison Castel frères et sœur, à l'entrée de la Fosse-aux-Chênes. — Louis-Joseph Castel-Dujardin était le fils de l'inventeur de la Castelline, auquel il était question d'élever un buste à l'École nationale des Arts industriels de Roubaix.

Une autre famille Castel venait de Frelinghien. En 1749, Philippe-Joseph Castel, natif de ce village, fils de Jacques, était reçu maître de la manufacture, après apprentissage. De 1634 à la Révolution, ces différentes souches avaient fourni près de cinquante maîtres au corps de métier. En 1764, les Castel manufacturiers étaient groupés en sept foyers.

(1) *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 57.

(2) Archives de Roubaix, CC. 160.

43. FLORIN (Jean-Jacques), 1687-89.
FLORIN (Jean-François), 1688-91.
FLORIN (Léon-Philippe), 1690-93 ; fils de Léon.
FLORIN (Jean-Baptiste), 1743-45.
FLORIN (Léon-Joseph). 1776-78.

Ces Égards appartenaient aux anciennes familles Florin, de souche roubaisienne, sauf Jean-Baptiste Florin-Dujardin qui était fils d'André, originaire de Mouvaux. (1) Les diverses familles Florin ont ensemble fourni une trentaine de maîtres à la manufacture, de 1608 à 1789. En 1764, les Florin fabricants, étaient groupés en cinq foyers : Florin-Malfait, Florin-Bacon, Florin-Roussel, Florin-Duthoit et Florin frères.

44. LE MAHIEU (Jaspar), 1690-91.

Au nombre des contribuables de 1596 figure un Noël Le Mahieu, établi au quartier des Mulliers où l'on retrouve ses descendants en 1621, en la personne de Marie Le Mahieu, fille de feu Waas, laquelle possédait le fief des Haut-Champs ; et en 1650-56, en la personne de Noël Le Mahieu qui fit à la table des pauvres un don de 200 livres. (2).

Une autre branche habitait le quartier des Couteaux où ses biens étaient situés. Des membres de cette branche, Charles et Robert Le Mahieu, furent successivement censiers de Beaurepaire, en 1633 et 1651. Robert était allié à Marguerite Delebecque qui, devenue veuve, se remaria à Louis de Hallewin, aussi censier de Beaurepaire en 1667. Une fille, Blaisette Le Mahieu, épousa Jaspar Leconte, échevin de 1670 à 1682, et le quartier des Couteaux devint

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, pages 180 et 191.
(2) Archives de Roubaix, CC. 170 et GG. 238.

ainsi le berceau d'une des branches les plus importantes de la florissante famille des Le Conte. — Jaspar Le Mahieu, l'Égard de 1690, devait être un neveu de Blaisette; il est dit fils de feu Robert, en 1684.

45. SILENNE (Antoine), 1692-95 ; fils d'Henri.

Je n'ai rencontré que cette fois le nom de Silenne, à Roubaix.

46. DELEFORTRIE (Antoine), 1692-94.

Defortrie, Delefortrie. Les manufacturiers de ce nom étaient établis, en 1651, au Trichon ; en 1673, dans la rue Pottière. L'Égard Antoine Delefortrie, allié à Marie Tiberghien, habitait la rue Pauvret. De 1711 à 1777 on trouve au moins six maîtres de ce nom dans le corps de métier. Plutard, Maximilien et J.F. Delefortrie, firent partie des admis nistrations municipales avancées, de 1791 à 1797. Beaucoup de gens de notre âge se rappellent l'instituteur M. Delefortrie, d'excellente mémoire.

47. FRÉMAULT (Antoine), 1693-95.
FRÉMAUX (Gilles-Joseph), 1783-88.

On suit la lignée des Frémault, Frémaux, d'âge en âge à partir du XVIe siècle, surtout dans la partie agricole, mais elle s'est aussi développée dans l'industrie à laquelle elle a donnée l'un des premiers maîtres. De 1690 à 1788, on trouve au moins douze maîtres de la manufacture portant ce nom. De l'un d'eux descendait Hilarion Frémaux qui en 1883 fit un testament mystique instituant la ville légataire de ses biens, à charge d'une rente viagère au profit des héritiers Achille et Delphin Frémaux.

48. LECOMTE (Albert), 1694-96 : reçu maître en 1691.
LECOMTE (Albert), 1718-20.
LECOMTE (Ferdinand-Joseph), 1728-30 ; reçu maître en 1715.
LECOMTE (Ignace), 1730-32 : reçu maître en 1717.
LECOMTE (Jean-Baptiste), 1735-37 ; reçu maître en 1728.
LECOMTE (Pierre-Antoine)

Albert Lecomte, Égard en 1694 et échevin en 1706, était fils de Maximilien et de Barbe Lezy qui habitaient le Huchon. Ferdinand Lecomte, l'Égard de 1728, avait fait recevoir, cette année, ses six fils comme maîtres de la manufacture. Il vivait encore en 1748, ayant été remplacé, en 1735, par l'un de ces fils, Jean-Baptiste Lecomte, qui mourut avant lui.

Ignace Lecomte, l'Égard de 1730, qui avait été pauvriseur, réclamait judiciairement, à cette époque, le remboursement des sommes avancées par lui à la table des pauvres.

49. DUJARDIN (Jacques), 1697-98.
DUJARDIN (Jacques), 1719-21.
DUJARDIN (Jean-Baptiste), 1721-23.
DUJARDIN (Pierre), 1745-47 ; fils de Lambert.
DUJARDIN-LECOMTE (Jean-Baptiste-Joseph). 1787-90.

Ces Dujardin appartenaient aux diverses familles de ce nom qui ont été mentionnées dans « *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix,* (1) et qui se sont perpétuées jusqu'à nous. Pierre Dujardin, en 1556 ; Jacques, en 1570 ; Lambert, en 1585, étaient maîtres

(1) Pages 79, 159 et 198,

de la manufacture. Après eux, de 1699 à 1790, les différentes familles Dujardin ont fourni une trentaine de maîtres au corps de métier. Le dernier Égard, Jean-Baptiste-Joseph fut juge de paix de Roubaix de 1801 à 1820.

50. LEZY (Jean), 1701-2.

Jean Lezy, de la branche cadette des manufacturiers de ce nom, né le 15 janvier 1665, était fils d'Adrien et d'Hélène Castel. Il épousa, le 27 novembre 1690, Anne-Antoinette Delebecque, et fut échevin de 1713 à 1717. C'est le père de Jean-Baptiste Lezy, seigneur de Louvincamp, de la Bruandrie et du Carnoy, mort bourgeois de Paris, en 1744. (1). La lignée des Lezy a encore fourni, de 1716 à 1770, plusieurs maîtres à la manufacture.

51. MONNIÉ (Jean-Philippe), 1704-1714.

L'Égard Jean-Philippe Monnié était très probablement de la famille des notaires de ce nom à laquelle appartenaient : Jean-Philippe Monnié, simultanément notaire, collecteur des impositions, contrôleur des actes, adjudicataires des droits d'octroi, décédé vers 1740 ; Adrien-François Monnié, notaire, fondé de pouvoirs des manufacturiers, en 1712, pour soutenir leurs intérêts contre les laboureurs au sujet de l'assiette des frais de sauvegarde ; — Jacques-Joseph Monnié, notaire, décédé le 18 avril 1744, veuf de Marie-Antoinette Monier ; — et Angélique-Joseph Monnié, épouse de Philippe-Joseph Castel, aussi notaire, décédé le 2 mars 1759.

Adrien-François Monnié, en 1714. Augustin Monnié, en 1722, et Jacques Monnié, en 1724, étaient reçus au corps de la manufacture étant fils de maître.

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 164.

52. DEBUISNE (Philippe-François), 1708-14.

Au XVe siècle, les de Buisnes formaient l'une de nos plus anciennes familles échevinales : Un Gilbert de Buignes était échevin en 1428. Un autre Guillebert de Buisnes était échevin en 1440. Guillebert de Buisnes, fils de Jean, possédait la seigneurie de Grimbrie sur le chemin de la vieille justice à Barbieux, en 1458. Jean de Buynes, en 1460 ; Jean de Buisnes en 1474, et Henri de Buisnes en 1493-99 étaient aussi échevins de Roubaix. Au siècle suivant Antoine de Buisnes possédait un petit fief au Fontenoit ; il était un des maîtres de la manufacture en 1556 et en 1570. Pierre de Buisnes, fils de feu Jean, habitait le Huquet en 1596, et Jean de Buisnes l'aîné résidait à Blanchemaille en 1651.

Parmi les contribuables de 1596 figurent deux chefs de famille, Pierre et Antoine de Buisnes, établis dans la rue Dorée où l'on retrouve, en 1673, Alexandre Debuisne, époux de Michelle Careton, et c'est probablement de cette souche que descendait l'Égard Philippe-François Debuisne.

53. BULTEAU (Pierre-François-Joseph), 1720-22.
BULTEAU (Alexandre-François-Joseph), 1778-81, 87-88.

Pierre-François-Joseph Bulteau, l'Égard de 1720, était selon toute apparence le frère ou au moins le parent de Simon-François Bulteau et, comme lui, venait de Mouchin. Il avait épousé, le 10 janvier 1719, à Roubaix, Anne-Pélagie Lecomte. Quant à Alexandre-François-Joseph, l'Égard de 1778, c'est le petit-fils de Simon-François et le père du capitaine Bulteau dont nous avons rappelé la vie militaire. (1).

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 192.

De 1712 à 1788, les Bulteau ont fourni à la manufacture une vingtaine de maîtres.

54. DEFRENNE (Liévin), 1722-23.

DEFRENNE-DELEBECQUE (Jean-Baptiste-Joseph), 1783 85.

Liévin Defrenne est le fondateur de sa famille à Roubaix où il vint épouser, en 1718, Marie-Jeanne Roussel, fille de Pierre Roussel et de Jeanne Castel. Jean-Baptiste-Joseph Defrenne-Delebecque était son petit-fils, fils de Liévin-Joseph Defrenne-Prouvost. (Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 75-76.)

55. MOUTON (Louis), 1722-24.

En 1596, Pierre et Jean Mouton habitaient Blanchemaille où l'on retrouve, en 1651, leurs descendants Josse et Jean Mouton, et, en 1673, Jean Mouton, époux de Jeanne Lecomte ; Louis Mouton, marié à Françoise Pollet, et Josse Mouton, allié à Suzanne Caby. On trouve aussi, en 1673, Jean Mouton dans la rue Pottière, et André Mouton, époux de Sabine Montaigne, au quartier de la Chaussée, et en 1691 Louis Mouton maître de la manufacture. En 1693, un Jean Mouton, de Roubaix, était en procès avec Catherine Rouzé, de Croix, au sujet du paiement de frais faits sous promesse de mariage.

Louis Mouton, en 1706 : Philippe-Dominique, en 1722 ; et un autre Louis, en 1727, étaient reçus maîtres de la manufacture. En 1772 Jacques Mouton était grand connétable des archers de Saint-Sébastien.

56. DUMORTIER (Pierre), 1724-26.

L'établissement à Roubaix, de la famille Dumortier

est postérieur à 1673 ; à cette date, aucun habitant n'en porte le nom qui ne nous est révélé que par l'Égard de 1724, reçu au corps de métier en 1714. – En 1732, Jean-Baptiste et Louis Dumortier, frères, étaient reçus maîtres de la manufacture. En 1764, Jean-Baptiste, alors âgé de 54 ans, manufacturier, habitait la rue Saint Georges, avec Jeanne Desreumeaux, sa femme, Louis-François-Joseph et Marie-Catherine-Joseph, leurs enfants. Pierre Dumortier était mort en 1764 ; son fils Louis-François était à la fois occupeur et manufacturier, à la Fosse-aux-Chênes.

57. DELAOUTRE (Jean), 1725-27.

Une ancienne famille Delaoutre était représentée, en 1570, par Olivier Delaoutre, maître de la manufacture. Mais il s'agit ici du petit-fils de Charles Delaoutre, censier des Mulliers, fondateur de sa maison, à Roubaix. Jean Delaoutre-Roussel. Égard de la manufacture, vécut 94 ans et fut pendant 50 ans administrateur du Saint-Sépulcre et lieutenant de Roubaix pendant 44 ans, de 1744 à 1788, année de sa mort. Son petit-fils, Achille Delaoutre fut le gendre d'Alexandre Decresme, l'une de nos célébrités industrielles. (Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix,* p. 87.)

58. WACRENIER (Antoine), 1728-30.
WACRENIER (Philippe-Lambert), 1732-34.
WACRENIER (Pierre-Philippe-Joseph), 1758-60.

Le 16 janvier 1610, Noël Wacrenier était parrain de François Roussel fils d'Artus et de Jeanne Delespaul ; mais il n'est pas certain que ce Noël fut de Roubaix.

En 1673, un seul ménage portait ce nom à Roubaix : Antoine Wacrenier, sa femme, Iolente Frémaux, et leurs nombreux enfants, habitant la rue Saint-Georges. Le pre-

mier manufacturier que les documents révèlent est Pierre-Antoine qui pourrait être le petit-fils d'Antoine et qui fut reçu au corps de métier comme fils de maître, en 1710. De cette époque à 1789 la lignée des Wacrenier s'est développée et a fourni à la manufacture une vingtaine de maîtres dont trois : Joseph Wacrenier-Delebecque, Jean-Baptiste Wacrenier-Destombes et Pierre-Philippe Wacrenier-Castel, l'Égard de 1758, ont leur notice au chapitre XI.

Le 10 avril 1795, quand les commisssaires envoyés par l'administration du département vinrent procéder à la vente des boiseries de l'église de Roubaix, les citoyens Wacrenier-Petit et Lardemer se rendirent adjudicataires desdites boiseries dans l'intention de les conserver à l'église, et en effet, elles furent replacées aussitôt que le Concordat eut rétabli l'exercice du culte.

Citons encore Wacrenier-Ployette, Pierre Wacrenier et Wacrenier-Delvinquière qu'on distinguait aux expositions de 1806, 1834 et 1839. On sait que feu M. Wacrenier, né à Roubaix et qui fut longtemps négociant à Paris, avait épousé une sœur de notre célèbre chansonnier Nadaud.

59. DECRESME (Antoine-Joseph), 1731-43.

Les Decresme sont anciens à Roubaix. Parmi les contribuables de 1596 figure Melchior Decresme, à Blanchemaille. En 1633 un Pierre Decresme habitait le quartier de la Place et de la Grande-Rue. En 1651, il tenait en louage de Me Jean-Baptiste de Lespaul, docteur, cinq quartrons de terre. En 1673, son fils Philippe, époux d'Antoinette Clarisse lui avait succédé. On rencontre aussi dans le même quartier et à la même date, Pierre Decresme, encore célibataire et Pierre-Nicolas Decresme allié à Hélène Brou. Antoine-Joseph Decresme, Égard de la manufacture de 1731 à 1743, année de sa mort, était grand connétable des arba-

létriers. Vingt ans plus tard, le 4 avril 1763, Philippe-Joseph Decresme était père, par Reine Defrance, d'Alexandre-Joseph Decresme, l'ingénieux fabricant qui a illustré sa famille et la fabrique de Roubaix.

60. VANDECRUX (Pierre-Antoine), 1733-35.
VANDECRUX (Louis-Joseph), 1765-67.

Aux Pâques de l'an 1673 vivait dans la Grande-Rue Antoinette Beaussart, veuve Vandecrux, ayant au moins six enfants parmi lesquels Pierre et Augustin Vandecrux, âgés l'un de 9 ans, l'autre de 7 ans. De ceux-ci descendent les deux Égards de la manufacture du siècle dernier et les Vandecrux de nos jours.

L'Égard Pierre-Antoine ne vivait plus en 1764 ; sa veuve, Monique Verdière, âgée de 60 ans, habitait la Grande-Rue et continuait la fabrication avec Louis-Joseph, son fils, qui l'année suivante fut aussi nommé Égard.

61. MOURET (Jean-François), 1739-40.
MOURET (Charles-Louis), 1741-46.

Les Mouret étaient les alliés des Desaint. Marie-Catherine Mouret épousa, le 6 août 1726, Antoine-Joseph Desaint à qui elle donna six enfants dont deux eurent pour parrains nos Égards Jean-François et Charles-Louis Mouret qui selon toute apparence étaient frères de la dame Desaint. De cette famille était le Père Mouret, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, à Phalempin. Forcé à la Révolution de quitter son couvent, le Père Mouret vint se réfugier à Roubaix d'où il fut chassé le 1er jour complémentaire de l'an 5 par les patriotes exaltés.

62. DESREUMAUX (Jean-Baptiste), 1740-42.

Un Jacques Desreumaux était échevin de Roubaix en

1635. On trouve, en 1651, Gérard Desreumaux au quartier du Trichon et de la Verte-Rue, et, en 1673, au quartier des Mulliers, Maximilien Desreumaux, époux de Marguerite Delecourt et leurs cinq fils. Jean-Baptiste, Égard de la manufacture en 1740, échevin pendant vingt ans, de 1754 à 1774, avait été adjudicataire de la collecte des impositions. Martin Desreumaux, manufacturier, était, vers le même temps, adjudicataire de la dîme levée à Roubaix par le chapitre de Tournai. Dans notre siècle, Desreumaux-Duthoit fut conseiller municipal de 1814 à 1831.

63. DELOS (Antoine-Joseph), 1742-44.

Un Adrien Delos était lieutenant de Roubaix en 1637-42 ; mais l'Égard Antoine-Joseph Delos appartenait à une autre famille. Il était natif de Bourghelles et avait épousé à Roubaix, le 31 août 1739, Barbe-Angélique Bulteau, de l'une des familles les plus considérables du lieu, fille de Simon-François et de Barbe Castel. Leur fils, Pierre-Joseph Delos s'allia, le 16 octobre 1764, à Constance-Alexandrine-Joseph Delebecque, fille de Pierre-François et de Jeanne-Albertine Roussel. Joseph Delos, également natif de Bourghelles, vint s'établir à Roubaix et fut reçu maître du corps de métier en 1770. Son fils Louis-Joseph reçut aussi la maîtrice en 1775. De l'une de ces souches descendait l'épouse de M. Housez-Delos, qui fut conseiller municipal de 1805 à 1824.

64. FAUCART (Jacques-François), 1744-46.

Famille dont la venue à Roubaix pouvait remonter au commencement du XVIIIe siècle. En effet, Jean-François Faucart, entré au corps de métier en 1726, est désigné comme fils de maître. Jacques-François, l'Égard de 1744,

était le père de Jean-François Faucart, négociant, qui épousa, le 17 août 1750, Marie-Thérèse-Joseph Salembier, fille de Jacques-Michel, censier de la Grande-Vigne, et de Marie-Thérèse Cornil. Jean-François fut échevin de 1769 à 1776. En 1770, ses collègues de l'échevinage lui donnent pouvoir d'acheter, au nom de la commune, une maison à deux étages, au Galon-d'Eau, pour en faire le logement des cavaliers de la maréchaussée établis à Roubaix

65. DELESPAUL (Jean-Joseph), 1747-49.

Jean-Joseph appartenait à la branche de Noël Delespaul, reçu maître de la manufacture en 1585. (1). Pierre, l'aîné des fils de Noël, épousa Marie-Bourgois dont il eut sept enfants, parmi lesquels Jean, allié à Agnès Delos, qui lui donna aussi sept enfants, entre autres Nicolas. Le 8 août 1687, Nicolas Delespaul, détenu prisonnier en vertu d'une commission des hommes de fief du marquisat de Roubaix, pour avoir refusé de prendre la tutelle des enfants de défunte Marie-Catherine Delespaul, est reçu à soumission et élargi à condition de payer les frais de justice et de prêter serment comme tuteur. (2). Nicolas épousa, en 1693, Marie-Jeanne Roussel par laquelle il fut père de Jean-Joseph, l'Égard de 1747. Celui-ci est l'aïeul d'Alexandre Delespaul qui fut l'un des bons contremaîtres de la fabrique de Roubaix. Le fils d'Alexandre, M. Cesar Delespaul, est actuellement à Lille, professeur de musique.

66. COCHEZ (Louis-Philippe-Joseph), 1748-50.
COCHEZ (Pascal-François), 1753-57.
COCHEZ (Philippe-Louis-Joseph), 1788-90.

On trouve en 1673, un Jacques *Cochet*, époux d'Antoi-

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 177.

(2) Archives de Roubaix, BB. 2, f° 126 v°

nette Lefebvre, habitant les dépendances du château, et il est probable que les Égards du nom de *Cochez* venaient de la même souche. Ces Cochez ont fourni une dizaine de maîtres à la manufacture. L'Égard Philippe-Louis-Joseph Cochez, négociant, fils de feu Louis-Joseph, avait épousé, le 1er août 1780, Floribonne-Joseph Bulteau, d'une des maisons les plus considérables de Roubaix, fille de Louis-Joseph et de Florentine Guelton.

67. AGACHE (Pierre-Antoine), 1748-63.
AGACHE (Norbert-Joseph), 1755-57.

Une famille Agache était représentée à la fin du XVe siècle et au commencement du siècle suivant, par Willaume Agache, confrère signataire de la charte d'institution des arbalétriers, échevin, puis lieutenant de Roubaix ; et par Colart Agache, ministre des biens de l'église. En 1570, quatre manufacturiers : Milien, fils de Willaume ; Charles, Lambert et Jacques Agache figurent ensemble parmi les maîtres du corps de métier.

En 1596, deux chefs de famille de ce nom, contribuables, étaient établis au Trichon et à la Verte-Rue et leurs descendants se retrouvaient aux mêmes lieux en 1673. Trois autres chefs de famille, alliés aux Vanreust, aux Deledicque, aux Grimonpont, aux Leclercq, appartenant à l'industrie, habitaient alors le Fontenoy, la rue Pottière, Fourqu'encroix et l'Ommelet.

D'autres familles du même nom vinrent, au siècle dernier, s'implanter à Roubaix et s'y multiplièrent parallèlement aux premières. Nos deux Égards appartenaient à ces nouvelles souches. Pierre-Antoine Agache était entré au corps de métier, en 1737, comme mari d'une fille de maître. Norbert-Joseph, père de l'Égard de 1755, avait été reçu au corps de métier, en 1739, n'étant pas fils de maître. L'Égard Norbert-Joseph, le fils, et sa sœur, Marie-Albertine étaient

titulaires de lettres de rente constituées sur les biens de la commune. (1). En 1764, figuraient au nombre des maîtres de la manufacture les cinq chefs de famille : Jacques-François, Norbert-Joseph, le père, Pierre-Antoine, Louis et Michel Agache.

Ensemble les familles Agache avaient fourni, de 1570 à 1770, une vingtaine de maîtres à la manufacture. — Ce nom de Agache est encore très répandu à Roubaix.

68. GUÉDIN, (Crespin), 1751-54.

La famille Guédin, dont on trouve peu de mentions a cependant subsisté plus d'un siècle après l'Égard de 1751 Avant lui, en 1732, Jean-Baptiste Guédin était reçu au corps de métier comme fils de maître; quant à Crespin, il avait épousé une fille de maître. En 1777, Pierre-Joseph Guédin recevait la maîtrise; notre génération a connu ses descendants.

69. MONTAIGNE (Jean-Baptiste), 1759-61.
MONTAIGNE (Pierre), 1763-67.

La souche de la famille Montaigne, à Roubaix, paraît être Jacques Montaigne qui fut reçu au corps de métier, en 1730, n'étant pas fils de maître. C'est probablement le père de l'Égard Jean-Baptiste Montaigne, fils de maître, et aussi de l'Égard Pierre Montaigne, dit fils de Jacques.

Le 31 janvier 1769, Pierre Joseph Montaigne, manufacturier, épousait Christine-Dorothée-Joseph Wibaux, fille du censier de la Mousserie, grande tante du fondateur de la maison Wibaux-Florin. Notre génération a connu M. Montaigne-Petit, fabricant, puis rentier dans la rue de l'Hospice, à proximité de l'établissement charitable dont il fut longtemps l'économe et l'administrateur.

(1) Archives de Roubaix, CC. 269.

70. HOLBECQ, (Jean-Dominique), 1760-61.

En 1673, un Pierre *Hollebecque*, époux de Marie Bonte, habitait la rue Dorée et Nain; Jacques *Hollebecque*, allié à Marie-Jeanne Delannoy était établi rue Saint-Georges ainsi que Jean-Baptiste et Artus *Hollebecque*. Jean-Dominique, l'Égard de 1760, signait Holbecq. Il avait épousé Marie-Claire Ferret avec laquelle et leurs six enfants il habitait la rue Dorée et Nain.

Il y avait aussi un peu plus tard la famille Hollebecq, représentée par Hollebecq-Delcourt, conseiller municipal en 1821-27, et Hollebecq-Reuflet, aussi conseiller municipa en 1829-31, tous deux fabricants.

71. LAMPE (Jean), 1761-63.
LAMPE (Pierre), 1767-69.

La famille Lampe est assez ancienne à Roubaix, mais elle n'y a été nombreuse en aucun temps. Sous le rapport de la manufacture, elle ne se révèle que par Pierre Lampe, reçu maître du corps de métier en 1718.

L'Égard Jean Lampe, sa femme, Catherine-Joseph Flamend, et l'Égard Pierre Lampe, époux de Pélagie Honoré, habitaient, en 1764, la rue Pellart, où vivaient aussi les enfants de feu Pierre-François Lampe, manufacturiers.

72. DUVERGER (François), 1761-63.

La famille Duverger, dont il reste des représentants, paraît avoir pour auteur à Roubaix, Louis-François-Joseph Lamoral reçu au corps de métier en 1736, n'étant pas fils de maître. En 1764, Louis-François-Joseph Duverger, Marie-Joseph Desobries et leurs six enfants habitaient la rue Pottière.

73. BOUCHERY (Albert-Joseph). 1763-1765.

Les Bouchery étaient natifs de Frelinghien. Charles-Louis Bouchery épousa à Roubaix, le 8 novembre 1751, Marguerite-Angélique-Joseph Delespaul, de la branche de Noël Delespaul ; il eut ainsi pour beaux-frères Jean-Baptiste Desaint et Antoine-Joseph Dervaux. — Amélie-Joseph Bouchery fille de Charles, s'allia, le 2 avril 1785, Louis-Eugène Bulteau,

L'Égard Albert-Joseph Bouchery, Marie-Agnès Delebecque, sa femme, et leurs quatre filles habitaient la rue de La Coutrerie.

74. HERBAUT (Jean-Baptiste). 1764-67.

La famille Herbaut, dont la venue à Roubaix devait être récente au temps de l'Égard de 1764, est peu connue sous le rapport de la manufacture. En entrant au corps de métier en 1754, Jean-Baptiste Herbaut n'était pas fils de maître.

75. RENAUX (Jean-Baptiste). 1766-70.

Jean-Baptiste Renaux, dont la famille date à Roubaix, de 1633, avait épousé, en 1739, Marguerite Bourgois dont il eut, entre dix enfants : Alexandre-Joseph, qui aurait été peintre attaché à la cour de Louis XVI ; — Édouard-Joseph Renaux-Yon, dont la postérité subsiste ; — Pierre-Joseph Renaux-Rousseaux, d'où vint Jean-Baptiste Renaux-Dépréter, père de Jean-Baptiste Renaux-Lemerre, décédé chevalier de la Légion d'Honneur ; — François-Joseph Renaux, savant minéralogiste, père de Prosper Renaux, architecte du département de Vaucluse, archéologue et géologue de grande autorité, et de Jules Renaux, ingénieur distingué. (1).

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 185.

76. CARETTE (Adrien), 1767-70.

La famille Carette remonte à Roubaix au delà de 1409, date d'une sentence condamnant Jacques Carette à payer au chapitre de Tournai un écu d'or pour deux arbres qu'il avait abattus, bien qu'ils fussent enracinés sur l'héritage que ledit chapitre possédait à Roubaix. En 1570, Antoine Carette, fils de Jacques, et en 1585, Pierre Carette étaient maîtres du corps de la manufacture ; le dernier habitait la rue Pottière. En 1651, Hugues Carette tenait du prince de Ligne, marquis de Roubaix, une maison, sur la Place, qui était la demeure ordinaire du bailli. En 1673, on rencontre Hugues Carette, époux de Théophile Dujardin, et Antoine Carette allié à Catherine Leblan ; ces deux ménages habitaient la rue Saint-Georges.

Au siècle dernier, d'autres familles Carette s'étaient établies à Roubaix. De 1721 à 1770, on compte une dizaine de manufacturiers de ce nom, y compris notre Égard, lesquels pour la plupart étaient entrés au corps de métier n'étant pas fils de maître. Les descendants de ces Carette sont nombreux à Roubaix.

77. DERVAUX (Antoine), 1767-69.

Les Dervaux étaient originaires de Tourcoing. En 1764, l'Égard Antoine Dervaux, époux de Constance-Joseph Delespaul, demeurait dans la Grande-Rue avec son vieux père, qui avait été reçu maître au corps de métier en 1728.

A cette famille appartenaient les Dervaux-Bulteau, 1792 ; Dervaux-Duforest, 1799 ; Dervaux-Tiberghien, 1826-31, qui ont pris part aux administrations publiques de Roubaix.

78. LEZAIRE (Jean-François), 1772-74.

Les Lezaire formaient l'une des grandes et belles

familles rurales. L'Égard Jean-François Lezaire, de la branche aînée, baptisé le 7 août 1726, était petit-fils de Josse, censier de la Dicque-du-Pret, et de Marie-Catherine Mullier. Il avait épousé, le 1er juillet 1755, Marie-Constance-Joseph Wacrenier, âgée de 32 ans, fille de feu Philippe-Lambert et de Marie-Anne Castel, et avait abandonné alors la culture des terres pour la fabrication des tissus.

79. DECOTTIGNIES (Augustin). 1774 76.
DECOTTIGNIES (Jean-Baptiste-Joseph). 1778-81.

La famille échevinale De Cottignies était connue à Roubaix dès le XVe siècle en la personne de Willaume de Cottignies qui, en 1458, y possédait l'un des quatre fiefs de Le Rue. Au nombre des contribuables de 1596 figure Charles de Cottignies, à Barbieux. En 1651, trois chefs de famille de ce nom habitaient les quartiers de Pévèle, du Trichon et la rue Saint Georges. En 1673, Pasquier et Martin de Cottignies, jeunes encore, habitaient le Haut-Fontenoit avec Jeanne Castel, leur mère ; tous deux furent échevins de Roubaix, le premier en 1690-91 et en 1697-1700 ; le second, dans l'intervalle en 1693.

A cette époque, les De Cottignies et leurs alliés étaient nombreux, à Roubaix. Marie-Angélique De Cottignies, née en 1671, fut pendant 56 ans religieuse de l'hôpital Sainte-Élisabeth qu'elle gouverna comme prieure en 1734-36. — Par son testament en date du 15 février 1740, Monique-Jeanne Decottignies lègue à la cuisine des pauvres malades une somme de 100 livres. Le 20 décembre 1743, Me Robert Decottignies, dont le nom est souvent écrit Decottegnies, prêtre à Roubaix et frère de Monique-Jeanne, déclare donner à la dite cuisine, dont il était le receveur, ses meubles, linge de table, linge de corps et habits, lit, literies, bois à brûler, or, argent monnayé ou non, créances et généralement

tout ce qu'il possède, les immeubles exceptés ; pour, par les ministres de ladite cuisine, en jouir après son trépas comme de leur chose propre et vrai bien, à condition de convertir le tout au bouillon et à la nécessité des pauvres malades.

De cette belle famille qui de 1695 à 1779 a fourni au moins douze maîtres à la manufacture, sont issus les deux Égards Augustin et Jean-Baptiste-Joseph Decotignies, fils l'un et l'autre d'Albert Decottignies, et de Jeanne-Françoise Lepers.

80. GRIMONPONT (Pierre-Joseph), 1775-78.

Les De Grimaupont, de Grimonpont, étaient au nombre de trois contribuables en 1596 : Charles habitait le quartier du Trichon et de la Verte-Rue ; Gérard et Antoine demeuraient à Blanchemaille. Charles était mort en 1608, alors que son fils Jean De Grimonpont était reçu maître de la manufacture. En 1673, les De Grimonpont étaient groupés en six ménages dans six cantons différents : Antoine De Grimonpont, époux de Françoise Desplanques, habitait le quartier de la Place et de la Grande-Rue ; Antoine, mari de Jeanne Erbelin, résidait, au quartier de la rue Saint-Georges et du Grand-Chemin. En 1704, Antoine-Adrien de Grimonpont, fils d'Antoine, était reçu au corps de métier, étant fils de maître.

L'Égard Pierre-Joseph Grimonpont, n'était pas fils de maître. L'absence de la particule dans son nom le désigne comme appartenant à une autre famille que la précédente.

81. BONTE (Jean-Baptiste-Joseph), 1777-81.

La famille Bonte était surtout connue parmi les laboureurs ; (1) mais les manufacturiers de ce nom ont laissé de

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 157.

nombreux souvenirs. De 1661 à 1781, on compte parmi eux plus de douze maîtres qui se sont succédés au corps de métier et qui paraissent toutefois issus de plusieurs souches.

Louis Bonte, en 1851, obtenait une mention honorable pour les étoffes à pantalons, à l'exposition universelle de Londres.

82. DANSETTE (Antoine-Joseph), 1786-89.

Il reste des représentants de cette famille venue d'Halluin en 1778. Notre génération a connu un fabricant de ce nom, qui n'était pas sans mérite, et aussi Désiré Dansette qui, pour ses 38 années de services dans la maison Descat-Crouset, obtint à l'exposition universelle de Paris, en 1855, une médaille de 2e classe comme coopérateur. Il avait reçu une médaille de la Chambre de Commerce de Lille, lors de l'inauguration de la statue de Napoléon 1er

83. BRÉDART-DESAINT (Louis-Joseph), 1789-90.

C'est l'un des derniers représentants d'une institution qui ne devait pas survivre à la Révolution. La notice de cette belle famille Brédart, originaire d'Enghien, a été donnée dans un précédent ouvrage. (1). M. Brédart-Desaint fut conseiller municipal de 1800 à 1816, adjoint au maire de 1808 à 1816, membre de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de 1805 à 1820.

(1) Voir *Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix*, p. 201.

TABLE DES CHAPITRES

Première Partie : Le Corps de métier et ses luttes.

I. Préliminaires : Démarches du Magistrat de Lille pour empêcher l'établissement de la Manufacture de Roubaix. — Premier privilège permettant aux habitants de Roubaix de « faire draps de toutes laines ». — Fabrication de Tripes de velours et Bourgeteries; vive opposition des Lillois ; procès ; sentence du 6 novembre 1553. — Égards. égarder. égarderie, 1469-1553. 9

II. Organisation du corps de métier et institution des Égards ; ordonnance impériale de 1554. Abandon par Pierre de Werchin de son droit seigneurial sur chaque pièce de tripe de velours, 1554. 18

III. Réglementations diverses. — Les premiers maîtres 25

IV. Coalition des bonnes villes contre les manufactures de la campagne à l'instigation des hautelisseurs de Tournai. — Les maîtres de 1573. — Intervention de la dame de Roubaix dans la réception d'un maître hors de l'ouverture du métier. — Abandon successif des mesures exclusives et restrictives; condition du corps de métier à la fin du XVIe siècle, 1560-1600. . . . 33

V. Bouras et futaines; procès de 1608 ; son issue. — Distinction entre la Sayetterie et la Bourgeterie. — Ordon-

nance de 1609 : établissement des trois districts de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. — Dispositions de l'ordonnance en ce qui concerne les Égards ; sa portée pour le corps de métier et la fabrique de Roubaix. — État de la production en 1612, 1608-1612 41

VI. Tentatives d'affranchissement; grave émotion populaire. — Les damassés. Immigration d'Artésiens; ses conséquences 48

VII. Danger imminent; intervention des pasteurs des trois districts. — État du corps de métier en 1670. — Répartition irrationnelle de l'impôt; conflit avec les laboureurs. — Droit de plomb exigé à Lille; les calmandes, raz de Gênes, serges de Nîmes; sentence de l'Échevinage de Lille permettant par forme d'essai l'entrée dans la ville de ces étoffes. Nécessité d'un règlement. 1669-1697 56

VIII. Règlement de 1697, opposition qu'il rencontre. — Direction du Magistrat. — Ouverture du métier. — Achat du droit domanial de scel. — État de la production en 1703. — Les principaux manufacturiers en 1713. — Les Moucades. — Mesures diverses. — Répression des fraudes : les pluquins ou déchets de laine, transport à Arras de chaînes préparées à Roubaix. — Conditions dans lesquelles se réalisent les progrès à Roubaix ; luttes et difficultés incessantes, 1697-1726. 67

IX. Arras attire nos manufacturiers : les calmandes ; double droit de plomb à Lille ; arrêt de 1728. — Les calmandiles. — Prétentions des Lillois ; émoi des gens

de Croix et de Wasquehal; scel de la fabrique de Roubaix ; teintureries et petite presse. — Arrêt de 1732. — Deux ouvertures de métier. — Démêlés intérieurs au sujet de l'assiette des tailles. — Office d'inspecteurs et contrôleurs des jurés. — Vingtième d'industrie.— Conflit avec Lannoy, 1726-1747. 75

X. Efforts tentés pour développer la fabrication. — Les futainiers.— Le pluquin. — Le marché au fil de lin.— Les courtiers. — Augmentation des droits de maîtrise. — Transport de chaînes à Arras. — Teintures et apprêts des calmandes, 1748-1760 82

XI. État du corps de métier en 1761 : Les cinquante principaux maîtres. 1761 90

XII. Aurore d'une ère nouvelle de liberté industrielle. — Mémorable arrêt du 7 septembre 1762 ; sa publication à Roubaix; suspension de son exécution dans la Châtellenie de Lille. — Lannoy se joint à Lille. — Opposition de Roubaix à l'arrêt de suspension ; il est aidé par les États d'Artois. — Édit de février 1776. — Fin des corporations ; regrets qu'elles ont laissés. — Effets de la suppression du monopole des bonnes villes, 1762-1790 101

XIII. Régime intermédiaire de liberté réglée ; vains efforts pour le maintenir tentés par la Chambre consultative des arts et manufactures et le Conseil de Prud'hommes ; le contrat d'union et le plomb de largeur. Émancipation complète de l'Industrie, 1790-1827 108

Seconde Partie: Les Égards et leurs Familles.

XIV. Les Égards, leur rôle et leur action : leur nomination et leur nombre : leurs fonctions moralement obligatoires ; leur indépendance ; classe où ils se recrutaient ; leur salaire ; leurs dépenses personnelles ; leur comptabilité. — Témoignages de la foi de nos pères dans les comptes des Égards.— La maison de l'Égarderie, 1554-1828. 117

XV. Chronologie des Égards de la Manufacture, 1554-1790 132

TABLE DES NOMS DE FAMILLE [1]

* Agache, 92, 154, 155, 178, 179.
Bacon, 91, 167.
Bar, 94.
Beaussart, 175.
Bénat, 96.
* Bonte, 59, 184, 185.
* Bouchery, 181.
* Bourgois, 30, 135, 177, 181.
Boyaval, 136.
* Brédart, 94, 95, 109, 181, 185.
* Brocquart, 152.
Brou, 174.
* Bulteau, 90, 92, 93, 95, 151, 154, 155, 171, 172, 176, 178, 181, 182.
Caby, 172.
Caffin, 150, 151.
Carreton, 171.
* Carette, 148, 182.
* Castel, 63, 67, 92 à 96, 98, 99, 120, 122, 134, 165, 166, 170, 172, 174, 176, 183.
* Caucheteux, Cocheteux, 157.
Chauvin, 151.
Chuffart, 99.
Clarisse, 174.
* Cochet, Cochez, 92, 177, 178.

(1) L'astérisque désigne les familles qui ont fourni des Égards à la manufacture.

Cornil. 100, 177.
Coustenoble. 151.
* Dansette. 90, 185.
Darras. 90. 97.
Dazin. 94. 134. 151. 159.
* Debuisne. de Buisnes. 30. 37. 171.
* De Calonne. 53. 148, 152.
* Decottignies. Decottegnies. 96. 151. 157. 183.
* Decresme. 173 à 175.
Defrance. 175.
* Defrenne. 91, 92. 94. 151. 155. 172.
* Delannoy. 32. 143, 144. 180.
* Delaoutre. 92, 94, 122, 155, 173.
Delattre, 31 note. 159, 165.
Delecourt, 176. 180.
* De Léaucourt, 52. 147. 148.
* Delebecq. 61. 92, 93. 120, 154. 155.
* Delebecque. 30 note. 32, 47, 50. 51, 58, 60 à 62. 70. 90 à 93. 97, 99, 100. 146, 147. 149. 151, 156. 161. 166.167, 170, 172, 174, 176, 181.
* Deledicque, 47. 60, 158, 178.
* Delefortrie. 136, 168.
* Delerue, 37, 61. 98, 150. 151.
* Delescluse, 143.
* Delespaul, 30 note, 38. 47, 53, 62. 63.70, 90, 92 à 94, 97, 134, 148. 156, 158. 161. 163, 173, 174, 177, 181. 182.
* Delespierre. 163, 164.
* Deletombe, 37, 142.
* Delobel, 59, 159, 160.
* Delos. 93, 94, 155. 176, 177.
Delvinquière, 164.
Dépréter. 181.
* Dervaux, 159, 181, 182.
Desaint. 92, 94, 98, 109. 146. 175, 181, 185.
Deschamps, 99.

Desfontaines, 90.
Desmazières, 32 note, 92, 94.
Desmons, 93
* Desmulliers, 37, 139.
Desobry, Desobries, 88, 89, 180.
* Desplanques, 32, 37, 141, 142, 184.
Desprets, 160.
* Desreumaux, 173, 175, 176.
Desreux, 95.
Desrousseaux, 37, 134.
* Destombes, 58, 91 à 95, 97, 99, 100, 161, 174.
Desurmont, 91.
Devernay, 100.
* D'Halluin, De Hallewin, 163, 167.
* Dubois, 32, 37, 162, 163.
Duchâtelet, 96.
* Duforest, 146, 158, 159, 182.
* Duhamel, 60, 94, 161, 162.
* Dujardin, 30, 90, 91, 95, 96, 99, 137, 165 à 167, 169, 170, 182.
* Dumortier, 95, 99, 160, 172, 173.
Dupisre, Dupire, 31, 151.
Dupret, 31, 152.
Dutaillier, 38.
Duthoit, 167, 176.
* Duverger, 180.
Erbelin, 184.
* Farvacque, Fauvarque, 59, 99, 160, 163.
* Faucard, 98, 176, 177.
Ferret, 110, 148, 180.
Flameng, 62, 180.
Fleur, 98.
Flipo, 162.
* Florin, 60, 73, 88, 89, 91 à 94, 96, 97, 151, 157, 167, 179.

* Florquin. Fleurquin. 53, 61. 144. 148. 157.
* Fontaine. 162.
Fournier, (Locquifier dit) 31. 32. 140.
* Frémault, Frémaux. 31. 32. 98. 168. 173.
Gadenne, 97. 159, 164.
Galvin. 91.
* Grimonpont, De Grimaupont, De Grimonpont. 178. 184.
Grimonprez, 94.
Gros. 162.
* Guédin. 179.
Guelton, 92. 178.
* Hallé. 30. 37. 132.
Hellin, 62.
Hennion, 157.
* Herbaut. 181.
* Holbecq. Hollebecq. Hollebecque. 98. 180.
* Honoré, 61. 164, 155, 180.
Housez, 162. 176.
Joseph. 32,
Ladessous. 31.
Lamblin. 137.
* Lampe. 180.
Lardemer. 174.
Lebeau, 151.
Leblan. 182.
* Leclercq, 32. 58, 94. 95, 96, 100. 141. 145. 146. 150. 161, 164, 178.
Lecocq. 32. 37.
* Lecompte. 30, 2. 37. 132, 150.
* Lecomte. 122. 151. 161. 169. 171. 172.
* Leconte. 37. 57. 58. 60, 95. 148. 149. 150. 156. 167. 168.
Lefebvre. 30 et note. 62. 150. 159. 178.
Legru. 155.
* Le Mahieu. 149. 150. 156. 167. 168.
Lemerre. 181.

* Lepers. 57. 59. 61, 67, 70. 91. 98. 99. 149. 155 à 157. 163.
Lepoutre. 151.
Leuridan. 61, 98. 151. 159, 163.
* Lezaire. 152. 164, 182, 183.
* Lezy. 59, 70. 99. 121, 122. 170.
Libert, 30. 37. 160.
* Locquifier. 31. 32. 37, 140.
* Malfait. 120, 122. 153. 154. 167.
Mallez, 70.
Martho. 151.
Masurel. 93.
Mathon. 97. 156.
* Merlin, 135. 159.
Merlin (Desplanques dit). 141. 142.
* Meurisse. 37. 151. 152.
Millescamps. 139.
Mimerel. 111.
* Monnié. 70. 155. 166. 170.
* Montaigne. 100. 172. 179.
Motte, 94. 97.
* Mouret. 94, 98. 175.
* Mouton. 62. 152, 172.
Mullier, 183.
Nadaud. 151.
Petillon. 93.
Petit. 95. 174, 179.
Ployette. 174.
* Pollet. 31. 37. 69. 138. 139. 157. 172.
Pottier. 160.
Prévost, 37.
Prouvost, 91, 93, 94, 96, 172.
Prus, 97.
Rammery, 91.
* Renaux, 181.

Réquillart, 100.
Rousseaux, 181.
* Roussel, 30, 32, 60, 67, 83, 90, 91, 93, 94, 95, 97, 99, 120, 122, 133, 134, 155, 161, 164, 167, 172, 173, 176, 177.
* Rousselle, 165.
Rouzé, 172.
Rys, 31.
Salembier, 177.
* Segard, 136, 148.
* Selosse, 98, 164.
* Silenne, 168.
* Tiberghien, 30, 32, 135, 136, 168, 182.
* Vandecrux, 175.
* Vanreust, Voreux, 31, 37, 136 à 138, 178.
Van Walleghe, 32.
Verdière, 175.
Vouzelle, 151.
* Wacrenier, 95, 98, 99, 100, 122, 173, 174, 183.
Wattinne, 94.
Wauquet, 138.
Wibaux, 179.
Willocq, Willocque, 32, 38, 148.
Yon, 181.

Universitas
BIBLIOTHECA

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 004717756b
HD 6466 .R68L5 1896
LEURIDAN, THEODORE DES
EGARDS DE LA MANUFACTU

CE HD 6466
.R68L5 1896
COO LEURIDAN, TH EGARDS DE LA
ACC# 1125953

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 03 02 07 08 15 1